

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2022

DOSSIER : R-4177-2021

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Me LOUISE ROZON
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 8 FÉVRIER 2022
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 2

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me VINCENT LOCAS
avocat d'Énergir

INTERVENANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me NICOLAS DUBÉ
avocat de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>PAGE</u> |
|------------------------------------|-------------|
| PRÉLIMINAIRES | 4 |
| PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS | 5 |
| PLAIDOIRIE PAR Me NICOLAS DUBÉ | 46 |
| PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN | 80 |
| PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL | 120 |
| PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN | 133 |
| RÉPLIQUE PAR Me VINCENT LOCAS | 164 |

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce huitième (8e)
2 jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du huit (8) février
8 deux mille vingt-deux (2022) par visioconférence.

9 Dossier R-4177-2021 : Demande d'approbation du Plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à
12 compter du premier (1er) octobre 2022. Poursuite de
13 l'audience.

14 LE PRÉSIDENT :

15 On va fonctionner avec l'écho. Est-ce que vous nous
16 entendez bien, vous, Maître Locas?

17 Me VINCENT LOCAS :

18 Très bien, Monsieur le Président.

19 LE PRÉSIDENT :

20 O.K. Bon. On peut débiter avec votre plaidoirie.

21 Bonjour à tout le monde d'abord. J'oublie les
22 bonjour parce que la technologie des fois nous
23 envahit et nos réflexes de salutations passent en
24 second, mais on va y arriver. Tout est en fonction
25 maintenant. Donc, on peut vous entendre pour les

1 plus ou moins trente (30) minutes comme vous avez
2 annoncé hier.

3 PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS :

4 Exactement. Monsieur le Président, merci beaucoup.
5 Bonjour, Monsieur le Président, madame et monsieur
6 les régisseurs. Vincent Locas pour la demanderesse
7 Énergir, s.e.c. Oui, ça devrait tourner, Monsieur
8 le Président, alentour d'une trentaine de minutes,
9 tout dépendant de mon inspiration du moment. Vous
10 me connaissez un peu maintenant. Je suis beaucoup
11 le plan, mais en même temps j'aime me permettre
12 certaines aparté lorsque nécessaire, lorsque
13 pertinent. Pas vraiment habitué à ce genre
14 d'audience. En dedans de vingt-quatre (24) heures,
15 c'est commencé, c'est déjà fini. Habituellement, je
16 suis là pour des trucs d'un peu plus longue
17 haleine. On dirait qu'on trouve nos marques. On se
18 met à l'aise, mais c'est déjà terminé. Mais en même
19 temps, on parle d'allègement aujourd'hui. Donc,
20 peut-être que c'est de bon augure que l'audience
21 soit sur une journée et des poussières.

22 Donc, comme je le mentionnais, au niveau du
23 plan, pas besoin de l'afficher. Bien entendu c'est
24 pour vous. Il a été déposé au SDÉ ce matin. Il
25 porte la cote B-0035. Je ne sais pas si vous l'avez

1 avec vous. Parfait. Donc sans plus tarder. Bien,
2 comme vous le savez, l'année tarifaire vingt et un,
3 vingt-deux (21-22) étant la dernière de l'actuel
4 cadre réglementaire, cadre réglementaire de trois
5 ans, qui a commencé en deux mille dix-neuf, deux
6 mille vingt (2019-2020), Énergir se doit de
7 proposer dans le présent dossier, dans la présente
8 Phase 1 du dossier tarifaire 2022-2023, une
9 approche pour les années à venir.

10 D'entrée de jeu, et ce point-là est
11 important de se rappeler, de mettre les choses en
12 perspective, à l'exception de quelques
13 améliorations proposées à la formule paramétrique
14 des dépenses d'exploitation, et on y reviendra tout
15 à l'heure, Énergir souhaite souligner que sa
16 proposition pour les trois années à venir constitue
17 avant tout une reconduction à l'identique du cadre
18 réglementaire allégé actuellement en place et
19 repose sur les mêmes principes que ceux établis par
20 la Régie lors de la cause tarifaire 2019-2020.
21 Donc, il y a à peine trois ans de cela. J'ai mis
22 bien évidemment les deux décisions, les deux
23 décisions piliers du cadre réglementaire allégé
24 actuel, D-2019-028 et D-2019-141. Puis il faut lire
25 ensemble parce qu'il y a certains éléments qui ont

1 été finalisés dans la deuxième décision. Donc, il
2 faut les voir comme un tout.

3 Donc, pourquoi la reconduction du mode
4 réglementaire allégé? Pourquoi il s'impose aux yeux
5 d'Énergir? Plusieurs raisons. Pour les fins de la
6 présente argumentation, la présente plaidoirie,
7 j'en ai retenu trois. Premièrement, l'élaboration
8 d'une cause tarifaire en coût de service est un
9 exercice, comme on l'a mentionné, qui est très
10 laborieux pour toutes les parties impliquées, pas
11 juste pour Énergir, ça inclut également la Régie et
12 les intervenants, et ça exige des investissements
13 considérables tant en temps et en ressources.

14 Et j'ajouterais même qu'il y a toujours ce
15 risque qui pend de retard de mise en vigueur
16 également des tarifs pour l'année deux mille vingt-
17 deux, deux mille vingt-trois (2022-2023) si jamais
18 on tombait en coût de service bien évidemment,
19 parce que c'est du travail additionnel. Et
20 oublions-le pas, Énergir sort à peine ou a sorti à
21 peine il y a quelques années de ce retard, je
22 pourrais dire, réglementaire. Donc, il y a eu,
23 comme vous le savez, un rattrapage dans les
24 dernières années pour avoir ce fameux calendrier où
25 on vous dépose notre cause tarifaire au printemps.

1 Elle est étudiée au courant de l'été. Audience fin
2 août, début septembre. Suivent les décisions au
3 courant de l'automne. Pour des tarifs finaux, du
4 moins qui rentrent en vigueur au premier (1er)
5 décembre.

6 Autre point, autre raison. Il demeure
7 important pour Énergir de disposer d'une marge de
8 manœuvre au cours des prochaines années afin de
9 faire avancer les dossiers dits stratégiques. J'en
10 ai mentionné deux ici, le R-3867-2013, le
11 R-4008-2017, révision tarifaire d'une part, dossier
12 sur le GNR d'autre part. Deux dossiers... Vous
13 savez, il y a des dossiers comme ça des fois qui
14 flottent, qui commencent il y a longtemps et qui, à
15 chaque année, sont toujours aussi pertinents, mais
16 ça fait partie de ces dossiers que je vais
17 qualifier de ces dossiers monstres, qui prennent
18 beaucoup d'énergie, beaucoup de ressources. Et, ça,
19 c'est sans compter les autres qui pourraient être
20 déposés à court et moyen termes. Et c'est sans
21 compter les dossiers qui sont déjà en cours aussi,
22 comme la biénergie, le taux de rendement, on y
23 reviendra, et les dossiers annuels, rapports
24 annuels, cause tarifaire, qui sont des dossiers
25 récurrents. Et je passe, bien évidemment aussi, les

1 dossiers d'investissement que vous voyez de manière
2 ponctuelle présentés devant vous.

3 Autre point, on a parlé beaucoup de
4 mécanisme incitatif. Aux yeux d'Énergir, l'affaire
5 est prématurée de produire un examen en coût de
6 service complet devant servir de base de référence
7 à la mise en place d'un potentiel mécanisme
8 incitatif, qui lui-même est tributaire d'une
9 décision de la Régie dans la Phase 4 du dossier de
10 la révision tarifaire, Phase 4 qui porte sur la
11 nouvelle segmentation de la clientèle. Phase 4 dans
12 laquelle on attend toujours un processus d'examen,
13 ce qui est plutôt normal en fait. Ici, c'est pas
14 une critique, mais c'est dans la mesure où c'est
15 étape par étape. En ce moment, on vient de terminer
16 la phase... je ne veux pas me tromper dans mes
17 lettres et mes chiffres, mais le volet 1B de la
18 Phase 2B et là on est en train de faire le volet 2
19 de la Phase 2B.

20 Donc, une chose en son temps, mais vous
21 voyez l'effet domino ici, là. Avant d'arriver à un
22 besoin d'avoir un coût de service pour la mise en
23 place d'un mécanisme incitatif.

24 Donc, en proposant de reconduire le cadre
25 actuel pour trois ans, Énergir veut s'assurer de

1 maintenir une prévisibilité de ses revenus et des
2 tarifs, tout en maintenant la saine gestion de ses
3 coûts dans un cadre qui se veut flexible et
4 permettant également de faire face aux incertitudes
5 que laisse planer, comme vous le savez, la présente
6 pandémie.

7 Énergir vous soumet que la proposition en
8 mode réglementaire allégé pour les trois prochaines
9 années est cohérente avec les décisions passées,
10 comme je l'ai mentionné et les principes reconnus
11 par la Régie. On a juste à retourner pas si
12 longtemps en arrière, deux mille dix-neuf-deux
13 mille vingt (2019-2020). Tout en étant simple
14 d'application, raisonnable et incitant une gestion
15 rigoureuse des dépenses. Et on y reviendra tout à
16 l'heure lorsqu'on parlera de la formule
17 paramétrique des dépenses d'exploitation.

18 Et évidemment, comme toujours, parce que
19 c'est la finalité ultime de tout ce qu'on fait ici,
20 Énergir soumet que l'allégement propos permet
21 l'établissement de tarifs dits justes et
22 raisonnables.

23 Maintenant avant de passer dans une revue
24 des différents volets de l'allégement
25 réglementaire, les différentes facettes de ce qu'on

1 vous propose, je me permets une parenthèse pour
2 aborder la position prise par une intervenante en
3 particulier, l'ACIG, qui recommande essentiellement
4 de rejeter je dirais en bloc la proposition
5 d'Énergir à l'égard de l'allégement. On en a
6 beaucoup parlé, il y a eu plusieurs échanges hier
7 entre les différents témoins, tant du côté
8 d'Énergir que du côté de l'ACIG et je pensais que
9 ça pouvait être pertinent de commencer d'entrée de
10 jeu avec quelques rectifications.

11 Tout d'abord, au soutien de ses
12 recommandations et tout au long de sa preuve, c'est
13 un peu la trame lorsque vous lisez la preuve de
14 l'ACIG, là, l'intervenante semble tisser des liens
15 que je qualifierais très respectueusement plus ou
16 moins ténus, là, entre le mode réglementaire allégé
17 d'une part, dont le mode de partage des écarts de
18 rendement, c'est un des volets de l'allégement
19 réglementaire, et d'autre part la question de
20 l'établissement d'un nouveau taux de rendement à
21 partir de l'année deux mille vingt-deux-deux mille
22 vingt-trois (2022-2023). Et elle en tire de ces
23 liens certaines conclusions qui sont, en tout
24 respect, infondées.

25 D'une part, et ça c'est très important, là,

1 je pense que c'est l'assise de tout, Énergir
2 rappelle qu'elle ne fait aucune proposition dans la
3 présente Phase 1 de la cause tarifaire deux mille
4 vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023)
5 concernant le taux de rendement et la structure en
6 capital pour la période deux mille vingt-deux-deux
7 mille vingt-trois (2022-2023), deux mille vingt-
8 quatre-deux mille vingt-cinq (2024-2025), qui est
9 visée par l'allégement.

10 Le sujet du taux de rendement et le sujet
11 de la structure en capital ça relève du dossier R-
12 4156-2021, de la formation du dossier R-4156-2021
13 et, il est important de le souligner, l'ACIG est
14 intervenante dans ce dossier. Si il y a des
15 représentations à faire, mon but c'est pas de
16 pelleter tout ça et je ne suis pas le procureur au
17 dossier dans le dossier R-4156-2021 du côté
18 d'Énergir, je ne veux pas pelleter ça du côté de
19 mes collègues, mais c'est un fait. Il y a des
20 décisions qui seront prises, il y a des ordonnances
21 qui sont rendues dans ce dossier-là. Et ce qu'on
22 fait ici se fait en parallèle et indépendamment de
23 tout ça.

24 D'ailleurs, les tarifs finaux de l'année
25 deux mille vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-

1 2023), donc ce qui est visé par le présent dossier
2 vont refléter la décision à venir de la Régie dans
3 le dossier 4156-2021 au moment où elle sera rendue.
4 Et il y a une proposition, comme on vous l'a
5 expliqué, comme monsieur Tremblay vous l'a expliqué
6 hier, quant à la façon de refléter cette décision
7 dans les Tarifs, sera formulée en Phase 2. Phase 2
8 qui va être déposée au printemps deux mille vingt-
9 deux (2022).

10 Comme je vous l'ai mentionné tantôt, là,
11 c'est toujours la même pratique, là. En avril-mai
12 on vous dépose notre cause tarifaire en deux... on
13 appelle ça des vagues, donc une phase, deux vagues
14 de pièces. Et dans une de ces deux vagues-là il y
15 aura une proposition pour l'arrimage, je pense que
16 c'est un terme qui peut être convenable ici,
17 comment arrimer les deux dossiers. On a parlé de
18 plusieurs possibilités, les gens à l'interne vont
19 faire les réflexions qui s'imposent, on verra ce
20 qu'Énergir juge le plus pertinent et le plus
21 raisonnable dans les circonstances. Et s'il y a
22 lieu d'en débattre et d'en discuter, bien, la phase
23 2 sera le forum approprié.

24 De plus, ça aussi c'est important de le
25 mentionner. Qu'Énergir ait proposé ou non un mode

1 réglemентаire allégé, dans le présent dossier, plus
2 spécifiquement dans la présente phase du présent
3 dossier.

4 Le taux de rendement en vigueur à partir de
5 deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois
6 (2022-2023), n'aura pas été connu, au moment du
7 dépôt de sa preuve pour la cause tarifaire deux
8 mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-
9 2023.

10 « Soulevant ainsi la question de savoir en
11 quoi la proposition actuelle d'Énergir n'est pas
12 souhaitable », puis là, je le mets entre guillemets
13 parce que c'est les termes employés par l'ACIG,
14 comme elle le prétend.

15 Grosso modo, allégement ou non, le dossier
16 4156 aurait existé, il existe et, à un moment
17 donné, il y a aura une décision finale sur le taux
18 de rendement. L'allégement ne change rien à cet
19 état de fait et à cette situation-là.

20 D'ailleurs, et on a fait l'exercice parce
21 que je n'avais pas la chance, nécessairement,
22 d'être là, il y a plusieurs années, chez Énergir,
23 du moins. J'étais présent, j'existais, mais je
24 n'existais pas chez Énergir. On a fait l'exercice.

25 L'historique en matière de révision du taux

1 de rendement donne raison à Énergir. Alors, qu'à de
2 très nombreuses reprises, par le passé, le taux de
3 rendement a été sous études, à même un dossier
4 tarifaire. Et pas en phase 1, là, à même.

5 Pendant la proposition tarifaire, il y
6 avait également une proposition sur le taux de
7 rendement. Et, donc, sujet à changement, ce taux de
8 rendement, jusqu'à la décision finale de la Régie,
9 sur les tarifs applicables.

10 Et vous trouverez, ici, une référence au
11 dossier R-3837-2013, la décision D-2013-085. Et,
12 là, j'ai même été très précis. Quand vous allez à
13 la note de bas de page numéro 5, vous voyez qu'il y
14 a eu quatre taux de rendement, environ, en cinq
15 ans.

16 Et on fait la recension de ces quatre
17 dossiers-là. Et quand vous regardez l'historique,
18 premièrement, ce qui frappe, c'est un, des taux de
19 rendement en même temps qu'une cause tarifaire, ça
20 a déjà existé puis ça a existé souvent.

21 Là, ici, on est dans une situation où on a
22 un dossier en parallèle, autre. Puis il y a des
23 circonstances qui l'entourent. On s'entend qu'il y
24 a d'autres gazières qui sont avec nous, dans le
25 dossier R-4156.

1 Mais le fait que ça soit parallèle ou dans
2 le même dossier, je vous soumetts, à mon sens, ça ne
3 change rien. Le taux de rendement est sous études
4 par la Régie.

5 Et, même, quand vous regardez les décisions
6 qui ont été rendues, à de très nombreuses reprises,
7 la Régie n'a pas nécessairement donné raison à
8 Énergir. Elle a opté pour un taux de rendement
9 autre.

10 Donc, jusqu'à la décision finale, vous
11 aviez des tarifs qui étaient sujets à changement,
12 mais un taux de rendement qui était sujet à
13 changement.

14 Donc, ça m'emmène à mon prochain point, la
15 « prétendue imprévisibilité tarifaire ». Encore une
16 fois, j'utilise les guillemets, ici, au paragraphe
17 13 de mon plan qui est allégué par l'ACIG, qui
18 découle de l'examen, en parallèle, du présent
19 dossier et du dossier R-4156-2021, du moins jusqu'à
20 temps qu'il y ait une décision, dans ce dernier
21 dossier.

22 Et Énergir vous soumet qu'il existe une
23 incertitude inhérente à tout processus tarifaire
24 jusqu'à temps que la Régie décide des tarifs
25 finaux, et ce, indépendamment de savoir s'il y a un

1 taux de rendement qui est sous études et
2 indépendamment de savoir dans quel forum ce taux de
3 rendement-là est sous études.

4 Et, d'ailleurs, on en prend aussi pour
5 preuve, la dernière cause tarifaire, la cause
6 tarifaire vingt et un, vingt-deux (2021-2022),
7 marquée par un contexte aussi relativement
8 important.

9 Il y a eu une différence entre les tarifs
10 de distribution qu'on vous a soumis, au printemps
11 deux mille vingt et un (2021) et ce que,
12 finalement, la Régie a décidé, rendu en novembre
13 deux mille vingt et un (2021).

14 Je veux dire, encore une fois, c'est une
15 démonstration de l'incertitude tarifaire, c'est le
16 propre du processus réglementaire qui est attaché à
17 l'approbation desdits tarifs.

18 Puis j'irais même plus loin. Ici, je ne les
19 ai pas mentionnés, mais je me faisais la réflexion
20 à moi-même, ce matin, en relisant mes notes. Mais
21 dans le passé, vous avez le dossier de la révision
22 tarifaire.

23 C'est un dossier que je vous dis, là, qui
24 flotte sur tous les autres dossiers. Qui, à chaque
25 année, il y a des ordonnances qui sont rendues qui

1 affectent les dossiers tarifaires qui sont en
2 cours.

3 Récemment, vous aviez également le dossier
4 du plan directeur de Transition énergétique Québec,
5 où il y a des décisions qui ont été rendues, qui
6 ont affecté des causes tarifaires en cours.

7 Puis même, de manière plus granulaire, sur
8 une base mensuelle, les tarifs de fournitures sont
9 sujets à changements. À tous les mois, on vous
10 dépose, ce qu'on appelle communément le coût du
11 gaz.

12 Et à chaque mois, il y a une incertitude,
13 j'allais dire, plus ou moins grande. Vous allez me
14 dire bien... C'est pour vous montrer le fait qu'il
15 y a des décisions, et même, dans d'autres
16 juridictions.

17 Les décisions de la Régie de l'énergie du
18 Canada, sur Transcanada, affectent les tarifs de
19 transport. Il arrive très souvent, ce que, nous, on
20 appelle un « pass on », souvent en début d'année,
21 où Transcanada va faire approuver de nouveaux
22 tarifs. Ça va affecter les tarifs d'Énergir.

23 Ou, encore, il y a certaines modifications
24 qui sont apportées à certains frais qu'ils viennent
25 charger au Distributeur, dont Énergir. Et ça les

1 affecte et on va vous demander de modifier en cours
2 d'année tarifaire le tarif de transport, par
3 exemple, ce que nous permet les conditions de
4 service et tarifs. Donc, c'est juste pour vous
5 montrer que c'est une situation qui n'a rien...
6 rien qui ne sort de l'ordinaire, ici, là, dans ce
7 qui se passe en ce moment.

8 D'autre part, et sur un autre point,
9 indépendamment de la position qu'Énergir a pu
10 prendre par le passé quant à la manière dont son
11 risque d'affaires peut être reflété par le mode de
12 partage des écarts de rendement, elle rappelle que
13 lors de l'établissement du cadre réglementaire
14 allégé, en deux mille dix-neuf, deux mille vingt
15 (2019-2020), la Régie n'a non seulement pas
16 accueilli la proposition d'Énergir, au niveau du
17 mode de partage d'écart de rendement, mais ni la
18 logique qui sous-tendait la proposition d'Énergir.

19 Ça, c'est important de le mentionner.
20 Énergir vous a proposé quelque chose sur la base
21 d'une certaine lecture de la situation. Et là, je
22 ne veux pas aller dans le débat de savoir qu'est-ce
23 qui a été dit, par qui. Je sais que l'ACIG a sorti
24 des notes sténographiques, des preuves... Je veux
25 dire, ce qui a été écrit a été écrit, ce qui a été

1 dit a été dit.

2 Mais la finalité de tout ça, c'est que la
3 Régie n'a pas suivi Énergir sur ces points-là et a
4 même décidé d'un mode différent de partage des
5 écarts, mode de partage qu'on vous demande
6 aujourd'hui de reconduire tel quel, tel que la
7 Régie nous l'a... je vais utiliser le terme
8 « imposer », là, en deux mille dix-neuf, deux mille
9 vingt (2019-2020).

10 Donc, ça aussi, c'est important de le
11 rappeler. Donc, on peut bien sortir des citations
12 comme on veut, mais je pense que, de toute manière,
13 monsieur Tremblay a fait l'exercice hier, en
14 contre-interrogatoire, là, c'est toujours important
15 de voir l'ensemble de la décision : les paragraphes
16 du début jusqu'aux paragraphes où, surtout, qui
17 commencent par « opinion de la Régie » et la
18 conclusion que la Régie tire des différents
19 arguments qui ont été soulevés.

20 Je mentionnerais aussi qu'à supposer même
21 qu'Énergir partagerait l'interprétation de
22 l'intervenante sur ce point, sur la question que le
23 mode de partage d'écart de rendement et le taux de
24 rendement sont deux outils qui permettent
25 d'apprécier son risque d'affaires. Reste que le

1 taux de rendement est justement à l'étude
2 présentement dans le dossier R-4156-2021. Donc,
3 vous avez un de ces deux outils-là qui est sous
4 étude pour le moment.

5 Par conséquent, Énergir se questionne une
6 fois de plus quant à la logique sous-tendant la
7 recommandation de l'ACIG, à l'effet de ne pas
8 accepter sa proposition de reconduction du mode de
9 partage des écarts de rendement et de plutôt
10 attendre qu'une décision soit rendue dans le
11 dossier du taux de rendement pour procéder à son
12 étude.

13 La position de l'ACIG est d'autant plus
14 surprenante que, lors de la cause tarifaire deux
15 mille vingt, deux mille vingt et un (2020-2021),
16 l'intervenante recommandait à la Régie de réviser
17 le taux de rendement d'Énergir dès l'année
18 tarifaire deux mille vingt, deux mille vingt et un
19 (2020-2021) ou subsidiairement, lors de l'année
20 suivante, deux mille vingt et un, deux mille vingt-
21 deux (2021-2022), sans jamais pour autant remettre
22 en question le mode de partage des écarts de
23 rendement.

24 J'ai ce souvenir très vif, il y a deux ans,
25 où on a eu beaucoup de débats sur le taux de

1 rendement, tenter de... j'allais dire, du point de
2 vue d'Énergir, de défendre ce taux de rendement là
3 en cours d'allégement réglementaire. Mais jamais il
4 n'a été question que, parce qu'on voulait réviser
5 le taux de rendement du côté de l'ACIG, ça venait
6 remettre en question le mode de partage des écarts
7 de rendement.

8 Et maintenant que le taux de rendement est
9 à l'étude par la Régie dans le dossier 4156-2021,
10 comme l'ACIG le souhaitait - ça fait des années que
11 l'ACIG nous demande de réviser le taux de
12 rendement - elle nous recommande le rejet de la
13 présente proposition d'allégement réglementaire,
14 sur la base de prétextes qui, nous vous le
15 soumettons, semblent difficilement conciliable avec
16 ses positions passées.

17 Donc, pour toutes ces raisons, Énergir
18 soumet que les recommandations de l'ACIG reposent
19 sur des prémisses erronées et demande
20 respectueusement à la Régie de ne pas y donner
21 suite.

22 Fin de cette longue parenthèse sur l'ACIG,
23 mais je considérais pertinent, d'entrée de jeu,
24 d'en discuter, de par la position qu'à pris
25 l'intervenante sur la question de l'allégement.

1 Maintenant, plus en détail sur chacun des
2 volets. Mécanisme de découpage des revenus, comme
3 on vous l'a mentionné, Énergir propose de
4 reconduire tel quel, sans le modifier.

5 Plusieurs intervenantes se sont dites
6 favorables ou ne s'opposent pas, du moins, à une
7 telle reconduction. C'est le cas de l'ACEFQ, d'AHQ-
8 ARQ, de SÉ-AQLPA.

9 Même chose pour le mode de partage des
10 écarts de rendement. Donc, une reconduction à
11 l'identique, sans le modifier.

12 Encore une fois, contrairement à l'ACIG, et
13 là, j'en ai parlé en long et en large, d'autres
14 intervenantes ont manifesté leur appui, ou du
15 moins, je dirais leur appui de principe - là, je ne
16 veux pas dénaturer la preuve de certaines
17 intervenantes. Ce que je veux dire par là, c'est
18 que l'appui de l'AHQ-ARQ semble clair. Celui de
19 l'ACEFQ et SÉ-AQLPA est conditionnel à des
20 modifications sur d'autres pans de l'allégement.

21 Donc, si on veut avoir un accord de
22 principe sur la reconduction du mode de partage,
23 sujet à des ajustements sur d'autres volets. Mais
24 tout de même, je comptais le souligner et je
25 voulais y apporter des bémols, comme je le

1 mentionnais, pour ne pas dénaturer les propos des
2 intervenantes au dossier.

3 Ceci étant dit, maintenant, formule
4 paramétrique pour les dépenses d'exploitation qui
5 est, je dirais, le coeur des améliorations. Parce
6 que c'est le pan où il y a des changements qui sont
7 apportés à l'allègement.

8 Comme je vous ai mentionné, Énergir propose
9 la reconduction de la formule paramétrique de
10 fixation des dépenses d'exploitation pour les trois
11 années à venir en y important deux améliorations,
12 d'une part, le point de départ et d'autre part, en
13 insérant un plafond quant à l'inflation des
14 salaires.

15 Énergir vous soumet que les ajustements
16 proposés sont raisonnables, tout en rendant la
17 formule plus contraignante que celle actuellement
18 en vigueur, incitant au passage Énergir à maintenir
19 une gestion, comme on le mentionnait, rigoureuse de
20 ses dépenses ainsi que sa productivité pour
21 rencontrer son enveloppe budgétaire globale de
22 charges d'exploitation et tout ça, comme on l'a
23 dit, dans un contexte inflationniste et aussi un
24 contexte de reprise des activités post-pandémie.

25 Au niveau du point de départ, après trois

1 années d'utilisation, Énergir soumet qu'il est
2 pertinent de procéder à une actualisation de la
3 base du point de départ de la formule paramétrique,
4 sans pour autant effectuer un examen en coûts de
5 servie complets.

6 Et je vous ai mentionné un peu plus tôt,
7 les raisons qui sous-tendent le tout. En effet,
8 considérant l'incertitude entourant le contexte
9 pandémique actuel et ses impacts permanents
10 potentiels, il y a encore des points
11 d'interrogation, là, à ce niveau-là, de
12 l'incertitude, des choses qui restent à être
13 déterminées dans un avenir à plus ou moins long
14 terme, Énergir soumet qu'une cause tarifaire deux
15 mille vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023)
16 réalisée en coût de service complet, ne serait pas
17 nécessairement représentative des années à venir et
18 ne pourrait pas constituer une base de référence
19 adéquate, ce qu'on appelle là, qui ne serait pas
20 nécessairement un meilleur proxy que les dépenses
21 réelles ajustées de l'année tarifaire vingt-vingt
22 et un (20-21).

23 C'est ainsi qu'essentiellement, notre
24 proposition du côté d'Énergir c'est d'utiliser les
25 dépenses d'exploitation réelles, là, sans les ACEF,

1 constatées au rapport annuel deux mille vingt et un
2 (2021), qui seraient majorées du montant autorisé
3 de la cause tarifaire vingt et un-vingt-deux
4 (2021-2022), le dossier R-4151-2021, comme étant le
5 nouveau point de départ, là, de la formule
6 paramétrique pour l'année tarifaire deux mille
7 vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023).

8 Point important à souligner, c'est que
9 contrairement à ce qui est recommandé par certaines
10 intervenantes, la proposition d'Énergir, de son
11 côté, a le mérite de s'appuyer sur des données
12 connues et accessibles au moment du dépôt, au
13 moment où on va vous déposer la cause tarifaire, au
14 printemps prochain, plutôt que sur une formule qui
15 n'aura pas encore été autorisée par la Régie et qui
16 pourrait donc faire l'objet de modifications à la
17 suite de la décision à être rendue, ce qui a un
18 impact sur le point de départ.

19 Donc, ce caractère-là de données connues et
20 accessibles a ici, du moins du côté d'Énergir, on
21 vous soumet, une valeur ajoutée à sa proposition.
22 Énergir souligne aussi que sa proposition, comme on
23 l'a mentionné aura un effet d'occasionner une
24 diminution d'environ trois point un million
25 (3,1 M\$) par année, et par le fait même un gain

1 pour la clientèle. Ça, c'est un point, on le voit
2 souvent sous l'angle d'Énergir, mais il ne faut pas
3 oublier que le tout se traduit par des tarifs et
4 donc, c'est la clientèle qui gagne ce trois point
5 un million de dollars (3.1 M\$) là par année par
6 rapport à ce qui aurait été autorisé.

7 Trois point un million (3.1 M\$), c'est
8 monsieur Fleury, hier, dans son contre-
9 interrogatoire qui mentionnait c'est environ le
10 tiers de la hausse des dépenses d'exploitation de
11 la dernière cause tarifaire.

12 Donc, c'est important de le mettre en
13 perspective, ce n'est pas rien trois point un
14 million de dollars (3.1 M\$).

15 Cette proposition demandera donc à Énergir
16 de poursuivre sa rigueur afin de maintenir une
17 saine gestion de ses coûts de la même manière
18 qu'elle a su y arriver, non seulement qu'elle va y
19 arriver dans le futur, mais qu'elle a arrivé au
20 cours de la période d'allégement réglementaire
21 actuelle des trois dernières années.

22 Puis il est à noter que de son côté, l'AHQ-
23 ARQ recommande à la Régie de retenir la proposition
24 d'Énergir à cet égard.

25 Plafonnement de l'inflation des salaires.

1 On en a aussi beaucoup parlé, on a parlé de
2 beaucoup de pourcentages, beaucoup de chiffres,
3 beaucoup d'indices. En suivi de l'invitation
4 formulée par la Régie, parce qu'il ne faut pas
5 oublier d'où ça vient, tout ça. On se replace
6 l'année dernière, cause tarifaire vingt et un-
7 vingt-deux (21-22), certains commentaires formulés
8 par la FCEI, invitation lancée par la Régie à
9 Énergir de réfléchir à certaines manières de penser
10 à l'inflation des salaires, à la composition du
11 marché du travail et c'est ainsi... pour
12 ultimement, l'objectif derrière ça, c'est de
13 réduire davantage l'effet de possibles distorsions
14 ponctuelles.

15 Ce qui est de mentionner tout d'abord,
16 c'est qu'Énergir est toujours d'avis que l'indice
17 utilisé dans la formule paramétrique demeure
18 pertinent et de un, et que la distorsion ponctuelle
19 causée par la pandémie et la mise en pause
20 d'activité économique, se trouvent déjà mitigés par
21 l'utilisation d'une moyenne mobile de trente-six
22 (36) mois.

23 Donc, ce qu'on a dit, l'année dernière, en
24 défense, si vous voulez, là, c'est le terme que je
25 vais utiliser ici, à ce qui se fait déjà est

1 toujours aussi valide.

2 Ceci étant dit, face à cette invitation de
3 la Régie, Énergir propose de plafonner le résultat
4 de cette moyenne mobile-là à quatre pour cent
5 (4 %), sans modifier pour autant la source des
6 données ou encore en exclure. Et il ne faut pas
7 oublier que ce quatre pour cent (4 %)-là, et on l'a
8 mentionné, en fait c'est trois pour cent (3 %).
9 C'est un quatre pour cent (4 %) ... c'est un trois
10 pour cent (3 %) déguisé en quatre (4 %) ou un
11 quatre (4 %) déguisé en trois (3 %), c'est vous qui
12 choisissez, mais il ne faut pas oublier qu'Énergir
13 souligne que le facteur relatif au salaire étant
14 pondéré à soixante-quinze pour cent (75 %), au
15 final, ce plafond-là sera fixé à trois pour cent
16 (3 %) pour la durée du cadre réglementaire proposé.
17 Et en termes de dollars, parce que ça aussi c'est
18 ce qui est important, dans la mesure où ce plafond
19 d'inflation de salaire devait être... devait
20 s'appliquer dans les prochaines années, ça
21 constituerait une réduction significative, encore
22 une fois, des hausses des charges d'exploitation
23 d'environ un point six million (1,6 M). Donc, vous
24 aviez déjà ce trois point un (3,1 M) que je vous ai
25 mentionné, s'ajoute à ça le un point six (1,6), on

1 en est environ à... ce qu'on disait le cinq
2 millions (5 M), là, on arrondissait, mais pour être
3 encore plus précis on parle de quatre point sept
4 millions (4,7 M). C'est des montants approximatifs,
5 bien évidemment, basés sur le un point six million
6 (1,6 M) que je viens de mentionner.

7 Donc, ce montant qui s'ajoute au trois
8 point un million (3,1 M) découlant de l'ajustement
9 abordé au point de départ démontre une fois de plus
10 la volonté d'Énergir de contrôler ses dépenses et
11 de maintenir une saine gestion de ses coûts au
12 bénéfices, encore une fois - et c'est toujours
13 l'objectif aussi qui est visé derrière ça - au
14 bénéfice de la clientèle. Énergir soumet que le
15 plafond proposé constitue un compromis qui est
16 réfléchi - et ici je mets l'emphase sur le mot
17 « réfléchi » - et raisonnable visant à refléter les
18 prestations inflationnistes sur le marché du
19 travail, tout en incitant à une gestion serrée des
20 charges d'exploitation prises dans leur globalité.
21 Je mettais l'emphase sur le « réfléchi », je
22 reviendrai un peu plus tard tantôt, mais on a eu
23 beaucoup de débats sur pourquoi le quatre (4 %) ...
24 il est basé sur quoi votre quatre pour cent (4 %).
25 Énergir ne fait pas non plus les choses au hasard.

1 J'y reviendrai.

2 Quant aux données de la rémunération
3 hebdomadaire moyenne non désaisonnalisées, donc les
4 données qui proviennent de Statistique Canada,
5 Énergir vous soumet qu'elles demeurent les plus
6 fiables, les plus robustes et les plus pertinentes.
7 Notamment parce que, un, elles ont été retenues par
8 la Régie pour Énergir dans les trois dernières
9 années, mais elles ont également été retenues pour
10 Hydro-Québec. Donc, c'est quelque chose qui
11 vient... encore une fois, qui... on n'est pas
12 unique. Hydro-Québec utilise cette même base de
13 données de son côté.

14 Au niveau des recommandations des
15 intervenantes, j'ai... je vous propose ici... j'ai
16 pas été au cas par cas parce que, premièrement, je
17 pense que monsieur Tremblay a fait un très bon
18 exercice hier avec vous de vraiment identifier les
19 recommandations des intervenantes d'une part. Et
20 également de mentionner la position d'Énergir pour
21 chacune d'entre elles. Mon objectif ici est
22 davantage de vous... de l'aborder de manière
23 générale, d'apporter peut-être certaines...
24 certains détails spécifiques pour certaines
25 recommandations lorsque nécessaire. Mentionner au

1 passage que c'est pas parce qu'Énergir ne traite
2 pas d'une recommandation d'un intervenant ou d'une
3 intervenante plutôt - dans notre cas nous sommes
4 juste avec des intervenantes - c'est pas parce
5 qu'on n'en traite pas que nécessairement Énergir y
6 consent. On s'entend, là. Le but ici c'est
7 davantage de donner une vue générale de la position
8 d'Énergir par rapport aux recommandations.

9 Donc, justement, en ce qui a trait à ces
10 recommandations relatives à la formule
11 paramétrique, Énergir a déjà fait la recension de
12 la grande majorité d'entre elles, on y a apporté
13 les corrections, les nuances, les bémols requis.
14 Énergir soumet que les ajustements proposés par les
15 intervenantes posent un risque à la prestation de
16 service de distribution et pénalisent
17 déraisonnablement, pardon, Énergir pour la durée de
18 la reconduction, et ce, particulièrement dans un
19 contexte inflationniste et de reprise des activités
20 post-pandémie.

21 Et il y a un terme hier qui a été employé,
22 mon souvenir est peut-être flou, c'est monsieur
23 Tremblay ou encore monsieur Fleury qui mentionnait
24 le fameux effet multiplicateur sur trois ans. C'est
25 une chose de regarder l'impact sur l'année à venir,

1 il faut également se projeter sur le trois ans et
2 voir l'impact de ces recommandations-là des
3 intervenantes sur la période visée par
4 l'allégement. Et c'est là aussi que le bât blesse.

5 Donc, chiffres à l'appui, Énergir a su
6 démontrer que l'impact total des recommandations
7 est des fois plus du double de ce qu'Énergir
8 propose et que contrairement à ce que certaines
9 intervenantes peuvent prétendre, ces ajustements
10 sont loin d'avoir des effets modestes et modérés.

11 Si on prend l'exemple de la proposition de
12 la FCEI qui, en plus des quatre point sept millions
13 de dollars (4,7 M\$) que je vous mentionnais tout à
14 l'heure proposés par Énergir, l'intervenante, elle,
15 de son côté propose un autre cinq point deux
16 millions de dollars (5,2 M\$). Et quand vous
17 regardez, là je vous inviterais à aller voir
18 l'annexe de notre... de la présentation d'Énergir
19 d'hier, là. On a considéré que c'était peut-être
20 pas ce qui était... par souci de temps, on voulait
21 pas aller dans le détail des chiffres, mais on vous
22 l'a quand même fourni. Vous irez voir, c'est des...
23 en fait, c'est des hausses de zéro pour cent d'une
24 cause tarifaire à une autre, là. C'est beaucoup
25 d'argent. Et lorsqu'on dit que c'est modeste, c'est

1 modéré je dois vous avouer... Puis ici, c'est peut-
2 être, un petit commentaire éditorial parce qu'on
3 lance des... Or, un million (1 M\$), des deux
4 millions (2 M\$), c'est rien, c'est du service.
5 C'est des gens qui rendent un service à la
6 clientèle. Ce n'est jamais rien.

7 Et lorsqu'Énergir vous dit : Bien, nous on
8 est capable d'avancer quatre point sept millions
9 (4,7 M\$), de dire qu'on est capable d'évoluer dans
10 ce cadre, dans cette enveloppe-là, c'est que ça a
11 été réfléchi, c'est que ça a été pensé, et c'est
12 que ça a été jugé raisonnable. Donc, il n'y a pas
13 de telles choses que les quelques millions de plus,
14 ça ne fera rien. Fin du commentaire éditorial de ce
15 matin.

16 À l'opposé, la proposition d'Énergir, de
17 recalibrer à la baisse, à la hauteur de trois point
18 un millions (3,1 M\$), comme je le mentionnais, le
19 point de départ des dépenses d'exploitation est
20 arrimé aux économies dégagées dans les deux
21 dernières années. Il y a une logique derrière ça.

22 Le trois point un millions (3,1 M\$), il ne
23 sort pas de nulle part. On a regardé la marge qui
24 avait été dégagée dans les dernières années. Et,
25 donc, on s'est dit : Bien, c'est sur ça qu'on va

1 proposer, pour les années à venir.

2 Au-delà des chiffres et aussi en tout
3 respect pour les intervenantes concernées. Ce qui
4 frappe, aussi, les recommandations, considérant
5 l'ampleur des changements demandés, dans certains
6 cas est le fait qu'elles ne sont nullement
7 soutenues par une preuve étayée incluant des
8 analyses d'impact ou encore qu'elles ne trouvent
9 pas assise sur les précédents établis par la Régie.

10 Encore une fois, on nous a beaucoup
11 critiqué, du côté d'Énergir, sur le fameux quatre
12 pour cent (4 %). Mais quand on demande d'où vient
13 le trois pour cent (3 %) de leur côté, au niveau de
14 l'inflation des salaires, d'où vient le vingt-cinq
15 pour cent (25 %) d'escompte au niveau de la
16 croissance de la clientèle. Est-ce que c'est basé
17 sur une méthodologie quelconque?

18 Je dois vous avouer qu'on n'a pas
19 nécessairement des réponses très très convaincantes
20 derrière ça. Encore, le but, ici, ce n'est pas de
21 se jeter la balle, de dire c'est qui, qui est le
22 plus convaincant, c'est qui, qui est le plus
23 crédible. Mais lorsqu'on nous dit qu'il y a...

24 Puis ici je cherche le terme utilisé, mais
25 que c'est un peu intuitif tout ça. Bien, lorsqu'on

1 nous dit : « Bien, vous avez juste à descendre d'un
2 pour cent (1 %) » ou encore : « Un million, c'est
3 rien. »

4 Bien, je veux dire, il faut que ça soit
5 étayé, il faut que ça soit basé sur une analyse qui
6 est proportionnelle aux modifications qui sont
7 proposées. Et on vous soumet que cette preuve-là
8 n'est pas là, du côté des intervenantes.

9 Admettons, par exemple, les propositions de
10 l'AHQ-ARQ, la FCEI, en matière de principes
11 réglementaires. Lorsqu'on regarde ce qu'ils nous
12 proposent, au niveau du facteur de productivité,
13 ils font totalement abstraction du fait que la
14 formule paramétrique n'est pas un mécanisme
15 incitatif, et que la Régie a clairement rejeté, par
16 le passé, l'idée d'ajouter un tel facteur à la
17 formule en mentionnant même... Puis je pense qu'on
18 avait déjà cité le paragraphe, hier, en cours de
19 présentation de la preuve, mais que la formule est
20 déjà alignée sur les efforts de productivité exigés
21 des autres utilités gazières canadiennes.

22 Et c'est même monsieur Raymond qui
23 mentionnait, en contre-interrogatoire, lorsque je
24 lui ai demandé : « Mais vous dites de regarder ce
25 que fait Hydro-Québec, maintenant, Énergir, vous

1 n'avez qu'à faire la même chose. » C'est bien beau,
2 mais Hydro-Québec est en mécanisme incitatif.
3 Énergir, ce n'est pas son contexte actuel.

4 Je ne dis pas que ça ne viendra pas un
5 jour. J'ai parlé de la chaîne de succession de ce
6 qui va se passer dans les prochaines années, mais
7 pour le moment, au moment où on se présente devant
8 vous, en vue des trois prochaines années, ce n'est
9 pas le cas.

10 Même chose, également, sur la question plus
11 précise, je vais le mentionner brièvement, du
12 facteur d'escompte de la croissance de la clientèle
13 fixé à soixante-quinze pour cent (75 %) que la FCEI
14 voudrait voir baisser à vingt-cinq pour cent
15 (25 %).

16 Rappelons que ce dernier a été reconnu
17 valable par la Régie, non seulement pour Énergir,
18 mais également pour Hydro-Québec et également pour
19 Gazifère.

20 Donc, encore une fois, on n'est pas les
21 seuls à suivre ce facteur d'escompte-là. Et je vous
22 ai mis les décisions pour Hydro-Québec et Gazifère.
23 Vous pourrez aller les voir. Je pense que, même le
24 texte est pratiquement identique, entre la décision
25 de deux mille douze (2012) et la décision de deux

1 mille dix-sept (2017). Et le comment et le pourquoi
2 que le soixante-quinze pour cent (75 %) a été jugé
3 raisonnable et valable.

4 Donc, pour toutes ces raisons, Énergir
5 demande respectueusement à la Régie de rejeter les
6 recommandations des intervenantes en ce qui a trait
7 la formule paramétrique de fixation des dépenses
8 d'exploitation.

9 Maintenant, deux autres points qu'il nous
10 reste. La question des lissages des tarifs. La
11 genèse de tout ça, vous le savez, c'est la cause
12 tarifaire de l'année dernière où il y a eu des
13 hausses tarifaires relativement importantes. Et,
14 depuis, Énergir s'était engagée et s'est affairée à
15 préparer une proposition visant à réduire la
16 volatilité des tarifs, d'une année à l'autre.

17 J'ai repris, ici, le paragraphe de la
18 décision où la Régie nous rappelle... Je vous ai
19 dit qu'on avait pris cette décision-là, du côté
20 d'Énergir, d'analyser le tout.

21 Hier, il semblait y avoir un petit
22 imbroglio lorsque l'ACIG a eu son contre-
23 interrogatoire de savoir est-ce que c'est mentionné
24 à quelque part. Oui, c'est mentionné, non seulement
25 dans le contexte de notre preuve B-0008, mais c'est

1 mentionné également, et vous le verrez au prochain
2 paragraphe, au paragraphe 52, je mentionne la page
3 15. On refait mention de cette décision du
4 paragraphe 253 de la Régie. Donc, ça a été mis en
5 contexte dans notre preuve, ce pourquoi on va de
6 l'avant avec le lissage et comment le lissage, du
7 moins, est considéré comme une des... des solutions
8 proposées par Énergir pour réduire la volatilité
9 des tarifs.

10 Donc, la prolongation permanente de la
11 période d'amortissement des quatre comptes de frais
12 reportés visés par la proposition vise à assurer
13 des tarifs plus stables, les plus prévisibles
14 possibles, tout en maintenant ce fameux... ce juste
15 équilibre entre, d'une part, l'équité
16 intergénérationnelle et la simplicité et la
17 stabilité tarifaire.

18 On a eu tout ce débat-là l'année dernière,
19 là, sur la question très ponctuelle en lien avec la
20 hausse, mais ces mêmes principes-là et cette même
21 logique-là, on vous le soumet, s'appliquent aussi
22 dans la mesure où on veut rendre ce lissage
23 permanent.

24 Je vous ai sorti également certaines
25 décisions par rapport à des précédents de la Régie

1 en matière de récupération des sommes sur plusieurs
2 années : des décisions de deux mille quinze (2015),
3 deux mille vingt (2020)... deux mille vingt et un
4 (2021) étant la plus récente en date, là, comme je
5 vous le mentionnais, du dossier tarifaire deux
6 mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-
7 2022).

8 Certaines intervenantes représentant les
9 intérêts des consommateurs se sont montrées
10 favorables à cette proposition et recommandent à la
11 Régie de l'approuver. C'est le cas de l'ACEFQ,
12 c'est le cas également de l'AHQ-ARQ.

13 Et dans un dernier temps, et on tient une
14 fois de plus à le rappeler parce que c'est la Régie
15 qui nous a d'une certaine manière tendu la main via
16 une demande de renseignements, mais Énergir tient à
17 rappeler qu'elle accueillerait favorablement la
18 proposition soulevée, de voir les tarifs appliqués
19 provisoirement... les tarifs dans une cause
20 tarifaire vont être appliqués provisoirement dans
21 les causes tarifaires à venir. On l'a fait dans la
22 cause tarifaire deux mille vingt et un, deux mille
23 vingt-deux (2021-2022).

24 Là, comme vous savez, dès le premier (1er)
25 octobre... on demande toujours nos dossiers

1 tarifaires au premier (1er) octobre, mais le tarif
2 final rentre en vigueur au premier (1er) décembre,
3 de par le fait que les décisions sont rendues au
4 courant de l'automne.

5 Donc, Énergir se montrait favorable au fait
6 d'avoir des tarifs provisoires au premier (1er)
7 octobre, dès la présente cause tarifaire, là, dès
8 la phase 2 du présent dossier.

9 Au niveau du seuil de matérialité, dernier
10 point que j'aborderai rapidement, toujours dans un
11 souci d'allégement - parce qu'il faut le voir, je
12 pense, comme l'extension d'une certaine forme
13 d'allégement réglementaire, et surtout,
14 d'optimisation de la charge de travail pour...
15 autant Énergir, mais également pour la Régie et les
16 intervenants.

17 Énergir propose l'établissement d'un seuil
18 de matérialité pour la mise à jour des pièces de la
19 cause tarifaire à la suite d'une décision de la
20 Régie. On n'est pas... je veux dire, ça ne vient
21 pas de nulle part. On n'a rien inventé, on s'est
22 inspiré de nos amis chez Gazifère.

23 Donc, essentiellement, de notre côté, ça se
24 traduirait comme... la cause tarifaire ne serait
25 pas mise à jour... en fait, ne sera mise à jour que

1 lorsque les ajustements ayant un impact sur le
2 revenu requis au service de distribution sont
3 supérieurs au seuil d'un million de dollars (1 M\$).
4 Donc, c'est vraiment les total des écarts à la
5 hausse ou à la baisse. Par rapport au seuil d'un
6 million de dollars (1 M\$), là, il y aurait une mise
7 à jour.

8 Comme je le mentionnais, ça s'inspire d'une
9 pratique... j'allais dire « similaire »,
10 pratiquement identique du côté de Gazifère. Je vous
11 dirais, la seule chose qui change, c'est... bien
12 évidemment, c'est qu'on a ajusté à la hausse le
13 seuil, pour refléter la réalité d'Énergir, de son
14 revenu requis, ce qui fait que le seuil qu'on vous
15 propose est celui d'un million de dollars (1 M\$).

16 La proposition d'Énergir a plusieurs
17 bénéfices. Premièrement, de ne pas requérir la
18 création d'un CFR, contrairement à ce que propose
19 l'ACEFQ, ni la mise en place d'aucune autre
20 mécanique de neutralisation comptable. Le tout en
21 accord encore une fois avec le principe
22 d'allégement réglementaire.

23 Vous savez, ici, on vous propose un seuil
24 pour éviter une mise à jour, ce n'est pas pour
25 créer par la suite des CFR qui rendent la chose

1 encore plus ou tout aussi compliquée.

2 Quant à la position prise par SÉ-AQLPA, on
3 comprend que l'intervenante ne s'oppose pas ici
4 totalement à la proposition d'Énergir, mais y va
5 plutôt d'une recommandation afin qu'Énergir soit
6 dispensée d'une mise à jour que lorsque le seuil de
7 matérialité, toujours d'un million de dollars
8 (1 M\$) soit par poste budgétaire individuel.

9 Je vous dirais ceci encore une fois : en
10 lien avec les objectifs de simplicité et
11 d'allégement, on est dans une position où on ne
12 peut que demander à la Régie de rejeter cette
13 recommandation-là. Énergir rappelle que sa
14 proposition se veut simple, elle se veut globale et
15 une application du seuil par poste ne serait pas
16 compatible avec ces objectifs.

17 De plus, on vous soumet que ce que la Régie
18 a décidé il y a à peine deux ans de ça... il y a
19 moins de deux ans de ça, dans son dossier R-4122-
20 2020 pour Gazifère, s'applique aussi pour Énergir.
21 Essentiellement, aux paragraphes 45, 46 et 47 de la
22 décision D-2020-104, vous allez trouver le coeur,
23 là, du raisonnement, de la logique qui sous-tendait
24 la décision de la Régie, d'aller de l'avant avec un
25 tel seuil.

1 Donc, pour toutes ces raisons, Énergir
2 demande respectueusement à la Régie de ne pas
3 donner suite, comme je vous le mentionnais, aux
4 recommandations de l'ACEFQ et de SÉ-AQLPA qui,
5 autrement, ne s'opposent pas, en principe, à
6 l'adoption d'un seuil de matérialité, tout comme
7 d'ailleurs l'AHQ-ARQ.

8 Donc, ceci mettrait fin à mes
9 représentations. J'ai essayé de toucher à tout, à
10 tous les sujets de manière la plus, j'allais dire
11 la plus optimale, la plus allégée possible. Et je
12 reste bien évidemment disponible pour répondre à
13 vos questions si vous en avez.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci bien. Questions mes collègues? Ça va. Maître
16 Rozon?

17 Me LOUISE ROZON :

18 Merci. Louise Rozon pour la formation. Maître
19 Locas, juste une question. Au paragraphe 55, bon,
20 vous mentionnez que Énergir accueille favorablement
21 la proposition qui était soulevée dans le cadre
22 d'une demande de renseignements, soit d'appliquer
23 provisoirement les tarifs proposés dans le cadre
24 des dossiers tarifaires pour ce qui est des
25 décisions provisoires. Donc, on doit comprendre

1 que, dans la mesure où dans la décision à venir la
2 Régie juge opportun de confirmer ce nouveau
3 principe, donc dans le cadre de la Phase 2, s'il
4 s'avère nécessaire de fixer des tarifs provisoires,
5 vous allez demander, Énergir va demander à ce que
6 les tarifs proposés soient provisoires, c'est ce
7 qu'on comprend?

8 Me VINCENT LOCAS :

9 Exactement. Dans la mesure où dans la Phase 1, la
10 Régie nous envoie le signal que c'est le nouveau
11 principe à appliquer, Énergir demanderait soit dans
12 sa phase 2, dans une conclusion. Un peu comme on
13 l'a fait en fait l'année dernière, ça se voulait
14 ponctuel à ce moment-là, mais maintenant ça
15 deviendrait une pratique récurrente d'année en
16 année à compter du présent dossier.

17 Me LOUISE ROZON :

18 Parfait. Je n'ai pas d'autres questions. Merci
19 beaucoup.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Alors, ça complète le tout, Maître Locas. On vous
22 remercie.

23 Me VINCENT LOCAS :

24 Merci à vous.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Nous procédons maintenant avec la plaidoirie de
3 l'ACIG, Maître Dubé. Bonjour, Maître Dubé.

4 PLAIDOIRIE PAR Me NICOLAS DUBÉ :

5 Bonjour, Monsieur le Président. Laissez-moi deux
6 petites secondes, j'ai des petits problèmes
7 techniques.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui, oui, on a beaucoup de compassion.

10 Me NICOLAS DUBÉ :

11 Ça va. Bonjour, Monsieur le Président; bonjour,
12 Maître Rozon; bonjour, Monsieur Dupont. J'avais
13 annoncé autour de trente, trente-cinq (30-35)
14 minutes. Je vais m'en tenir au temps que j'avais
15 annoncé selon ma prévision. J'ai déposé tôt ce
16 matin le plan d'argumentation de l'ACIG. C'est la
17 cote C-ACIG-0011. Est-ce que vous l'avez sous les
18 yeux? Parfait. Donc, comme mon confrère, je ne
19 crois pas qu'il est pertinent de l'afficher. Moi
20 également j'ai l'habitude de suivre mon plan
21 d'argumentation, mais je vais me permettre
22 également des aparté pour certains paragraphes.
23 Donc allons-y!

24 Bon. Comme on l'a vu de la preuve au
25 dossier, Énergir demande à la Régie de reconduire

1 l'actuel mode réglementaire allégé pour encore
2 trois années. Dans un premier temps, l'ACIG tient à
3 souligner qu'on ne peut pas vraiment parler d'une
4 réelle reconduction d'un mode réglementaire allégé.
5 À notre avis, on ne peut pas parler d'un réel mode
6 réglementaire allégé lorsqu'Énergir demande à une
7 autre formation de revoir son taux de rendement et
8 sa structure de capital. Le taux de rendement et la
9 structure de capital, ce sont des éléments très
10 importants d'un mode réglementaire allégé. Et
11 l'ACIG tient à souligner à cet égard-là que
12 l'objectif d'un mode réglementaire allégé, bien,
13 c'est justement de diminuer le fardeau
14 réglementaire.

15 J'ai entendu mon confrère dire tantôt qu'à
16 toutes fins pratiques, la reconduction du mode
17 réglementaire allégé qui est demandé était, et je
18 cite « à l'identique du mode réglementaire
19 précédent ». Nous, bien entendu, vous l'aurez
20 compris, on est en désaccord avec cette position-
21 là. Je pense qu'on ne peut pas vraiment parler
22 d'une réelle reconduction d'un mode réglementaire
23 allégé.

24 Point élément au paragraphe 3 qu'on tient à
25 souligner puis à attirer l'attention de la Régie...

1 Donc, au paragraphe 3, on tient à soulever à la
2 Régie qu'advenant le cas où elle venait à accepter
3 la proposition d'Énergir, eh bien, le mode
4 réglementaire allégé aura été en vigueur pour six
5 années consécutives, et ce, sans qu'un coût de
6 service complet n'ait été effectué. Ça, je pense
7 que c'est important de le dire. C'est important que
8 vous le considérez dans le cadre de la décision
9 que vous allez être appelé à rendre. On va le voir
10 plus loin, puis je vais y revenir.

11 Je pense qu'en acceptant une telle
12 proposition, bien la Régie et les intervenants
13 perdent un certain niveau d'information quant à
14 l'évolution réelle des dépenses d'exploitation
15 d'Énergir. Puis on rappelle que, bien pour les
16 membres de l'ACIG, l'important, c'est qu'ils paient
17 le juste prix. Donc, pas trop, pas plus cher, pas
18 moins cher, donc, le juste prix et pour atteindre
19 cet objectif-là, bien, il est important d'avoir une
20 bonne connaissance de l'évolution réelle des
21 dépenses d'exploitation d'Énergir.

22 J'en suis à la page 2, au paragraphe 5, où
23 je vous rappelle également que dans le cadre du
24 dossier tarifaire deux mille dix-huit- deux mille
25 dix-neuf (2018-2019), qui avait été présenté, on

1 s'en souviendras, en coût de service, ce dossier-là
2 faisait suite à quatre années d'allégement
3 réglementaire, je vous ai mis les années tarifaires
4 en question.

5 On souligne aussi le fait que le contexte
6 qui prévalait dans la cause tarifaire pour les
7 années deux mille dix-neuf-deux mille vingt
8 (2019-2020), soit lors de la mise en place du
9 précédent mode réglementaire allégé pour les années
10 tarifaires deux mille dix-neuf- deux mille vingt
11 (2019-2020) et deux mille vingt et un-deux mille
12 vingt-deux (2021-2022), bien à notre avis, il
13 diffère du contexte actuel et ne justifie plus la
14 reconduction du mode réglementaire allégé, du moins
15 pour encore, pour les trois prochaines années.

16 Et au paragraphe 7, ce que je vous dis,
17 c'est : en effet, dans la cause tarifaire deux
18 mille dix-neuf- deux mille vingt (2019-2020),
19 Énergir justifiait principalement la mise en place
20 du mode réglementaire allégé pour trois ans afin de
21 permettre la progression de dossiers réglementaires
22 stratégiques pour Énergir et sa clientèle.

23 Là, je vous ai mis la citation, je ne vous
24 en ferai pas la lecture, mais on réfère notamment
25 au dossier 4008-2017, donc, le dossier du GNR et le

1 dossier sur l'allocation des coûts.

2 Et ce qu'on vous dit, c'est que bien que
3 ces dossiers-là, le 40087-2017 et le dossier de
4 l'allocation des coûts ne soient pas encore
5 terminés, bien force est de constater que ces
6 dossiers ont progressé de manière importante aux
7 cours des dernières années et que des décisions
8 importantes ont également été rendues depuis.

9 On est d'avis que le fait que certains
10 dossiers stratégiques soient en cours d'étude par
11 la Régie ne peut justifier la reconduction d'un
12 mode réglementaire allégé sur plusieurs années sans
13 procéder à un coût de service.

14 Et je pense ici, là, quand je parle de
15 dossier stratégiques, bien, on a le dossier sur le
16 taux de rendement, je vous les ai mis au paragraphe
17 10, on a le dossier sur le taux de rendement, on a
18 le dossier, volet 2, phase 2, c'est peut-être une
19 phase 2-B, là, je me mélange, le dossier
20 d'allocation des coûts, il y a le dossier de la
21 biénergie, tous ces dossiers-là sont en cours
22 d'étude devant la Régie et sont susceptibles, à
23 notre avis, d'avoir un impact sur diverses
24 composantes du mode réglementaire allégé.

25 Puis notre position c'est, par prudence et

1 peut-être pour éviter éventuellement des décisions
2 contradictoires, mais beaucoup par prudence, mais
3 on invite la Régie à attendre l'évolution de ces
4 dossiers-là, avant de se permettre de reconduire le
5 mode réglementaire allégé pour encore trois années,
6 puis ces dossiers-là, à notre avis, sont tous
7 susceptibles d'avoir un impact, par exemple, sur
8 l'appréciation du risque d'affaire d'Énergir, sur
9 sa structure d'approvisionnement, sur les tarifs et
10 donc, comme j'ai dit, sur certaines composantes du
11 mode réglementaire allégé.

12 À notre avis, le dossier... à titre
13 d'exemple, on a le dossier sur le taux de
14 rendement, il reflète, bien entendu le risque
15 d'affaire d'Énergir et aura certainement un impact
16 sur le mode réglementaire allégé et notamment sur
17 le mécanisme de partage des écarts de rendement.
18 Ça, je vais y revenir plus tard, je vais couvrir la
19 longue parenthèse qui a été faite par mon confrère,
20 ce matin.

21 Le dossier sur l'offre de biénergie aura
22 aussi potentiellement un impact sur la structure
23 d'approvisionnement d'Énergir sur ses tarifs et
24 donc sur son risque, sur l'appréciation de son
25 risque d'affaire, ultimement.

1 Bref, à notre avis, tous ces dossiers-là
2 sont liés dans un tel contexte réglementaire. Il
3 n'est pas raisonnable ou prudent, à notre avis de
4 reconduire pour encore trois ans le mode
5 réglementaire allégé en cours. Attendons de voir
6 comment ces dossiers-là vont évoluer.

7 C'est ce que je vous dis, là, au paragraphe
8 12 et au paragraphe 13, vous retrouvez notre
9 recommandation à cet égard-là qui est de ne pas
10 accepter la proposition d'Énergir de reconduire
11 pour trois ans le mode réglementaire allégé.

12 Maintenant, j'en suis au point 2 :
13 modification à l'année de départ pour la formule
14 paramétrique pour les dépenses d'exploitation.
15 Comme on le sait, bon, Énergir souhaite modifier
16 l'année de départ de la formule paramétrique en
17 utilisant les dépenses d'exploitation réelles
18 ajustées de l'année tarifaire vingt vingt-vingt
19 vingt et un (2020-2021) comme proxy à un coût de
20 service complet afin d'éviter de monopoliser, nous
21 on l'a compris, des ressources pour l'établissement
22 d'un... des ressources importantes pour
23 l'établissement d'un tel coût de service.

24 Tel que mentionné dans la preuve de l'ACIG,
25 qui est la pièce C-ACIG-0005, et lors du témoignage

1 de monsieur Vachon à cet égard-là, lors de son
2 témoignage en lien avec la page 10 de notre
3 présentation PowerPoint, l'ACIG est d'avis que la
4 preuve au dossier ne démontre pas, de manière
5 satisfaisante, que les dépenses réelles ajustées de
6 l'année tarifaire vingt vingt, vingt vingt et un
7 (2020-2021), bien, elles peuvent se substituer à un
8 coût de service complet ou constituer un proxy qui
9 est plus raisonnable par rapport à un tel coût de
10 service. C'est la position qui a été mise de
11 l'avant par l'ACIG par le biais de ses analystes.

12 L'ACIG est d'avis que l'examen des dépenses
13 d'exploitation par un coût de service complet, eh
14 bien, c'est la meilleure méthode afin d'actualiser
15 l'année de base de la formule paramétrique. Pour
16 nous, cette manière de procéder réduirait également
17 l'asymétrie d'information qui existe en faveur
18 d'Énergir depuis les trois dernières années et
19 assurerait une meilleure compréhension et une plus
20 grande transparence au niveau de l'évolution des
21 dépenses d'opération et des charges d'exploitation
22 réelles d'Énergir.

23 Et on souhaite éviter... J'en suis au
24 paragraphe 18. Et on souhaite éviter que cette
25 asymétrie d'information au niveau des coûts ainsi

1 que les effets indésirables que cette asymétrie
2 d'information-là peut entraîner, notamment, je l'ai
3 dit, la perte de compréhension de l'évolution des
4 dépenses réelles d'exploitation d'Énergir, bien,
5 qu'ils ne s'étirent sur six années tarifaires, tel
6 que le propose Énergir. Là, je vous ai mis au
7 paragraphe 18 la réponse d'Énergir à la DDR numéro
8 1 de l'ACEF de Québec où clairement Énergir, bien,
9 ce qu'il nous dit, bien, nous, on propose... on ne
10 voit pas l'opportunité ou l'intérêt de faire un
11 coût de service à l'horizon vingt vingt-quatre,
12 vingt vingt-cinq (2024-2025). Il serait
13 probablement raisonnable, ce n'est même pas une
14 certitude, il serait probablement raisonnable de
15 faire un coût de service pour l'année tarifaire
16 vingt vingt-cinq, vingt vingt-six (2025-2026).

17 Et au paragraphe 19, bien, c'est ce que je
18 vous disais en guide d'introduction, nous, on est
19 grandement préoccupé avec ce délai de six ans. Et
20 on doute du caractère raisonnable d'un tel délai de
21 six ans entre deux examens des dépenses
22 d'exploitation d'Énergir. Cela nous préoccupe
23 grandement. C'est le message que je voulais vous
24 véhiculer ce matin.

25 C'est intéressant de noter, au paragraphe

1 20, bien, Énergir reconnaît d'ailleurs dans sa
2 preuve que la production d'une cause tarifaire en
3 coût de service, bien, ça sert normalement à
4 établir la base de référence pour un mode
5 réglementaire allégé dans les années subséquentes.
6 Je vous ai mis la référence en note en bas de page
7 8.

8 D'où, au paragraphe 22, notre
9 recommandation de demander à Énergir de procéder à
10 un coût de service complet dès que possible. Et
11 dans l'éventualité où un coût de service n'est pas
12 possible pour l'année tarifaire vingt vingt-deux,
13 vingt vingt-trois (2022-2023), ce qui est fort
14 probablement le cas, il faut être réaliste, l'ACIG
15 recommande à la Régie d'accepter de reconduire le
16 mode réglementaire allégé, mais uniquement pour
17 l'année vingt vingt-deux, vingt vingt-trois
18 (2022-2023) avec les mêmes paramètres que ceux qui
19 sont actuellement en vigueur. Et on vous les a
20 listés au paragraphe 22.

21 J'en suis maintenant à la page 5 au
22 troisième sujet de ma plaidoirie, soit la
23 reconduction pour trois ans du mécanisme de partage
24 des écarts de rendement. Donc, Énergir demande, on
25 le sait, à la Régie de reconduire ce mécanisme pour

1 les trois prochaines années, soit pour la durée du
2 mode réglementaire allégé proposé par Énergir.

3 Si vous me permettez, je vais juste prendre
4 une petite gorgée d'eau. Donc, je pense qu'il est
5 important de souligner, puis je vais y revenir, là,
6 que dans la cause tarifaire deux mille dix-neuf-
7 deux mille vingt (2019-2020), eh bien Énergir
8 demandait la reconduction sans modification et pour
9 trois ans du taux de rendement de huit virgule neuf
10 pour cent (8,9 %) sur l'avoir ordinaire et de la
11 structure de capital. Ce qui n'est pas le cas
12 présentement puisque, on le sait, Énergir demande à
13 la Régie de réévaluer son taux de rendement ainsi
14 que sa structure de capital dans le cadre d'un
15 autre dossier. Je vous ai mis la citation au
16 paragraphe 25.

17 Et au paragraphe 26 ce qu'on vous dit c'est
18 qu'il est également important de souligner
19 qu'Énergir demande à la Régie de modifier le
20 mécanisme de partage des écarts de rendement... a
21 demandé à la Régie de modifier le mécanisme des
22 écarts de rendement dans la cause tarifaire deux
23 mille dix-neuf deux mille vingt (2019-2020), alors
24 qu'il disait voir son risque d'affaires augmenter,
25 mais qu'il ne souhaitait pas tenir un dossier sur

1 un taux de rendement et sur sa structure de
2 capital. Ça, vous retrouvez ça clairement au
3 paragraphe 26, là, où Énergir disait :

4 L'augmentation du risque peut
5 s'apprécier de deux manières, soit à
6 travers un ajustement du taux de
7 rendement et de la structure de
8 capital, ou par une modification du
9 mode de partage en vigueur.

10 Et ce qu'on vous soumet c'est que le maintien pour
11 les trois prochaines années tarifaires de l'actuel
12 mécanisme de partage des écarts de rendement,
13 jumelé au fait qu'Énergir demande présentement à la
14 Régie d'ajuster à la hausse son taux de rendement
15 et de revoir sa structure de capital à la faveur
16 d'Énergir, mais ça pourrait créer une situation qui
17 serait non raisonnable ou inéquitable pour la
18 clientèle d'Énergir. Et par souci de prudence, bien
19 on demande de ne pas reconduire ce mécanisme-là
20 pour les trois prochaines années et d'attendre la
21 décision sur le taux de rendement.

22 Et au paragraphe 29 je vous ai mis divers
23 extraits qui démontrent, à notre avis,
24 l'interrelation qui existe entre le mécanisme de
25 partage des écarts de rendement avec le taux de

1 rendement, la structure de capital et le risque
2 d'affaires d'Énergir. Puis là, je vais y revenir,
3 mais je vous ai remis un extrait de la décision D-
4 2019-141, où la Régie résumait la position du
5 Distributeur, où le Distributeur disait :

6 [80] l'accroissement de son risque
7 d'affaires justifierait, à lui seul,
8 de revoir le mode de partage afin de
9 lui permettre d'avoir droit à un
10 rendement raisonnable

11 Donc, on voit clairement ici que la position
12 d'Énergir à l'époque c'était que le mécanisme de
13 partage des écarts de rendement a un impact direct
14 sur le rendement d'Énergir. Vous retrouvez ça aussi
15 dans la preuve qui avait été soumise dans le
16 dossier R-4076-2018, Phase 1. Et également on a mis
17 un extrait des notes sténographiques d'un des
18 témoins d'Énergir à l'époque, qui est venu
19 témoigner dans le cadre du dossier. Je vous réfère
20 simplement au passage que j'ai souligné, où le
21 témoin disait :

22 C'est soit à travers une révision du
23 taux de rendement, soit à travers une
24 révision du mode de partage des écarts
25 de rendement.

1 Mais qu'on est capable d'apprécier l'accroissement
2 du risque d'affaires d'Énergir.

3 Et aux paragraphes 30 à 33, j'aimerais,
4 Maître Rozon, ou je crois que c'était vous,
5 Monsieur le Président, qui avait posé la question,
6 là : revenir un peu sur l'interprétation que nous
7 en avons, de la décision D-2019-143. Et aux
8 paragraphes 30 à 33... je reviens sur les
9 paragraphe 109 et suivants de la décision et
10 particulièrement sur les paragraphes 109 et 110. Je
11 crois que ça vaut la peine, là, de lire au long
12 l'extrait du paragraphe 109 et 110, qu'on retrouve
13 à mon paragraphe 31.

14 [109] La Régie constate que la preuve
15 d'Énergir, pour l'évaluation de son
16 risque d'affaires, repose en grande
17 partie sur des éléments de contexte
18 énoncés dans la décision D-2018-080.

19 [110] La Régie rappelle que cette
20 décision a été rendue dans le cadre de
21 l'établissement des paramètres de la
22 méthodologie d'évaluation de la
23 rentabilité des projets d'extension de
24 réseau et ne visait pas l'évaluation
25 du risque d'affaires d'Énergir aux

1 fins d'établir un taux de rendement.
2 Donc, je crois, avec respect, là, que mon confrère
3 tente de faire dire beaucoup plus de choses à la
4 décision qu'elle ne dit réellement.

5 Aux paragraphes 109 et 110, ce que nous
6 avons c'est un commentaire de la Régie. La Régie
7 vient simplement dire : « Écoutez, Énergir, vous
8 nous avez dit que vous avez un risque d'affaires
9 accru, raison pour laquelle vous nous demandez de
10 modifier le mécanisme de partage des écarts de
11 rendement en considérant que vous ne voulez pas
12 modifier le taux de rendement. Et pour soutenir
13 votre preuve, bien, on constate, on fait simplement
14 constater que votre évaluation de votre risque
15 d'affaires accru, bien, il repose, en partie, sur
16 des éléments de contexte qui sont énoncés dans la
17 décision D-2018-080. »

18 Et on rappelle que cette décision-là
19 n'avait pas été rendue dans un contexte de
20 l'évaluation d'un taux de rendement, mais plutôt
21 dans un contexte de l'établissement des paramètres
22 de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité
23 des projets d'extension de réseau.

24 Donc, c'est un commentaire de la Régie. Et,
25 en aucun temps, dans cette décision-ci, je vous

1 inviterais, dans le cadre de votre délibéré, à lire
2 les paragraphes 109 et suivants. En aucun temps,
3 dans cette décision-ci, la Régie n'a-t-elle conclu
4 que le mécanisme de partage des écarts de
5 rendement, n'est pas un outil qui permet également
6 d'apprécier le risque d'affaires d'Énergir, au même
7 titre qu'un taux de rendement.

8 Au contraire, la preuve qui a été déposée
9 par Énergir était : « Nous avons, à notre avis, un
10 risque d'affaires qui s'accroît. Nous demandons à
11 la Régie de modifier le mécanisme de partage. »

12 Et, là, la modification qui était faite,
13 c'était que les excédents de rendement, jusqu'aux
14 premiers cinquante (50) points de base, soient à
15 cent pour cent (100 %) à Énergir. C'était la
16 demande.

17 Et la Régie, bien, ultimement, elle a
18 accepté la demande d'Énergir de modifier le
19 mécanisme de partage des écarts de rendement, mais
20 en fixant les excédents de rendement jusqu'aux
21 cinquante (50) premiers points de base, soixante-
22 quinze pour cent (75 %) en la faveur d'Énergir,
23 vingt-cinq pour cent (25 %) à la clientèle. Donc,
24 avec une légère modification.

25 Donc, la Régie, c'est ce que je vous dis au

1 paragraphe 33, La Régie n'émet donc pas d'opinion à
2 savoir si le mécanisme de partage des écarts de
3 rendement est un outil ou non qui permet de
4 refléter le risque d'affaires pour Énergir; cette
5 position soumise par Énergir dans le cadre du
6 dossier R-4076-2018, phase 2, n'a pas été contestée
7 et n'a pas été remise en question par la Régie dans
8 le cadre de cette décision-ci.

9 Considérant, à notre avis, que le
10 mécanisme de partage des écarts de rendement et le
11 taux de rendement sont deux outils qui permettent à
12 Énergir d'apprécier son risque d'affaires,
13 considérant qu'un dossier sur le taux de rendement
14 est présentement devant la Régie, à l'étude, puis
15 considérant qu'à l'époque, le mécanisme avait été
16 modifié à la faveur d'Énergir, pour refléter, aux
17 dire d'Énergir un risque d'affaires accru, bien,
18 par prudence, nous sommes d'avis qu'il serait plus
19 approprié d'attendre les conclusions, dans le
20 dossier du taux de rendement, avant de se prononcer
21 sur la reconduction du mécanisme de partage des
22 écarts de rendement, pour les trois prochaines
23 années.

24 Donc, ça, je crois que ça couvre ce volet-
25 ci et la longue parenthèse qui nous a été plaidée,

1 ce matin, par mon confrère, d'où notre
2 recommandation au paragraphe 35, qui reprend ce que
3 nous avons dit dans notre preuve. Puis, peut-être,
4 à notre avis, le fait de scinder les dossiers,
5 bien, pour nous, ça double l'opportunité d'Énergir
6 de tenir compte de son risque d'affaires.

7 Page 9, dernier sujet. Donc, l'intégration
8 de la décision sur le taux de rendement et sur la
9 structure de capital d'Énergir dans les tarifs
10 finaux pour l'année tarifaire vingt-vingt-deux,
11 vingt-vingt-trois (2022-2023).

12 J'ai posé, hier, des questions aux témoins
13 d'Énergir pour comprendre la mécanique. Nous, on
14 comprend des réponses, qu'advenant... j'en suis au
15 paragraphe 38, là, Monsieur le Président.

16 Nous, on comprend, des réponses qui nous
17 ont été données et de ce que l'on retrouve dans la
18 preuve d'Énergir, qu'advenant le cas où la décision
19 sur le taux de rendement et la structure de capital
20 d'Énergir était rendue après la décision de la
21 Régie, fixant les tarifs vingt-vingt-deux, vingt-
22 vingt-trois (2022-2023) ou en cours de délibérés,
23 là, par exemple, ce qui pourrait arriver. Que les
24 tarifs autorisés par la Régie, pour l'année
25 tarifaire vingt-vingt-deux, vingt-vingt-trois

1 (2022-2023), pourraient être modifiés a posteriori,
2 suivant, là, l'application d'une méthode qui
3 tiendrait compte de divers scénarios. Donc, c'est
4 ce qu'on a compris des réponses des témoins hier.

5 Nous, on est d'avis que cette méthode...
6 cette façon de procéder là, dans le contexte
7 actuel, n'est pas souhaitable et ne devrait pas
8 être envisagée par la Régie.

9 Lors de la dernière cause tarifaire, nous
10 avons rappelé à la Régie que les grands clients
11 industriels ont besoin d'une prévisibilité
12 tarifaire importante. Ils préparent leurs
13 projections budgétaires durant l'été, sur la base
14 des pièces comptables et des éléments comptables
15 déposés par Énergir au printemps.

16 La méthode qui est proposée par Énergir, à
17 notre avis, introduira une imprévisibilité
18 tarifaire pour les grands clients industriels et
19 cette imprévisibilité, bien, elle s'ajoutera à ce
20 que nous on qualifié de « choc tarifaire » subi par
21 les clients industriels l'année dernière.

22 Et j'ai trouvé intéressant, je vous ai mis
23 un extrait de l'avis de la Régie au ministre de
24 l'Énergie et des Ressources naturelles, en deux
25 mille seize (2016), où la Régie écrivait :

1 Si la stabilité et la prévisibilité
2 des coûts de l'énergie sont
3 importantes pour toutes les catégories
4 de clients, elles le sont davantage
5 pour les grands consommateurs
6 d'énergie dont les décisions
7 d'investissement reposent pour
8 beaucoup sur la capacité à prévoir et
9 à minimiser les risques.

10 En toute transparence, ça a été rendu dans le
11 contexte du tarif L, le paragraphe 128, mais je
12 vous soumets respectueusement que ça s'applique
13 tout autant aux membres de l'ACIG.

14 Et d'ailleurs, en page 10, je vous ai mis
15 des extraits de la décision de la cause tarifaire
16 de l'année dernière, où l'ACIG a fait un peu un cri
17 du coeur à la Régie, là, en lui rappelant
18 l'importance pour les grands clients industriels
19 qui sont soumis à la compétition, une compétition
20 très féroce sur les marchés internationaux, de
21 pouvoir bénéficier d'une prévisibilité tarifaire.
22 Et ce qu'on vous a dit, c'est que c'était d'autant
23 plus vrai dans le contexte pandémique actuel. Et
24 c'est pour ça qu'au paragraphe 253 :

25 [...] la Régie note qu'Énergir a

1 entamé une réflexion visant à
2 identifier des moyens pour assurer les
3 tarifs les plus stables et prévisibles
4 possibles et qu'elle compte déposer
5 une nouvelle proposition de cadre
6 réglementaire dans le prochain dossier
7 tarifaire avec comme objectif,
8 notamment, de maintenir des tarifs
9 avec une croissance semblable à
10 l'inflation pour les prochaines
11 années.

12 Et j'ai entendu mon confrère, ce matin, là, faire
13 un... revenir un peu sur l'historique des dossiers
14 tarifaires par le passé au sein de la Régie, en
15 disant, bien... Il donnait des exemples :
16 « Écoutez, ce n'est pas anormal, on a eu par le
17 passé, dans certaines causes tarifaires, des tarifs
18 de déposés en même temps que l'étude d'un taux de
19 rendement. Donc, ce n'est pas différent au contexte
20 actuel, où on a des tarifs qui vont être déposés,
21 mais une seconde formation qui étudie le taux de
22 rendement. »

23 Moi, ce que j'aurais... ce que je voudrais
24 vous dire à cet égard-là, c'est que le passé n'est
25 pas toujours garant du futur, puis ce n'est pas

1 toujours la meilleure chose à faire. La position
2 qu'on vous met de l'avant, elle tient compte du
3 contexte actuel.

4 Je crois que dans un contexte pandémique,
5 comme nous l'avons dit dans le cadre de la cause
6 tarifaire de l'année dernière, il faut prendre des
7 mesures additionnelles et on invite la Régie à
8 s'assurer qu'on peut mettre toutes les chances de
9 notre côté pour que les grands clients industriels,
10 là, qui représentent vingt-cinq pour cent (25 %)
11 des volumes distribués pour Énergir, là, puissent
12 avoir une prévisibilité tarifaire.

13 Et ce qu'on vous dit, c'est que dans le
14 contexte actuel, bien, cette méthode-là, de
15 refléter la décision sur le taux de rendement dans
16 des tarifs finaux deux mille vingt-deux, deux mille
17 vingt-trois (2022-2023), bien ce n'est peut-être
18 pas la meilleure chose à faire. Ça pourrait être un
19 élément qui viendrait introduire une
20 imprévisibilité additionnelle dans les tarifs, ce
21 qui n'est pas souhaitable dans le contexte actuel.

22 D'où notre recommandation au paragraphe 42,
23 de ne pas accepter la proposition d'Énergir à cet
24 égard-là. Et plutôt, on vous recommande que la
25 décision à être rendue sur le taux de rendement

1 soit considérée aux fins de l'établissement des
2 tarifs pour l'année tarifaire deux mille vingt-
3 trois, deux mille vingt-quatre (2023-2024).

4 Et, Maître Rozon, j'aimerais adresser la
5 question que vous avez posée à monsieur Sebaa hier,
6 et, là, je ne suis pas allé relire les notes
7 sténographiques, vous me direz si je résume bien
8 votre question, mais je crois que votre question,
9 c'était : bien, est-ce que nous sommes la bonne
10 Formation pour nous prononcer sur cette question-
11 ci? Il y a le dossier du taux de rendement qui est
12 entendu par une autre Formation et est-ce que ce ne
13 serait pas à cette formation-là de regarder cette
14 question et de décider sur cette question?

15 Et moi, je veux simplement attirer votre
16 attention, je vous ai mis au paragraphe 43 un
17 extrait de la décision procédurale D-2022-006 qui a
18 été rendue en phase 2 du dossier sur le taux de
19 rendement au début du mois de janvier et quand vous
20 lisez le paragraphe 39, vous constatez que l'ACIG
21 voulait, dans le cadre du dossier du taux de
22 rendement, que la Régie se penche sur toutes les
23 questions entourant l'impact du taux de rendement
24 sur les tarifs vingt vingt-deux-vingt vingt-trois
25 (2022-2023), donc, l'impact tarifaire de la

1 modification du taux de rendement.

2 Et la Régie, ce qu'elle dit au paragraphe
3 47, elle écrit :

4 La Régie a examiné les sujets
5 d'intervention des intervenants. De
6 façon globale, elle constate que les
7 sujets sont bien ciblés pour un examen
8 du taux de rendement, à l'exception de
9 l'impact sur les tarifs des taux de
10 rendement proposés.

11 Au paragraphe 50, elle écrit :

12 En conséquence, la Régie ne retient
13 pas comme sujet au présent dossier,
14 l'impact de la détermination des taux
15 de rendement et de la structure de
16 capital des demanderesses.

17 Elle basait notamment sa décision sur une
18 décision rendue par la Régie en deux mille neuf
19 (2009), qui est la D-2009-156, où la Régie a conclu
20 que la capacité de payer des usagers, ça
21 n'intervenait pas dans sa décision sur le quantum
22 de ce que constitue un rendement raisonnable pour
23 l'actionnaire.

24 Autrement dit, toute question tarifaire
25 dans le dossier du taux de rendement est évacuée

1 comme sujet d'examen et la Régie ne... l'autre
2 Formation ne sera pas appelée à se prononcer sur
3 cet enjeu-là. Au contraire, ce que vous avez dans
4 le présent dossier, là, c'est une proposition
5 d'Énergir qui vous est soumise sur quelle méthode
6 on devrait utiliser pour refléter d'éventuelles
7 décisions du taux de rendement dans les tarifs
8 finaux vingt vingt-deux-vingt vingt-trois (2022-
9 2023). Donc, je pense que vous êtes la Formation
10 qui pouvez décider sur cet enjeu-là.

11 Et je vous ai mis au paragraphe 44, là, un
12 extrait du paragraphe 377 de la décision D-2020-
13 145, là, qui démontre que la Régie n'a pas une
14 obligation de... il n'y a pas d'obligation
15 d'utiliser la décision sur le taux de rendement
16 dans les tarifs vingt vingt-deux-vingt vingt-trois
17 (2022-2023), là, la Régie est venue dire qu'il faut
18 que ça soit pour une application postérieure à
19 l'année tarifaire vingt vingt et un-vingt vingt-
20 deux (2022). Donc, ça pourrait être très bien pour
21 l'année vingt vingt-deux (2022)... euh vingt vingt-
22 trois-vingt vingt-quatre (2023-2024), à notre avis.

23 Donc, ça conclut mes représentations ce
24 matin. Je n'ai pas suivi le chronomètre, là,
25 j'espère que j'ai respecté le temps que je vous

1 avais annoncé. Je suis disponible si vous avez des
2 questions.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci bien, Maître Dubé. Questions de la part de
5 mes collègues? Maître Rozon a des questions.

6 Me LOUISE ROZON :

7 Oui, bonjour. Maître Dubé, Louise Rozon pour la
8 Formation. J'ai juste quelques petites questions.

9 Une première porte sur, vous avez mentionné
10 à quelques reprises, le fait que... de ne pas avoir
11 de coût de service, ça réduit, bon, ça augmente
12 plutôt, l'asymétrie d'information et il y a un
13 manque de transparence, là, en ce qui a trait à
14 l'évolution des dépenses et vous avez fait allusion
15 à l'évolution des dépenses d'exploitation réelles.

16 Alors, actuellement, évidemment, Énergir, à
17 chaque année dépose un rapport annuel dans le cadre
18 duquel toutes les informations quant aux dépenses
19 réelles sont déposées. Peut-être que j'ai mal
20 compris vos propos, donc, je vous permets de me
21 corriger, là, si ce n'est pas exact, là.

22 Me NICOLAS DUBÉ :

23 Je vais consulter mes collègues et je vous reviens.

24 Laissez-moi deux petites minutes.

25

1 Me LOUISE ROZON :

2 O.K.

3 Me NICOLAS DUBÉ :

4 Une bonne question, Maître Rozon, puis peut-être
5 que je répondrais par une question que je me pose.
6 Si tel était le cas, si on était capable de suivre
7 l'évolution des dépenses d'exploitation réelles via
8 les rapports annuels, bien pourquoi on ferait des
9 coûts de service? À notre avis, les coûts de
10 service sont le mécanisme le plus approprié dans le
11 cadre d'une cause tarifaire pour vraiment examiner
12 puis analyser puis questionner en profondeur
13 l'évolution des dépenses d'exploitation du
14 distributeur d'énergie. C'est un mécanisme qui est
15 plus approprié que simplement les constater au
16 rapport annuel d'année en année.

17 Me LOUISE ROZON :

18 En fait, le coût de service permet de déterminer la
19 prévision des dépenses. Évidemment, on tient compte
20 dans bien des cas...

21 Me NICOLAS DUBÉ :

22 Exactement, puis...

23 Me LOUISE ROZON :

24 ... des dépenses réelles.

25

1 Me NICOLAS DUBÉ :

2 Puis le coût de service, bien c'est... on regarde
3 ligne par ligne en vue de faire une prévision, mais
4 pour les trois prochaines années... donc, ce qu'on
5 dit c'est que c'est l'outil le plus approprié pour
6 servir de base pour reconduire le mécanisme... le
7 mode réglementaire allégé pour les prochaines
8 années.

9 Me LOUISE ROZON :

10 D'accord. Justement, je suis au paragraphe 22 de
11 votre... de votre plaidoirie. Donc, on comprend
12 très bien que pour Énergir, bon, le coût de service
13 complet, là, serait souhaitable le plus tôt... le
14 plus tôt possible, mais... puis vous êtes
15 conscient, là, que peut-être que pour l'année deux
16 mille vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023)
17 c'est peut-être irréaliste, là, d'imposer un coût
18 de service immédiatement. Et là, vous... l'ACIG
19 demande, dans le fond, d'utiliser les mêmes
20 paramètres de la formule qui existe actuellement.
21 Si on fait un petit calcul ça signifie, bon, des...
22 des dépenses d'exploitation pour l'année deux mille
23 vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023) de
24 quatre virgule sept millions (4,7 M) de plus que ce
25 que nous demande Énergir. Est-ce que c'est... en

1 fait, on va évidemment voir tout ça, là, dans la
2 Phase 2, mais si on applique la formule actuelle en
3 tenant compte du montant des dépenses
4 d'exploitation qui ont été autorisées l'année
5 dernière, on arrive évidemment à un montant qui est
6 plus élevé, donc...

7 Me NICOLAS DUBÉ :

8 L'ACIG est consciente de cet élément-là. Pour nous,
9 la démonstration n'a pas été faite du proxy qui
10 serait les dépenses d'exploitation autorisées dans
11 la dernière cause tarifaire, donc ce qui est
12 actuellement en vigueur, là, versus le proxy
13 d'utiliser les dépenses d'exploitation réelles
14 constatées au rapport annuel ajusté de
15 l'augmentation autorisée, c'est un proxy qui serait
16 meilleur. Donc, on est tout à fait conscient qu'il
17 y a un écart, là, c'est trois (3 M) ou quatre
18 (4 M)... ou quatre millions (4 M), mais pour nous
19 la démonstration n'est pas faite qu'un proxy est
20 meilleur qu'un autre et la recommandation de
21 l'ACIG, en étant consciente de l'effet de notre
22 recommandation, bien c'est d'utiliser ce qui a été
23 autorisé par le passé. Donc, d'utiliser comme proxy
24 les dépenses d'exploitation autorisées dans la
25 dernière cause tarifaire.

1 Me LOUISE ROZON :

2 O.K. Je comprends bien. Dernier point concernant le
3 dossier générique, là, qui porte sur le taux de
4 rendement à la fois d'Énergir, de Gazifère et
5 d'Intragaz. Ma question était peut-être un petit
6 peu plus précise parce que dans le cadre de ce
7 dossier-là évidemment la Régie va se prononcer sur
8 le taux de rendement de ces trois entreprises-là,
9 mais elle va aussi se prononcer sur la date
10 d'entrée en vigueur. Donc, ma question c'est : est-
11 ce... si dans le cadre de ce dossier R-4156-2021,
12 la formation, hypothèse, là, décide d'accueillir la
13 demande d'Énergir et d'accueillir le fait que ce
14 nouveau taux de rendement entre en vigueur le
15 premier (1er) octobre deux mille vingt et un
16 (2021), donc vous êtes d'avis que nous pourrions
17 modifier cette décision-là en disant : non, le taux
18 de rendement... le nouveau taux de rendement
19 autorisé, on croit qu'il devrait plutôt entrer en
20 vigueur dans un an, tel que vous nous le demandez.

21 Me NICOLAS DUBÉ :

22 Bien. Nous, ce qu'on dit c'est... moi, je pense que
23 dans un dossier tarifaire vous pouvez, à titre de
24 formation, vous prononcer sur le moment qui serait
25 le plus opportun pour refléter cette décision-ci

1 dans les tarifs finaux que vous êtes appelés à
2 fixer.

3 Maintenant, on est beaucoup dans les
4 hypothèses. On n'a pas la décision sur le taux de
5 rendement. L'ACIG a voulu aborder ces questions-là
6 dans la décision du taux de rendement.
7 Malheureusement, pour des raisons propres à la
8 Régie, que nous respectons, toute question
9 relativement aux impacts tarifaires de la décision
10 du taux de rendement aurait été évacuée du cadre
11 d'examen, dans ce dossier-ci.

12 Et, nous, ce qu'on vous dit, c'est que par
13 soucis de prudence, puis également, peut-être, pour
14 éviter des jugements contradictoires, bien, il
15 serait plus sage d'attendre la décision sur le taux
16 de rendement avant d'accepter une proposition ou
17 une méthode, si on comprend bien, qui viendrait
18 vous proposer comment intégrer cette décision-là
19 dans les tarifs finaux.

20 Puis je crois que dans le contexte de votre
21 question, c'est la meilleure réponse que je suis
22 capable de vous donner. Mais je crois, aussi, que
23 ça met en lumière, les inconvénients de scinder
24 comme ça les dossiers. Puis à cet égard-là, je
25 rappelle que c'est Énergir qui est le maître

1 d'oeuvre des dossiers qu'elle dépose et dont la
2 manière dont elle dépose les dossiers.

3 Peut-être qu'effectivement, ça aurait été
4 plus approprié d'avoir l'étude de l'examen du taux
5 de rendement, dans le cadre d'un dossier tarifaire.

6 Me LOUISE ROZON :

7 O.K. C'est bien. Puis de toute façon, cet enjeu-là
8 va être traité davantage en phase 2.

9 Me NICOLAS DUBÉ :

10 Oui, euh...

11 Me LOUISE ROZON :

12 Donc, on pourra avoir la chance de s'en reparler.

13 Me NICOLAS DUBÉ :

14 ... exactement. Nous, on était en amont sur le
15 principe même. C'est pour ça qu'on vous l'a abordé,
16 en phase 1.

17 Me LOUISE ROZON :

18 Parfait. Merci beaucoup, Maître Dubé.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Maître Dubé. J'ai un complément de question.

21 Je fais du pouce sur la question de ma collègue.

22 Vous savez qu'on passe le dernier, le radeau,
23 généralement, a été bien passé à l'avant.

24 Alors, si j'ai bien compris, sur le dernier
25 point que ma collègue a soulevé, c'est qu'en raison

1 de la décision de l'autre formation, sur votre
2 point quant à l'impact d'un taux de rendement sur
3 les tarifs, il n'y aurait aucun forum qui pourrait
4 se prononcer sur le sujet, considérant la décision
5 passée et le fait qu'ici, la Régie ne pourrait, ou
6 aurait de la difficulté à modifier une date fixée
7 dans l'autre dossier, par exemple.

8 Il n'y aurait aucun forum pour écouter
9 votre préoccupation par rapport à l'impact d'un
10 taux de rendement intégré.

11 Me NICOLAS DUBÉ :

12 Bien, c'est exactement ça, Monsieur le Président.
13 Nous, on a voulu saisir la formation du taux de
14 rendement sur l'impact que peut avoir la décision
15 que l'autre formation va rendre sur les tarifs.
16 Quand je vous parle d'impact sur les tarifs, ça
17 peut être un impact sur la prévisibilité tarifaire,
18 par exemple.

19 Et, là, on s'est dit : Bien, il faut qu'on
20 trouve un forum pour discuter de ça avec la Régie.
21 D'où notre intervention dans le présent dossier
22 puis d'où le fait qu'on vous saisit de cette
23 question-là.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors, ça complète mes questions. Alors, on va

1 prendra la pause et on vous remercie beaucoup.

2 Me NICOLAS DUBÉ :

3 Merci à vous.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Il est et vingt-sept (10 h 27), et trente
6 (10 h 30)... Oui, et quarante-cinq (10 h 45), ça va
7 faire un petit peu plus que quinze (15) minutes,
8 mais ça va faire du bien, hein? C'est bon? Alors,
9 j'ai l'autorisation. Alors, on se revoit à et
10 quarante-cinq (10 h 45), merci.

11

12 SUSPENSION

13

14 (10 h 45)

15 LE PRÉSIDENT :

16 Bonjour, Maître Cadrin. Vous êtes au poste?

17 Me STEVE CADRIN :

18 Fidèle au poste.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Vous êtes prêt?

21 Me STEVE CADRIN :

22 Oui. Merci pour les quatre minutes de plus. On les
23 prend volontiers.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui, il n'y a aucun problème. Alors on vous écoute.

1 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

2 Merci. Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Effectivement,
3 c'est des dossiers qui vont rapidement. On a
4 commencé hier, puis on finit aujourd'hui. Ce n'est
5 pas à toutes les semaines que ça nous arrive. Et ça
6 m'amène d'ailleurs à vous dire, bon, évidemment, on
7 est dans une phase 1 qui est relativement
8 restreinte. Le sujet était restreint dès le départ,
9 au-delà de la question budgétaire dont on a déjà
10 discuté. Mais les sujets sont restreints.

11 Évidemment ce qu'on décide ici, c'est... La
12 première question qui est posée, celle sur laquelle
13 j'insisterai principalement... Ah, je n'ai pas
14 besoin d'avoir la présentation de la preuve
15 certainement, mais pas non plus l'argumentation. Je
16 m'excuse. Je comprends que vous l'avez déjà. À
17 moins que vous ne l'ayez pas devant vous. Je
18 préfère vous voir que de voir mon argumentation à
19 l'écran. Parce que ça prend beaucoup de place
20 l'argumentation dans l'écran. Merci, Madame la
21 Greffière, quand même.

22 Donc, ce que je vous disais, je reprends un
23 peu, je recule un peu. La première question, la
24 question, je dirais, la plus centrale sur laquelle
25 je vais insister dans la plaidoirie, ce n'est pas

1 le seul sujet évidemment du dossier, on a de la
2 preuve sur ces éléments-là, mais, ici, est-ce qu'on
3 peut être dispensé de refaire un coût de service
4 complet. C'est essentiellement ce qui était prévu à
5 l'ordre du jour initialement. Quand je dis « à
6 l'ordre du jour », c'est lorsqu'on a autorisé la
7 dernière fois une formule paramétrique qui était
8 utilisée pendant trois ans initialement.

9 Et, là, ce qu'on vous dit, bien, pour des
10 raisons, plusieurs motifs sur lesquels je ne
11 reviendrai pas, il faudrait faire autre chose.
12 Commençons par le coût de service complet.
13 Entendons-nous, puis ce n'est pas une question de
14 peut-être... vous aviez la question tout à l'heure
15 à maître Dubé, là, ce n'est pas une question
16 nécessairement de transparence, et tout ça, mais un
17 coût de service complet, ligne par ligne, c'est la
18 meilleure analyse qu'on peut faire pour s'assurer
19 des dépenses prospectives avancées par un
20 distributeur, quel qu'il soit. C'est la meilleure
21 technique. Même les sous-lignes, en théorie, si on
22 peut les regarder, ça serait la meilleure façon,
23 puis les questionner à chaque endroit pour chaque
24 élément pour chaque chiffre. C'est toujours des
25 projections. Donc, il y a un intérêt important à

1 faire le coût de service complet. Maintenant, le
2 coût de service complet n'est pas toujours la
3 meilleure méthode pour toutes sortes de raisons.

4 Ici, nous avons dit, puis nous reviendrons
5 à la conclusion finale, nous avons dit, au niveau
6 de l'AHQ-ARQ, on comprend les motifs invoqués pour
7 aller encore sur une méthode allégée. On est
8 d'accord dans une certaine mesure, mais c'est un
9 accord conditionnel. Conditionnel à des conditions
10 qu'on regardera ensemble dans quelques instants ce
11 sur quoi je veux insister aujourd'hui.

12 Donc, l'allègement et la reconduction de la
13 formule paramétrique, ça demeure un exercice qui
14 est nécessairement imparfait, et nécessairement
15 aussi qui prend en compte qu'à un certain moment
16 donné, il devra y avoir à nouveau un coût de
17 service complet ou ce qu'on appelle en français un
18 « rebasing ». D'ailleurs, un « rebasing » autour de
19 trois ans ou quatre ans, là, on aura pu voir, si on
20 se fie sur Hydro-Québec, par exemple, c'était la
21 période pour faire le « rebasing » qui était
22 anticipé initialement. Et je pense que les experts
23 dans ce dossier-là s'entendaient tous pour que la
24 question du « rebasing » soit un élément important
25 à refaire après une certaine période d'application

1 d'une formule paramétrique qui nécessairement va
2 échapper certaines données de la révision globale
3 de chacun des coûts, puis l'évolution de
4 l'entreprise.

5 Au-delà des rapports annuels produits qui
6 nous permettent de constater la réalité des
7 dépenses et de ce qui a été fait chez un
8 distributeur, il y a donc la nécessité de revoir
9 ligne par ligne, entre guillemets, le coût à un
10 certain moment donné. Ici ce qui est
11 extraordinaire, entre guillemets, ou ce qui sort de
12 cette règle-là, c'est qu'on nous demande de le
13 repousser à plus loin pour différents motifs. Et
14 encore une fois on se répète, on est d'accord, mais
15 avec conditions.

16 On a fait quelques commentaires, puis je
17 vais y revenir tout à l'heure sur, on n'est pas en
18 MRI, on est dans un mode paramétrique reconduction,
19 de formule paramétrique. On va y revenir. D'abord
20 avant tout, là, ma compréhension, et j'étais là
21 quand ça a commencé cette histoire de MRI pour
22 Hydro-Québec, c'était d'abord et avant tout, je
23 pense, mais peut-être, vous me direz, en même temps
24 que, donc je ne pèserai pas trop les arguments,
25 mais il y avait une grosse problématique ou du

1 moins on voulait alléger le traitement
2 réglementaire des dépenses ou du coût de service
3 d'Hydro-Québec parce qu'on y revenait année après
4 année. C'était lourd. C'était des processus longs.
5 Et on a voulu alléger le processus de fixation des
6 tarifs d'Hydro-Québec.

7 On est arrivé à une autre couche
8 d'allégement par la suite. Mais à cette époque-là,
9 c'était le MRI qui était anticipé en disant, bien,
10 voici comment on pourrait faire pour éviter de se
11 voir à chaque année pour revoir ligne par ligne le
12 coût de service. C'était donc l'allégement
13 réglementaire qui était le principal, je dirais...
14 je cherche le mot autre que « driver », là, mais
15 donc le but recherché, selon moi, dès le départ du
16 MRI. Évidemment, on veut qu'Hydro... on voulait
17 qu'Hydro-Québec améliore sa performance ou continue
18 d'améliorer sa performance parce qu'eux aussi, tout
19 comme Énergir, vous diraient : bien, nous, on a
20 toujours amélioré notre performance, année après
21 année, depuis tout le temps. Et je ne dis pas le
22 contraire, je ne dis pas qu'ils font pas les
23 efforts, je ne dis pas que la bonne foi n'est pas
24 au rendez-vous, loin de là. Au contraire, on voit
25 qu'il y a des efforts qui sont quand même faits au

1 niveau de la productivité. Mais la question n'est
2 pas là. La question est : au-delà des efforts de
3 productivité qu'ils font intrinsèquement ou
4 volontairement ou par eux-mêmes, les distributeurs,
5 il faut quand même valider de notre côté quels sont
6 les liens de productivité qu'on peut s'attendre et
7 qu'on devrait s'attendre d'un distributeur qui fait
8 tous les efforts requis. Encore une fois, c'est pas
9 une question de bonne foi ou de mauvaise foi ici.
10 C'est une question que ce sont les règles
11 applicables en matière de régulation économique, en
12 matière de fixation de tarifs. Donc, nous sommes
13 ici à proposer une méthode alternative et à
14 reconduire cette méthode alternative-là.

15 Alors je viens maintenant sur le plan de
16 l'argumentation pour rapidement vous rappeler les
17 recommandations de l'AHQ-ARQ. Vous pouvez tourner
18 tout de suite à la page 2, si vous voulez me suivre
19 dans l'argumentation, mais allons voir
20 immédiatement la conclusion numéro 2, que je vais
21 vous relire. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de
22 retenir la proposition d'Énergir pour le nouveau
23 point de départ de la formule paramétrique pour
24 l'année tarifaire deux mille vingt-deux-deux mille
25 vingt-trois (2022-2023). La façon d'écrire la

1 conclusion peut peut-être porter à confusion, alors
2 j'ai pris la peine de mettre un peu de gras puis un
3 peu de souligné là-dedans. Alors toutefois,
4 l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de prendre acte
5 qu'il n'est pas déterminé si le montant proposé,
6 soit trois millions soixante-dix-sept mille
7 (3 077 000 \$) ou le trois point un millions (3,1
8 M), là, de moins par rapport au montant de... là,
9 je ne ferais pas le chiffre, là, donc sans les
10 ACEF, autorisé dans la décision D-2021-040,
11 constitue un résultat découlant d'une analyse de
12 coût de service complet et/ou un gain de
13 productivité. On n'est pas du tout d'accord avec ce
14 point-là, qu'il s'agirait donc ici de faire
15 l'exercice, de dire : bien c'est un coût de service
16 complet ou encore un gain de productivité qu'on a
17 constaté et qu'on redonne à la clientèle. Par
18 contre, on en prend acte et on est d'accord avec la
19 proposition d'en tenir compte dès le départ pour
20 différents motifs qui sont énoncés dans la preuve.
21 J'y reviendrai très brièvement tout à l'heure.

22 Ensuite on a une question de plafonnement à
23 trois pour cent (3 %) au niveau de l'évolution des
24 salaires et je fais tout de suite un aparté pour
25 vous dire que tout à l'heure maître Locas parlait

1 d'une absence de preuve ou d'une preuve plus ou
2 moins complète sur cette question-là. Bien l'AHQ-
3 ARQ a une preuve sur la question du trois pour cent
4 (3 %) plutôt que quatre pour cent (4 %). Je vous
5 inviterais à la lire, c'est pages 8 et 9. Il y a
6 une analyse historique du taux d'inflation qui a
7 été regardé et il y a également le fait qu'on a
8 tenu compte qu'il y a une distorsion qui est
9 apparue avec la pandémie et qu'il y a lieu peut-
10 être de ne pas en tenir de la même façon, dans le
11 fond, que si c'était le bon chiffre autrement dit.
12 Et donc, d'éliminer cette espèce de distorsion-là
13 en se basant sur un historique beaucoup plus vaste
14 au niveau de l'inflation. Toujours dans le cadre
15 d'une application d'une formule paramétrique.

16 Je continue, quatrième conclusion. Calculer
17 les facteurs de productivité par la Méthode de Kahn
18 et proposer une valeur pour un Facteur X. Alors ça
19 va être évidemment l'essentiel de ce qu'on va
20 discuter aujourd'hui. Je me permets de tourner la
21 page et de prendre une gorgée d'eau.

22 Alors on se répète, mais essentiellement
23 donc on demande de reconduire pour les années
24 tarifaires deux mille vingt-deux-deux mille vingt-
25 trois (2022-2023) à deux mille vingt-quatre-deux

1 mille vingt-cinq (2024-2025), donc pour trois ans,
2 la formule paramétrique qui était utilisée pour les
3 trois années précédentes. Alors malgré que
4 normalement on aurait dû être en bris de service
5 cette année et réviser ligne par ligne.

6 Alors rappelons-nous quelques éléments,
7 mais je pense que maître Dubé l'a aussi fait avant
8 moi, donc je n'insisterai pas trop sur les
9 paragraphes suivants, là, la demande... la dernière
10 révision ou les dernières révisions du coût de
11 service. Tout d'abord, il faut se rappeler que le
12 coût de service a été fait dans le dossier R-4018-
13 2017, donc pour les tarifs à compter du premier
14 (1er) octobre deux mille dix-huit (2018), pour
15 l'année tarifaire deux mille dix-huit-deux mille
16 dix-neuf (2018-2019). Donc, c'était la dernière
17 fois. Ensuite on se souviendra qu'on a eu un
18 dossier dans lequel on a implanté la formule
19 paramétrique sans refaire le coût de service et on
20 est parti donc des données antérieures, du dossier
21 antérieur autorisé au dossier antérieur pour
22 pouvoir partir la formule paramétrique pour trois
23 ans. Donc... bien pour moi j'ai calculé quatre ans,
24 là, mais ça peut être aussi trois ans, vous pouvez
25 le prendre comme ça déjà a total qu'on utilise,

1 dans le fond, l'exercice de coût de service, parce
2 que l'exercice de coût de service s'est fait dans
3 l'année pour le dossier 4018-2017.

4 Il y a lieu de rappeler d'ailleurs dans le
5 dossier 4076 dans lequel on a mis en place la
6 formule paramétrique pour la première fois qu'il y
7 avait une preuve plus complète que celle que vous
8 avez aujourd'hui. Plus complète et plus complète
9 sur des sujets qui nous intéressent
10 particulièrement ici.

11 Alors, dans le dossier... Et tout le monde
12 cite le même passage de la Régie. Alors, je vais le
13 citer, encore une fois, là, mais je vais insister,
14 peut-être, sur les éléments qui y sont mentionnés :

15 La Régie avait eu le bénéfice d'une
16 preuve qui démontrait que la formule
17 paramétrique était alignée sur les
18 efforts de productivité exigés
19 d'autres utilités gazières
20 canadiennes.

21 Il n'était pas question de ne pas parler de gain de
22 productivité. Il n'était pas question de parler de
23 mécanisme de réglementation incitative des MRI. Il
24 n'était pas question de laisser ce sujet hors sujet
25 ou non traité. On avait eu une preuve, puis on

1 avait démontré que la productivité était alignée
2 sur les efforts des autres gazières canadiennes.

3 Dans le présent dossier, il y a absence
4 totale de preuve sur cette question-là. On n'a pas
5 fait l'exercice. On n'a pas mis à jour l'ancien
6 exercice, non plus. Et nous y avons référé dans nos
7 questions de contre-interrogatoire. C'est pour ça
8 qu'on en a même parlé.

9 Et ceci étant dit, ce n'est pas parce qu'il
10 y a trois ans, c'était correct, que c'est
11 nécessairement encore correct trois ans plus tard,
12 ça va de soi.

13 Alors, ceci a emmené la Régie à conclure
14 dans ce dossier-là, donc il y a trois ans, qu'il
15 n'y avait pas lieu d'ajouter un facteur de
16 productivité à la formule des dépenses
17 d'exploitation autorisée par la présente décision.
18 Je suis au dernier paragraphe de la page 3.

19 C'est super important de rappeler le
20 contexte dans lequel il n'y a pas eu de facteur de
21 productivité qui a été imposé par la Régie, le
22 facteur X. Pourquoi il n'y en pas eu? Bien, parce
23 qu'on a vu qu'on était déjà aligné sur les efforts
24 des autres gazières canadiennes.

25 Si vous me dites que vous avez lu ça dans

1 le dossier, ici, je me tais. Mais je ne vois
2 absolument rien dans le dossier qui démontre ça. On
3 nous dit qu'on fait des efforts. Je n'ai pas de
4 problème avec ça, la bonne foi est en place, il n'y
5 a pas aucuns soucis.

6 Mais est-ce que nous sommes, ici, dans un
7 cas où on a eu une démonstration qui vous permet de
8 vous satisfaire et de dire aux consommateurs de gaz
9 naturel : Vous savez, là, ils en font. Puis on l'a
10 vu qu'ils font des efforts au niveau de la
11 productivité, puis ils font la même chose que les
12 autres gazières canadiennes. Il me semble que c'est
13 le rôle de la Régie, à la base, de s'assurer de ça.

14 Alors, donc, pas de facteur de
15 productivité. Pas parce que la Régie juge que ce
16 n'est pas pertinent parce qu'on n'est pas dans un
17 MRI, mais parce que ce n'est pas nécessaire, compte
18 tenu des efforts de productivité démontrés selon la
19 preuve. Encore une fois, on se répète, absente,
20 ici.

21 Alors, dans le présent dossier, dans le
22 fond, le coût de service... À la fin de notre
23 présent dossier, le coût de service n'aura pas été
24 révisé pendant sept ans ou six ans, ça dépend
25 comment vous voulez le regarder, là, mais donc

1 depuis le dossier 4018-2017.

2 Alors, c'est quand même majeur. Ça va être
3 plus que ce qu'on n'a jamais vu avant, et c'est
4 loin de ce qui a été mentionné dans un autre
5 mécanisme de réglementation incitatif, celui
6 d'Hydro-Québec qui était pour trois ans ou quatre
7 ans, selon qu'on parle du Distributeur ou du
8 Transporteur, à l'époque, lorsqu'on a instauré le
9 régime.

10 Alors, donc, encore une fois, on se répète.
11 Aucune preuve sur les efforts de productivité
12 d'autres utilités gazières canadiennes, dans le
13 présent dossier.

14 Comment on peut être encore aligné? Aucune
15 preuve, non plus. On n'a aucune tentative de
16 calculer un facteur de productivité par la Méthode
17 de Khan qui est une méthode qui n'est quand même
18 pas la meilleure ou la plus pertinente pour le
19 faire, règle générale, mais encore une fois, qui
20 sert, de bonne façon, d'en arriver à un résultat
21 qui fait appel au jugement, d'une certaine façon,
22 de la Régie.

23 Comme on en a déjà parlé, on n'est pas en
24 train de demander un PMF, une étude PMF spécifique
25 de production multifactorielle, non plus. On est en

1 train de dire : Prenons quelque chose qui n'est
2 quand même pas si complexe que ça à faire, qui est
3 même relativement simple à faire. Surtout quand on
4 a l'ensemble des informations, comme Énergir les a.
5 Donc, on n'en fait pas, non plus. Alors, il n'y a
6 pas grand chose dans le dossier, au niveau de la
7 productivité, ceci dit avec respect.

8 Allons regarder, maintenant, la preuve
9 spécifique et ce qu'on a peut-être tenté d'appeler
10 gain de productivité, en cours de route, ce avec
11 lequel on n'est pas d'accord.

12 Tout d'abord, sur le point de départ.
13 Alors, en relation avec son premier ajustement
14 proposé, dans le fond, on parle du trois virgule un
15 millions (3,1 M\$) à être appliqué aux dépenses
16 d'exploitation. Alors, et caetera, et caetera.

17 Donc, Énergir y voit, tantôt un proxy à un
18 coût de service, tantôt, un gain de productivité.
19 Bon. D'abord, je suis loin d'être certain que le
20 trois point un millions (3,1 M\$) est composé de
21 gains de productivité. De l'ensemble de la preuve
22 qu'on a entendue, il y a bien des choses qui ont
23 été mentionnées, notamment en ce qui a trait à la
24 pandémie ou ces choses-là, mais mettons ça de côté
25 pour les fins de la discussion.

1 Ce qu'on doit comprendre, c'est que c'est
2 un montant qui est appliqué dès le point de départ,
3 aux charges d'exploitation, dès le point de départ.
4 Alors, honnêtement, c'est un proxy, un coût de
5 service et ce n'est pas autre chose.

6 Oui, ça peut, peut-être, résulter de gains
7 de productivité, d'autres choses, mais comme on ne
8 l'a pas regardé en détails puis on n'en a pas fait
9 une analyse ligne par ligne, il est très difficile
10 de se prononcer sur cette question-là, autrement
11 que de dire qu'il y a ici, une forme de
12 « rebasing », si vous me permettez l'expression, ou
13 d'un proxy à ce « rebasing »-là, dans le fond, en
14 enlevant trois millions (3 M\$) en partant, trois
15 point un millions (3,1 M\$) en partant.

16 Par contre, vous le voyez, au deuxième
17 paragraphe de la section « Absence de gains de
18 productivité », il s'agit donc de gains passés. Il
19 s'agit donc de ce qui s'est passé dans l'année
20 précédente ou dans les années précédentes, et non
21 pas ce qu'on va regarder prospectivement.

22 Alors, on va appliquer ici une formule
23 paramétrique pour pouvoir regarder comment les
24 tarifs doivent évoluer dans le futur. On vous dit :
25 bien, ici, dans le fond, on a tenu compte de cet

1 élément-là, qui est une forme de « proxy
2 rebasing ». Mais si on avait fait un coût de
3 service ou si on avait appliqué ou corrigé certains
4 montants, il n'y a rien qui empêcherait la Régie,
5 et loin de là, d'imposer certains gains de
6 productivité pour le futur.

7 Qu'on soit dans un coût de service ou qu'on
8 soit dans une formule paramétrique qu'on veut
9 appliquer comme ici, dans les deux cas la Régie a
10 compétence pour regarder des gains de productivité
11 dans le futur. Vous auriez pu en imposer en coûts
12 de service, comme vous pouvez le faire dans une
13 formule paramétrique par le biais d'un facteur X,
14 dans ce cas-là. Alors, l'un n'empêche pas l'autre,
15 loin de là, là.

16 Puis en fait, ici, ce qu'on voit, puis
17 c'est ce que je vous ai mis en gras, il n'y a aucun
18 nouveau gain de productivité qui serait recherché
19 pendant trois ans. Ça ne veut pas dire qu'Énergir
20 n'essayera pas faire des gains de productivité, ne
21 déploiera pas des efforts pour le faire.

22 D'ailleurs, ils ont réussi à le faire, nous disent-
23 ils, pour le passé, dans une certaine mesure.
24 Alors, pourquoi pas leur faire confiance, mais ça
25 va.

1 Mais ce ne sont pas les règles. Les règles
2 d'application de la formule paramétrique, c'est :
3 si on veut des gains de productivité et les
4 mesurer, il faut les établir au moyen, dans un cas
5 d'une formule paramétrique, d'un facteur X.

6 Or, il est vrai de dire que la Régie...
7 qu'Énergir, pardon, n'est pas dans un MRI, comme ça
8 a été évoqué à quelques reprises, notamment dans
9 les questions à monsieur Raymond qui ont été posées
10 par l'avocat d'Énergir.

11 Mais comment concilier l'article 49.4 de la
12 Loi sur la Régie de l'énergie? Alors, lorsque vous
13 fixez un tarif... et on parle évidemment du gaz
14 naturel spécifiquement, ici, et on voit à la page
15 suivante, vous devez :

16 Favoriser des mesures ou des
17 mécanismes incitatifs afin d'améliorer
18 la performance...

19 et limitons nous à

20 [...] d'un distributeur de gaz naturel
21 et la satisfaction des besoins des
22 consommateurs.

23 Alors, comment est-ce antinomique de parler
24 de productivité, de gain de productivité dans le
25 futur, alors que vous avez une indication claire

1 que vous devez favoriser ces gains de productivité
2 là dans le futur? Comment le faire sur la base de
3 ce qui est présenté ici, bien, il n'y a rien qui
4 nous permet de parler de gain de productivité selon
5 la formule paramétrique, et malgré les ajustements
6 qui y sont apportés par Énergir.

7 Donc, il y a une obligation légale qui vous
8 permet de favoriser. Ce n'est pas une obligation
9 systématique, mais qui vous permet de favoriser et
10 c'est ce qu'on vous invite à faire ici, bien sûr.

11 L'inflation au niveau salarial. Bien, en
12 fait, soyons clairs, je l'ai déjà mentionné tout à
13 l'heure, donc on mentionne... du côté d'Énergir, on
14 dit : « Bien, on n'a pas vraiment fait de preuve
15 non plus sur le quatre pour cent (4 %), mais les
16 autres n'ont pas fait bien bien mieux que nous,
17 là. »

18 Alors, comme je l'ai mentionné tout à
19 l'heure, nous, on a fait un exercice au niveau de
20 cette question d'inflation sur le salaire, qui est
21 plus aligné sur l'historique qu'on a regardé sur un
22 plus long terme pour arriver avec un chiffre plus
23 balancé et moins distorsionné par la pandémie.
24 Alors, c'est déjà un chiffre qui a une méthode
25 d'application. Du moins, qui tient compte de

1 l'historique qui était, on se le rappellera, au
2 plus haut à deux point six pour cent (2.6 %) dans
3 les pires... la pire année. Ensuite, on parle du
4 soixante-quinze pour cent (75 %) sur la croissance.
5 Alors...

6 Juste sur le point précédent, là. Donc, il
7 n'y a pas de gain de productivité, dans cette
8 discussion qu'on vient de faire sur l'inflation sur
9 les salaires, là, ça resterait à démontrer et ça
10 resterait à faire une analyse dans le futur, si on
11 voulait parler de gain de productivité à faire à ce
12 niveau-là. C'est simplement un plafonnement qu'on a
13 mis en place. Que ce soit le quatre pour cent (4 %)
14 ou le trois pour cent (3 %), ceci étant dit.

15 Et d'ailleurs, je peux faire un
16 commentaire... à discuter ou à mettre en preuve, à
17 quel point l'ensemble des conventions collectives
18 vont avoir à être renégociées demain matin, en
19 fonction de l'inflation qui est temporairement très
20 élevée ou plus élevée que ce qu'on a connu au cours
21 des dix (10) dernières années, par exemple.

22 C'est une démonstration qu'il faudrait
23 faire. Ce n'est pas tous les employés, demain
24 matin, qui vont toucher quatre point huit pour cent
25 (4.8 %) de plus, parce que quatre point huit pour

1 cent (4.8 %) d'inflation est entré en... il y a eu
2 constat de quatre point huit pour cent (4.8 %)
3 d'inflation, loin de là. Mais c'est une
4 démonstration qu'on pourra faire, qu'on pourrait
5 faire si on est en coût de service, ce qu'on n'a
6 pas fait ici.

7 Alors, prochaine étape, donc, au niveau,
8 donc, de... et si on met de côté cette question
9 d'inflation pondérée, là, on parle d'un facteur de
10 productivité de soixante-quinze pour cent (75 %).
11 La preuve originale d'Énergir, là, si vous cherchez
12 le mot « productivité », où est-ce qu'on va le
13 trouver, là, ça, c'est un endroit où on va le
14 trouver.

15 Évidemment, on a posé des questions tout de
16 suite là-dessus. On a dit : « Ah, oui? C'est un
17 facteur de productivité, ça? » On était conscient
18 des autres dossiers, notamment ceux d'Hydro-Québec,
19 là, sur cette question-là. Ils ont dit : « Bien, ce
20 n'est pas un facteur, du tout, de productivité. »

21 En fait, c'est un facteur d'escompte.
22 Facteur d'escompte, d'ailleurs, qui a été
23 copié-collé de la formule paramétrique d'Hydro-
24 Québec. Dans la formule paramétrique d'Hydro-
25 Québec, il y a aussi un facteur X, mais ça, on ne

1 veut pas le copier/coller.

2 Mais dans ce point-là, pourquoi c'est un
3 facteur d'escompte, pourquoi on applique un facteur
4 d'escompte à la croissance de la clientèle, donc,
5 la croissance du nombre de clients. Ça fait que ce
6 n'est pas vrai qu'il y a un exercice direct qui
7 peut se faire de un à l'autre. Ce n'est pas parce
8 que vous avez cinq clients de plus que vous êtes
9 obligé d'engager un employé de plus. Ce n'est pas
10 parce que vous avez cinq clients de plus que vous
11 êtes obligé d'agrandir le siège social, d'ajouter
12 de nouveaux bâtiments, de vous équiper de nouveaux
13 camions.

14 Oui, à un certain moment donné, il y aura
15 un impact sur toutes les dépenses de cette nature-
16 là, mais ça va prendre plus de temps avant de se
17 transférer. Donc, ce n'est pas du un pour un, c'est
18 ça le commentaire que je voulais vous faire par
19 rapport à ça. Ce n'est pas du un pour un la
20 croissance de la clientèle, ça n'augmente pas les
21 dépenses automatiquement, loin de là. Et c'est pour
22 ça qu'il y a un facteur d'escompte qui est appliqué
23 à la croissance de la clientèle. Il ne faut pas
24 l'appliquer pour un pour un, parce que ça aurait
25 plus ou moins de sens.

1 Rappelons aussi que le taux de croissance
2 de la clientèle d'Énergir n'est pas au rendez-vous,
3 il est presque anémique, si on peut me permettre de
4 le qualifier de cette façon-là, et ça aussi, ça,
5 c'est un... donc, il n'y aura pas beaucoup de gains
6 de productivité à anticiper dans un futur du moins
7 prévisible.

8 Alors, comment parler ici de quelque chose,
9 d'abord, qui n'est pas un facteur de productivité
10 comme il était présenté par Énergir, au départ.
11 Corriger ça pour l'appellation « facteur
12 d'escompte », mais le redéguiser à la fin, en
13 disant : c'est un facteur de productivité. Ce n'est
14 pas le cas. Ça n'a pas été le cas, puis ce n'est
15 pas le cas non plus pour Hydro-Québec, de toute
16 façon.

17 Je m'excuse, j'ai mes notes, parce que
18 parfois j'avance dans les paragraphes plus vite.

19 Donc, nous revenons à cette question de
20 facteur, donc, de productivité ou le facteur X.
21 Énergir s'y refuse. On dit qu'on n'est pas dans un
22 MRI. Nous, on vous dit : bien, il n'y a rien qui
23 l'empêche, la loi même le prévoit, même, puis elle
24 favorise, en fait, on devrait favoriser ça, puis le
25 calcul de ce facteur de productivité là, par la

1 Méthode Kahn, ce n'est pas un défi de taille qui
2 peut être réalisé aisément par Énergir, qui dispose
3 de toute l'information requise.

4 On s'est simplement refusé à le faire,
5 parce qu'on dit : on ne veut pas le faire, parce
6 qu'on ne veut pas de facteur X. C'est correct. On a
7 le droit d'avoir le débat sur oui ou non, doit-il y
8 avoir un facteur X dans la formule paramétrique.
9 C'est correct, c'est ça, le but de notre phase
10 actuellement.

11 Par contre, ce n'est pas le temps,
12 maintenant, pour nous en tout cas du moins, de
13 tenter de faire une Méthode de Kahn avec les
14 informations dont on dispose, dans le contexte très
15 précis du dossier ou très restreint du dossier en
16 Phase 1.

17 Nous ce qu'on vous dit, c'est qu'il faut
18 faire l'exercice, il faut regarder l'exercice et
19 ses résultats et voir à l'appliquer par la suite.
20 C'est ça notre principale recommandation et c'est
21 ça avec quoi on est d'accord. Donc, d'avoir une
22 formule paramétrique qui tient compte de gains de
23 productivité.

24 Si la Régie en vient à la conclusion qu'il
25 n'est pas nécessaire d'avoir de gains de

1 productivité pour le futur, ou il n'est pas
2 nécessaire d'avoir rien dans la formule
3 paramétrique qui induise ces gains en productivité
4 là, qu'elle le dise. Si elle considère que les
5 gains de productivité vont être faits, de toute
6 façon, par les efforts quotidiens des employés
7 d'Énergir dont on ne doute pas de la bonne fois,
8 bien, qu'elle le dise.

9 Mais ce n'est pas ce qui est fait
10 normalement, lorsqu'on va déterminer une formule
11 paramétrique. On met en place un facteur X puis on
12 en juge, jusqu'à quel point une productivité peut
13 être vraiment demandée, du distributeur en cause,
14 ici, Énergir.

15 Qu'est-ce qui est raisonnable de demander à
16 Énergir? Des informations quantitatives claires et
17 non pas qualitatives en disant : on travaille déjà
18 très fort, on fait déjà, vous savez, l'inflation
19 c'est très élevé. Vous savez, ça, on a beaucoup de
20 pression à la hausse, qu'en est-il des endroits où
21 la pression est à la baisse? Qu'en est-il des
22 endroits où il y a moins de dépenses?

23 Comment on va faire l'exercice? Bien, il
24 faudrait faire le coût de service. Mais si on ne
25 fait pas le coût de service, il faut avoir la

1 discussion du facteur de productivité. C'est
2 impossible de passer à côté, ceci dit avec respect,
3 et selon l'AHQ-ARQ.

4 Donc, la conclusion est assez simple dans
5 le fond et je répète celle qu'on avait mentionnée
6 au début, essentiellement. Donc, on demande, en
7 Phase 2 de faire une Méthode de Kahn, qui est une
8 méthode simple, rapide, qui se fait très bien en
9 Phase 2 et qui va nous permettre de juger
10 adéquatement la raisonnablement des gains de
11 productivité que pourrait réaliser Énergir et que
12 Énergir nous dit : je vais en réaliser quand même,
13 je veux le faire, mais ne me mettez-moi pas de
14 chiffres, ne me mettez pas d'objectifs. Ne me
15 mettez pas dans une situation où je vais être
16 contrainte, parce que ça pourrait avoir un impact
17 sur le service. C'est encore à démontrer l'impact
18 sur service, encore à démontrer à quel point ça va
19 nous nuire, ce n'est pas en preuve, ce sont des
20 informations que j'appellerais qualitatives et non
21 pas quantitatives.

22 Alors, évidemment, on a subsidiairement
23 demandé de fixer un facteur X à 1 et c'est celui-là
24 qu'on a exposé dans la présentation de la preuve
25 qu'Énergir a mis au début, vous vous souviendrez du

1 cinq point deux millions (5.2 M) puis du trois
2 point un millions (3.1 M), les deux rectangles
3 bleu, là, un bleu foncé, un bleu pâle. On a
4 illustré notre facteur X de un pour cent (1 %).

5 Est-ce que c'est un pour cent (1 %) ou zéro
6 point cinquante-sept (0.57) je pense, pour Hydro-
7 Québec TransÉnergie, comme on en a discuté? Bien
8 faisons l'exercice et voyons en Phase 2, c'est ce
9 qu'on vous suggère comme conclusion principale.

10 Mais si à défaut regardons qu'est-ce qu'on
11 peut faire. Bien un pour cent (1 %), rappelons-nous
12 que le fameux trois point un millions (3,1 M) du
13 point de départ, à retirer du point de départ, ça
14 représente un point quatre pour cent (1,4 %). Alors
15 quand vous... là, on nous a dit puis Énergir nous
16 dit : c'est du gain de productivité. On peut dire
17 ce qu'on en pensait, mais si c'est le cas, si c'est
18 un gain de productivité, en quoi un pour cent (1 %) est difficile, si un point quatre pour cent (1,4 %) a été fait d'emblée ici comme point de départ dans
19 notre dossier?

22 Je vais à la dernière page, vous avez vu,
23 c'est une seule ligne, alors ne la manquez pas.
24 Mais évidemment, notre proposition d'accepter la
25 formule paramétrique et de la reconduire pendant

1 trois ans, c'est les conditions que nous avons
2 mises dans le mémoire et c'est les conditions que
3 je viens de reprendre avec vous en plaidoirie.

4 Sinon, il serait faux de dire que notre
5 prétention c'est qu'on doit reconduire la formule
6 paramétrique. Retournons en coût de service,
7 faisons ça sans raccourci. On vous a suggéré plein
8 d'autres méthodes, évidemment notamment la Phase 2,
9 là, pour nous permettre d'avoir une analyse qui
10 tient compte des gains de productivité et qui sera,
11 entre guillemets, le « donnant-donnant » d'avoir à
12 écourter l'exercice cette fois-ci en mettant... en
13 reconduisant une formule paramétrique, plutôt que
14 de faire ce qui était prévu au départ, ce qui est
15 dû au départ, une révision du coût de service
16 complet. C'est ça le « trade off », excusez-moi
17 l'expression, ou le donnant-donnant qui est demandé
18 ici.

19 Alors pas de problème, on sera rendu six
20 ans ou sept ans plus tard quand on se reverra en
21 coût de service, mais en attendant on se sera
22 assuré de gains de productivité. Puis ils sont en
23 ligne avec ce qu'est capable de livrer Énergir. Et
24 si ne pas le regarder du tout parce qu'on n'est pas
25 dans un MRI, j'ai de la difficulté à concilier avec

1 l'article que je vous ai cité, l'article 49.4 de la
2 Loi sur la Régie de l'énergie. Et avec respect, en
3 matière de réglementation puis en matière de
4 fixation de tarifs, je ne vois pas pourquoi on
5 n'aurait pas le pouvoir de toute façon d'exiger des
6 gains de productivité, qu'Énergir nous dit qu'ils
7 vont tenter de faire de toute façon.

8 Alors... mais ceci étant dit, on ne peut
9 pas leur demander plus ou l'impossible. On veut
10 leur demander quelque chose de juste, établi par la
11 méthode que tous les autres doivent utiliser pour
12 pouvoir y arriver, notamment Hydro-Québec, pour
13 réaliser des gains de productivité. Puis la Méthode
14 Khan n'est pas... comme je l'ai dit, là, c'est pas
15 la méthode la plus complexe, c'est la méthode je
16 dirais une des plus simples pour laquelle... avec
17 laquelle nous pourrions y arriver.

18 Alors donc, ça complète notre
19 recommandation, nos recommandations et l'exposé de
20 nos recommandations et de nos commentaires. Alors
21 je suis disponible si vous avez des questions.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Cadrin. Questions de mon collègue?

24 Oui, alors la question.

25

1 M. PIERRE DUPONT :

2 Oui, bonjour, Maître Cardin (sic), merci pour
3 votre... votre présentation. J'avais une première
4 question de précision. Je crois que vous avez
5 mentionné... bien vous avez mentionné qu'Énergir,
6 le fameux facteur d'escompte qu'on applique sur la
7 croissance des clients, en tout cas qu'un jour on
8 va l'appeler un facteur de productivité, on va
9 l'appeler facteur d'escompte, on revient au facteur
10 de productivité, ça a été redéguisé en fait ce
11 concept-là. Mais est-ce que... est-ce que j'ai bien
12 compris que dans la cause actuelle Énergir parlait
13 d'un facteur d'escompte lorsqu'elle a présenté ou
14 elle a dit : « C'est un facteur d'escompte... »

15 Me STEVE CADRIN :

16 Oui, bien la réponse c'est « oui ». En fait,
17 commençons par le début. Le soixante-quinze (75),
18 là, il vient d'Hydro-Québec. C'est pas un facteur
19 qui vient d'Énergir, c'est pas Énergir qui y a
20 pensé, c'est pas Énergir qui l'a mis en place,
21 c'est pas Énergir qui l'a présenté, justifié.
22 Pourquoi c'est soixante-quinze (75) pourquoi c'est
23 pas quatre-vingt (80) ou vingt-cinq (25) ou autres
24 chiffre, là. Il n'y a pas de justification. C'est
25 un copier/coller d'Hydro-Québec. Premier point.

1 Alors quand on regarde comment Hydro-Québec
2 le considère, c'est un facteur d'escompte. Et
3 d'ailleurs, on a posé la question nommément parce
4 qu'on l'appelait puis... ce que je disais tout à
5 l'heure, on l'habillait d'une certaine façon, là,
6 avec un veston de productivité. Puis on leur dit :
7 « Bien vous êtes bien sûr que c'est un facteur de
8 productivité? » Alors on nous a répondu puis je
9 pense que j'ai mis la note en bas de pages
10 d'ailleurs.

11 Dans la demande de renseignements, on nous
12 a répondu... je cherche la note en bas de page, je
13 pense que c'est B-0018, réponse 1.2, sauf erreur.
14 Et vous avez ça en page 5 de notre argumentation
15 lorsque j'en parle. Le facteur d'escompte est en
16 gras. Vous voyez, il y a une note de bas de page 9.
17 La 9, c'est ça. Et là c'est pas moi qui le dis.
18 Bien évidemment, ma question n'était pas... comment
19 je dirais ça... des fois on pose des questions
20 qu'on connaît la réponse, là. Dans ce cas-ci, on
21 connaissait la réponse, là, c'est pas vrai que
22 c'est un facteur de productivité. C'est un facteur
23 d'escompte, puis ça a toujours été présenté comme
24 ça et ça s'est toujours appelé comme ça et Énergir
25 nous dit : effectivement, la meilleure terminologie

1 c'est le facteur d'escompte. C'est la réponse à la
2 demande de renseignements que vous pouvez voir. Je
3 m'excuse de la longue réponse.

4 M. PIERRE DUPONT :

5 O.K. Non, je vous en prie. Mon deuxième point, donc
6 vous faites... vous avez mentionné que, bref, la
7 formule de partage... la formule paramétrique,
8 pardon, elle ne comportait aucun gain de
9 productivité. Donc, il n'y en a pas... il n'y en a
10 pas de prévu. Puis de façon générale, bien il n'y a
11 rien à ce moment-là de prévu en termes de gain de
12 productivité.

13 Ma question c'est : Lorsqu'on regarde
14 l'ensemble des mesures qui ont été mises en place,
15 dont notamment la mesure en ce qui concerne le
16 partage des écarts de rendement, dont vous
17 connaissez la formule, sûrement.

18 Me STEVE CADRIN :

19 Oui.

20 M. PIERRE DUPONT :

21 Puis que le fait, aussi, que tous les manques à
22 gagner sont à la charge d'Énergir, est-ce que vous
23 considérez que, là, il y a peut-être un lien avec
24 des gains de productivité, un incitatif à faire des
25 gains de productivité?

1 Me STEVE CADRIN :

2 Bien, il y a une différence à faire, bien, je vous
3 le soumetts avec respect, entre maintenir la
4 productivité ou maintenir un niveau où on ne se
5 retrouve pas en manque. On s'entend là-dessus, ça,
6 c'est un premier point.

7 Ça, ce n'est pas un gain de productivité,
8 c'est de se retrouver pas en dessous. Alors, ça,
9 c'est le premier aspect. Le deuxième aspect, c'est
10 de faire des gains de productivité. Comment on est
11 induit à réaliser des gains de productivité?

12 Bien, évidemment, vous nous demandez, comme
13 consommateurs, d'une certaine façon, de
14 dire : Bien, est-ce que vous préférez avoir du
15 soixante-quinze (75 %), vingt-cinq (25 %), donc
16 vingt-cinq (25) points du dépassement, dans le
17 fond, des gains qui seront réalisés? Ou vous voulez
18 avoir cent pour cent (100 %) des gains qui sont
19 réalisés?

20 Alors, quand on l'établit, dans la formule
21 paramétrique, comme pour les autres, comme pour
22 Hydro-Québec, par exemple, bien, j'ai cent sous
23 (100 ¢) dans la piastre (1 \$), comme on dit en bon
24 français, là. J'ai cent pour cent (100 %) des gains
25 de productivité qu'on impose à Énergir de faire,

1 comme à d'autres distributeurs et comme il est
2 prévu dans la loi.

3 Après ça, s'ils vont au-delà de ça, et
4 c'est là qu'on va rémunérer Énergir, soixante-
5 quinze (75 %), vingt-cinq (25 %), nous vingt-cinq
6 (25 %), lui, soixante-quinze (75 %). C'est là,
7 seulement, qu'il va pouvoir aller prendre de
8 l'argent dans cette cagnotte-là et dire : « Bien,
9 j'ai tellement été bon, que je mérite soixante-
10 quinze pour cent (75 %) de ces gains-là, au-delà
11 des premiers gains de productivité qu'on m'avait
12 imposés par une formule paramétrique. »

13 Rappelons-nous, là, la formule paramétrique
14 reste une méthode imparfaite de fixer les tarifs.
15 Elle reste une méthode imparfaite de tenir compte
16 d'un coût de service complet qu'on aurait dû
17 réviser.

18 Vous auriez peut-être vu pleins d'endroits,
19 dans un coût de service complet, où il y avait lieu
20 de, entre guillemets, « s'améliorer » ou d'aller
21 voir des meilleures productivités. On ne le fait
22 pas puis on applique une formule. Et, là, ça va
23 encore être un autre trois ans. Ça fait déjà trois
24 ans.

25

1 M. PIERRE DUPONT :

2 Je vous remercie.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ça complète, Monsieur Dupont? Oui, ça va? Maître
5 Rozon, vous avez certainement une question.

6 Me LOUISE ROZON :

7 Oui, juste... En fait, une question aussi pour
8 mieux comprendre le raisonnement de l'AHQ-ARQ. Je
9 suis à la page 3 de votre argumentation. Je ne vous
10 appellerai pas maître Cardin... mais je n'en ferai
11 pas... parce que, moi, j'ai tendance à me tromper
12 aussi.

13 M. PIERRE DUPONT :

14 Excusez.

15 Me LOUISE ROZON :

16 Ça fait que ça me réconforte.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Ah... il n'y a pas de soucis. Inquiétez vous pas,
19 je suis très habitué d'avoir...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Et, moi, on me dit que je récolte les trophées, à
22 ce niveau-là, alors...

23 Me LOUISE ROZON :

24 Ah... oui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est correct.

3 Me LOUISE ROZON :

4 C'est bon. Donc, à la page 3, bon, vous dites qu'à
5 l'époque, dans le dossier 4076-2018, Énergir avait
6 fait une preuve quant au fait que la formule
7 paramétrique était alignée sur les efforts de
8 productivité exigés de d'autres gazières
9 canadiennes et que la Régie avait conclu que, dans
10 ce contexte, il n'était pas opportun d'ajouter un
11 facteur de productivité à la formule.

12 Me STEVE CADRIN :

13 Oui.

14 Me LOUISE ROZON :

15 Et, là, vous nous dites, O.K., comme aujourd'hui,
16 vous n'avez pas fait cette démonstration. Donc,
17 c'est quand même deux, trois ans d'écart. Est-ce
18 que, selon l'expérience, puis j'aurais peut-être dû
19 poser la question à votre témoin, mais qu'on est
20 vraiment dans un autre monde en si peu de temps,
21 par rapport à l'enlignement sur les autres utilités
22 gazières canadiennes?

23 En tout cas... mais peut-être que ce n'est
24 pas une question pertinente pour vous, parce que je
25 pense que ce n'est pas...

1 Me STEVE CADRIN :

2 C'est très pertinent.

3 Me LOUISE ROZON :

4 ... possible, pour vous d'y répondre,
5 nécessairement. Mais en fait, ma question c'est de
6 voir... Là, vous nous dites : O.K., bien, comme
7 vous n'avez pas fait cette preuve-là...

8 Me STEVE CADRIN :

9 Oui.

10 Me LOUISE ROZON :

11 ... bien, là, on va faire une étude permettant de
12 déterminer un facteur de productivité. Est-ce qu'il
13 n'y aurait pas une autre option de dire : Bien,
14 est-ce qu'il ne faudrait pas juste mettre à jour
15 cette preuve qui avait été déposée? Est-ce que
16 c'est un « one track », en tout cas?

17 Me STEVE CADRIN :

18 Euh... oui. Un « one » quelque chose, là.

19 Me LOUISE ROZON :

20 Ah! Ah! Un...

21 Me STEVE CADRIN :

22 Oui, oui, c'est ça.

23 Me LOUISE ROZON :

24 Un chemin seulement...

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Excusez-moi, je m'excuse, complétez.

3 Me LOUISE ROZON :

4 C'est bon. Ça fait que c'est ça.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Oui.

7 Me LOUISE ROZON :

8 C'était ça, mon questionnement.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Deux sujets, là. D'abord, vous avez constaté que
11 l'AHQ-ARQ elle est plus en mode faisons les
12 exercices que de ne pas le faire. On va commencer
13 par ça, là. Nous, là, ce n'est pas notre théorie :
14 « vous ne l'avez pas fait, donc vous allez périr à
15 cet endroit-là. »

16 On a essayé de trouver une place pour faire
17 l'exercice de la Méthode de Kahn, parce qu'on pense
18 qu'elle devrait être faite. Puis, la façon de le
19 faire, ce n'est pas d'imposer un chiffre qui...
20 quand même est pris dans la réalité, comme je vous
21 l'ai expliqué tout à l'heure, le fameux un pour
22 cent (1 %). Mais, plutôt, d'arriver avec un
23 exercice qui est adapté, puis qui est correct, puis
24 qui est « fair play », si je peux me permettre de
25 dire, dans le sens qu'Énergir aura la chance de

1 faire sa preuve. Énergir qui n'a pas fait cette
2 preuve-là.

3 Maintenant, vous me dites : « Est-ce qu'il
4 ne faudrait pas faire l'alignement sur les efforts
5 des autres productivités exigées... » pardon...
6 « sur les efforts de productivité exigés d'autres
7 utilités gazières canadiennes? » On n'a aucun
8 problème avec ça. Il aurait dû être fait, mais ce
9 n'est pas grave, là, on pourra le faire en Phase 2.
10 Mais ne fermons pas les livres sur le facteur de
11 productivité, à ce moment-là, X. Alors, commençons
12 par démontrer ce qu'on doit démontrer, là. On était
13 très à l'aise avec ça, puis on a très bien compris
14 le spectre très très restreint dans lequel on
15 oeuvre en ce moment.

16 Vous nous avez vus aller lire d'autres
17 dossiers avant, là, dans le fond, pour voir la
18 preuve, même, qui avait été faite, pour vous dire :
19 « Bien, attention, là, ce n'est pas la même affaire
20 que dans le passé. » Parce qu'on nous a dit : « Ah,
21 vous savez, les coûts de service, là, ça ne fait
22 pas longtemps qu'on l'a fait, il est très bon. » Un
23 instant, là. Puis « le facteur X, la Régie a dit
24 que jamais on n'a besoin de ça, nous autres. » Ce
25 n'est pas vrai, ce n'est pas ça qui est dit. C'est

1 ça qui a été dit.

2 Alors, dans ce cas-ci, est-ce qu'on peut
3 faire cette étude-là? Bien, certain, puis gardons
4 la porte ouverte sur cette question d'application
5 d'un facteur X, et quel serait-il, ce facteur X là,
6 dans un deuxième temps.

7 Jamais on ne va empêcher de faire cette
8 preuve-là, surtout dans un contexte dans lequel où
9 on se pose la question « comment on doit
10 s'enligner » : c'est une Phase 1. Puis, dans une
11 Phase 2, bien on va faire un enlignement. Alors,
12 allons-y, faisons-le.

13 Je peux juste vous dire tout de suite qu'au
14 niveau du facteur de croissance, il y a une
15 décroissance importante, ou du moins, il y a une
16 réduction du taux de croissance importante. Et si
17 vous regardez la pièce B-0033, qui s'adonne à être
18 le même numéro que notre présentation... quel adon,
19 vous allez me dire, j'aurais voulu le faire et je
20 n'aurais pas été capable, là.

21 Si vous allez voir la page 13, que je cite
22 en note 2, là, en bas, vous allez voir que le taux
23 de croissance joue un rôle dans cet exercice-là
24 d'« alignement », si je peux me permettre de dire,
25 par rapport à d'autres utilités gazières.

1 Alors, ici, il y a un changement important.
2 Est-ce que ce changement important pour Énergir se
3 répercute partout pareil? Est-ce qu'il faut
4 regarder... bon.

5 Alors, moi, ce qu'on vous dit, puis
6 rappelons-nous le tableau dans B-0033 de l'ancien
7 dossier, c'était ce qui était exigé par des régies,
8 là, c'est ce qui était exigé par les organismes
9 réglementaires, là. Alors, ce n'était pas des
10 décisions de l'entreprise elle-même. Mais là, ils
11 tenaient compte d'un certain nombre de facteurs,
12 dont le taux de croissance fait partie, entre
13 autres. Ce n'est pas le seul, mais ça en est un.

14 Alors oui, faisons l'exercice. En résumé,
15 la réponse courte : oui, faisons l'exercice,
16 faisons-le en Phase 2 et laissons la question du
17 facteur de productivité ouvert... ouverte, plutôt.
18 Et regardons également, pas juste faire l'exercice
19 si ça vaut la peine de le faire une autre fois
20 encore, mais regardons - c'est ce que fait la
21 Méthode de Kahn, alors que ce n'est pas très
22 complexe à faire et ça peut se réaliser très
23 facilement en Phase 2, là.

24 Me LOUISE ROZON :

25 Parfait. Merci beaucoup. Je n'aurai pas d'autres

1 questions.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Alors, ça complète... Je n'ai pas de questions, moi
4 également.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Vous n'avez pas de pouce à faire, non, c'est bon?

7 LE PRÉSIDENT :

8 Non, tout va bien. Je vais juste m'assurer qu'on
9 vous garde le chiffre « 33 » pour vos prochaines
10 pièces, si ça peut vous animer. Alors, c'est
11 complet. Merci, une bonne journée. Maître Turmel,
12 vous êtes au poste?

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Je suis au poste, Monsieur le Président. Au bureau,
15 même, physiquement. Ça fait du bien de revenir au
16 centre-ville. Alors, bonjour à tous...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui, oui. On voit votre fond de page, qui nous
19 présente votre...

20 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

21 Bien, mon fond de page, j'étais chez nous hier,
22 puis j'avais le même fond de page, là, mais... Je
23 trahis des secrets du bureau, mais bon. Alors,
24 bien, me voilà.

25 Bonjour à tous. Fidèle, peut-être, à

1 l'esprit du présent dossier, je n'ai pas soumis de
2 plan d'argumentation puisque nous sommes en mode
3 réglementaire allégé. Donc, je serai assez bref,
4 quand même.

5 Il faut quand même préciser, dans ce
6 dossier-ci, vous avez vu la preuve déposée par la
7 FCEI, par monsieur Gosselin, c'est quand même
8 pertinent. Trois ans d'expérience d'un mode
9 réglementaire allégé, on demande un autre... une
10 autre passe, entre guillemets, pour les trois
11 prochaines années.

12 La FCEI, on vous l'a dit, croit au principe
13 de la réglementation allégée quand cela fonctionne.
14 Et le bilan qu'on a tracé des trois premières
15 années, c'est que, somme toute, cela a bien
16 fonctionné.

17 Dans un premier temps, on a peut-être moins
18 bien compris, notamment la position de l'ACIG,
19 pourquoi ils tenaient absolument à faire un retour
20 à un mécanisme sur la base des coûts. On aime bien
21 faire ça : c'est long, fastidieux, ça fait
22 travailler beaucoup de monde.

23 Mais ultimement, on pense que le mécanisme
24 actuel a fait ses preuves, sujet, et là, on entre
25 dans le détail, à ce qu'on l'améliore, et on a une

1 chance de l'améliorer ici. Énergir souhaite
2 s'améliorer. Nous, on pense que les améliorations
3 qu'ils font deviennent presque de l'allégement à
4 l'allégement réglementaire. Donc, c'est beau,
5 l'allégement, mais il ne faut pas trop alléger, non
6 plus. Il faut quand même garder quelques paramètres
7 que l'on croit utiles, puis c'est un peu de cette
8 façon-là qu'on a vu le présent dossier.

9 Donc, la FCEI, on l'a dit, est favorable à
10 quand même la reconduction de la mesure
11 d'allégement consistant à fixer des dépenses
12 d'exploitation selon la formule paramétrique, ça a
13 fait ses preuves, mais il y a quand même, compte
14 tenu des résultats qui ont été observés, il y a une
15 croissance plus élevée que nécessaire des dépenses
16 d'exploitation et je vous rappelle que ces coûts-là
17 sont assumés par la clientèle.

18 Permettez-moi d'aller directement dans
19 l'inflation, l'inflation des salaires. Ce qui nous
20 a marqués, nous, puis on l'a mis dans notre preuve,
21 au tableau 1 de la preuve de monsieur Gosselin. Je
22 ne vous demande pas de retourner à la preuve, mais
23 on montrait la variation sur douze (12) mois
24 d'indices de rémunération à l'égard des salaires et
25 la pandémie a vraiment été exceptionnelle, on dit,

1 une fois dans un siècle.

2 Quand on regarde les taux d'inflation sur
3 les salaires, là, avril deux mille vingt (2020), du
4 douze pour cent (12 %), mai deux mille vingt
5 (2020), du dix point deux pour cent (10.2 %) et,
6 là, je ne vais pas vous énumérer tous les chiffres,
7 mais des chiffres je dirais abyssaux, dans le sens
8 contraire, plutôt rocket qui montent vers le haut.

9 C'est proprement exceptionnel et on doit se
10 dire que quand on arrive sur cette question-là de
11 quelle mesure, quel indice utiliser, ayons en tête
12 que celle qu'on va choisir aujourd'hui, que vous
13 allez choisir, elles seront encore bonnes pour les
14 trois prochaines années, si vous acceptez, là, de
15 maintenir pour les trois prochaines années.

16 Donc, ce n'est pas mineur, ce n'est pas
17 juste pour la prochaine année, c'est pour les trois
18 prochaines années.

19 Donc, ce que nous avons suggéré en preuve,
20 utiliser, de remplacer l'indice de rémunération
21 actuel par l'indice de pondération fixe de
22 rémunération horaire, moyenne produite par
23 Statistique Canada. Quand vous avez regardé, à la
24 fois dans la preuve de la FCEI que dans la
25 présentation PowerPoint d'hier, à la page... puis

1 je ne vous demande pas d'y aller, mais dans le
2 tableau qu'a présenté monsieur Gosselin qui montre
3 l'écart, vous savez, l'espèce de graphique qui
4 montre vraiment un écart net entre les deux
5 indices, c'est là qu'on voit que l'indice proposé
6 par Énergir, semble proposer ou propose une
7 inflation biaisée, comme l'a souligné monsieur
8 Gosselin, dans sa preuve et ce plafond-là de quatre
9 pour cent (4 %) que suggère Énergir, n'est pas
10 corrigé, ne corrige pas le biais qu'a constaté, qui
11 est constaté en preuve, puis je pense que cette
12 distorsion-là, tous s'entendent dans le dossier
13 qu'elle est présente.

14 La question, c'est comment la corriger?
15 Énergir est timide quant à la correction. Nous
16 sommes un peu plus affirmatifs et je l'ai dit, ce
17 biais-là qui est associé à la mesure actuelle, va
18 persister sur trente-six (36) mois, ce qui va
19 affecter en coûts que supporteront les clients,
20 donc, va les affecter de manière nettement
21 négative.

22 Ce que monsieur Gosselin vous disait aussi,
23 je le rappelle, c'était qu'il est important de
24 mesurer un panier d'emploi fixe, c'était primordial
25 et il est important, à l'égard de la fiabilité de

1 la mesure d'inflation et je retiens sa formule que
2 j'espère qu'on va réutiliser et je le cite, là :
3 « Mieux vaut mesurer la bonne chose à partir de
4 données moins robustes que de mesurer la mauvaise
5 chose à partir de données plus robustes. »

6 Il y a de quoi là, me semble, qui va être
7 pérenne dans nos travaux de régulation. Ça
8 m'apparaît intéressant de le souligner.

9 Lors de son témoignage, on a beaucoup parlé
10 de la robustesse, hein. Oui, Énergir a, peut-être à
11 juste titre, critiqué la méthode qu'on proposait,
12 parce qu'on, eux-mêmes disaient que Statistique
13 Canada considérait plus faibles certains éléments
14 de l'indice, mais je pense que monsieur Gosselin a
15 témoigné de ça, a bien démontré que ce n'est pas à
16 cause qu'il y a quelques éléments plus faibles que
17 ça détruit l'indice et ça, ça n'a pas été... mon
18 confrère d'Énergir l'a souligné, il n'était pas
19 d'accord avec ça, mais en preuve, sauf erreur, ça
20 n'a pas été contredit.

21 Maintenant, si je retourne au plan
22 d'argumentation d'Énergir, ce matin, quelques
23 commentaires sur qu'est-ce qui a été fait et à
24 l'égard, notamment, du paragraphe... je reviens,
25 excusez-moi dans le plan d'argumentation d'Énergir

1 au paragraphe 35. Bon.

2 À l'égard du... bon. On l'a dit, Énergir
3 reconnaît la distorsion qui est là, donc c'est
4 un... ce n'est plus un enjeu, Elle est là.
5 Maintenant la question c'est : comment la corriger?
6 Ce qui est proposé, selon nous, par Énergir, ne
7 règle pas le problème. Parce que dans la moyenne
8 mobile on a parlé tout à l'heure des douze (12 %),
9 des dix (10 %), des neuf point cinq pour cent
10 (9,5 %). Ce sont des données complètement
11 déconnectées de la réalité.

12 On a... vous avez, je pense, et de mémoire
13 depuis longtemps au moins dans les vingt (20)
14 dernières années, on n'a pas vu - et je remonte à
15 l'époque de monsieur le régisseur Dupont, je peux
16 me permettre de ploguer ça une deuxième fois, je ne
17 pense pas qu'on a vu ça depuis mil neuf cent
18 quatre-vingt-dix-sept-quatre-vingt-dix-huit (1997-
19 1998) des chiffres importants d'inflation comme ça.
20 Donc, à chiffres abyssaux, traitement particulier
21 ou assurément que la Régie doit se poser la
22 question si on fait comme d'habitude et on laisse
23 aller Énergir sur son quatre pour cent (4 %) ou on
24 est un peu plus serré. Nous, on vous propose d'être
25 un peu plus serré.

1 À l'égard du paragraphe 36 du... de
2 l'argumentation d'Énergir, où Énergir mentionne que
3 le facteur relatif au salaire était pondéré à
4 soixante-quinze pour cent (75 %) de l'indice
5 d'inflation dans la formule et que le montant total
6 d'augmentation lié au pourcentage équivaut... de
7 salaire au niveau des dépenses ne pourrait être,
8 dans les faits, supérieur à trois pour cent (3 %).
9 Rappelons-nous que trois pour cent (3 %) sur le
10 total c'est quatre pour cent (4 %) sur les
11 salaires, parce que soixante-quinze pour cent
12 (75 %) des salaires... soixante-quinze pour cent
13 (75 %) des coûts d'exploitation des... c'est les
14 salaires. Voilà. Sur cent pour cent (100 %) des
15 coûts d'exploitation, soixante-quinze pour cent
16 (75 %) c'est les salaires. Voilà. Je pense que
17 c'est mieux dit.

18 Maintenant si je reviens aux paragraphes 37
19 à 39 de l'argumentation d'Énergir à l'effet du
20 quatre point sept (4,7), il n'y a pas réellement
21 d'effort fait par Énergir ici. On nous dit : oui,
22 et là il faut... Énergir a travaillé fort, mais
23 dans ce quatre point sept (4,7)-là il y a le trois
24 point un (3,1) de réduction qui existe déjà. Et
25 c'est comme un « rebasing », on l'a dit. Alors

1 quand... quand monsieur Tremblay, le témoin
2 d'Énergir, nous mentionnait que c'était un effort
3 surhumain, je pense que c'est du... du « low
4 hanging fruit » qui est là. C'est un effet de
5 « rebasing », auquel on ajoute le un point... un
6 point six (1,6).

7 Puis dans ce un point six (1,6) la
8 différence qui vient de l'inflation qui est
9 « shootée » ou « boostée » aux hormones. Donc, il
10 n'y a pas trop de travail, sauf tout le respect que
11 j'ai pour nos amis d'Énergir là-dessus.

12 À l'égard maintenant du paragraphe...
13 excusez-moi, je regarde un peu, là, les... le
14 paragraphe 40. Le paragraphe 40, Énergir nous
15 mentionne que, oui, mais... c'est comme dans le...
16 dans le film d'Astérix et Cléopâtre : on a toujours
17 fait comme ça, il faut faire comme ça, il faut rien
18 changer. C'est un film culte, en tout cas pour moi.
19 Mais on peut changer ici. On peut changer. On parle
20 de statistique... de données qui ont toujours été
21 utilisées, mais ici il faut changer parce que la
22 pandémie est historique et donc cet argument
23 d'autorité d'antériorité et de précédent qu'on a
24 toujours fait tient moins quant à nous.

25 Maintenant en fait... excusez-moi, je veux

1 aller au paragraphe 44. Ah bien c'est un peu ce
2 qu'on disait, là. On nous dit :

3 Ne serait-ce qu'avec la proposition de
4 la FCEI en plus des quatre point sept
5 millions (4,7 M) proposés,
6 l'intervenante propose des coupures...

7 Bon. De l'ordre de cinq point deux millions
8 (5,2 M). On a déjà dit que quatre point sept
9 millions (4,7 M) c'était du... c'était là, sans
10 rien faire. Et le cinq point deux (5,2 M), bien
11 c'est le fait de l'inflation qui est proposée à
12 même... à même un indice raisonnable.

13 Alors on pense que, somme toute, ce qui est
14 proposé... probablement on s'entend qu'on est en
15 général d'accord pour renouveler le mécanisme pour
16 les trois prochaines années. Là, on est dans le
17 raffinement du raffinement et on pense que jusqu'à
18 maintenant le mécanisme a bien servi. Mais il a
19 tellement bien servi Énergir qu'il pourrait
20 maintenant se garder une petite gêne et accepter la
21 recommandation que la FCEI vous fait à cet égard.
22 J'arrête ici. J'ai pas... j'ai pas d'argument plus
23 intéressant à vous soumettre que ce qui a été dit
24 par monsieur Gosselin et la FCEI. Je vous remercie.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci bien, Maître Turmel. Monsieur Dupont?

3 M. PIERRE DUPONT :

4 Oui, je vais avoir une petite question, Maître
5 Turmel. La première, lorsque vous référez à mon
6 époque à laquelle vous avez participé, nous sommes
7 conscients qu'on parle du siècle dernier.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Eh oui!

10 M. PIERRE DUPONT :

11 Eh oui! Donc, l'économie a beaucoup évolué depuis.
12 Évidemment, je vous concède que l'inflation qu'on
13 vit présentement, ça fait belle lurette qu'on l'a
14 vécue. Mais juste une question par rapport à
15 l'indice, juste pour m'assurer que ce n'est pas
16 seulement un changement conjoncturel que vous
17 demandez. Votre expert demande donc un indice à
18 pondération fixe, on va l'appeler comme ça, et plus
19 stable dans le temps. Donc, il amène peut-être,
20 comme vous avez dit, une meilleure... mesure mieux
21 ce qu'on doit mesurer malgré le fait qu'il est
22 peut-être moins robuste.

23 Mais advenant que l'autre indice vienne
24 qu'à démontrer, lui, une inflation plus faible,
25 est-ce qu'à ce moment-là vous allez être porté à

1 nous dire, bien, là, voyez-vous, l'indice à
2 pondération variable travaille mieux maintenant,
3 parce qu'il démontre une inflation plus faible? Ou
4 ce que vous recommandez, c'est vraiment de façon
5 structurelle, vous devriez jusqu'à preuve du
6 contraire tenir compte de cet indice-là
7 indépendamment de la façon que va évoluer l'autre
8 indice?

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Je vous dirais que, en général, la FCEI a tendance
11 à recommander des prises de position qui doivent se
12 maintenir dans le temps, donc des positions pas
13 opportunes avec l'effet du vent, parce que la FCEI
14 prend des positions générales qui doivent être
15 cohérentes basées sur l'économie. Et donc,
16 l'important, c'est que la mesure d'inflation
17 reflète la réalité. On a devant nous une mesure
18 d'inflation qui, selon nous, selon notre économiste
19 et, sauf erreur, ça n'a pas été contredit, semble
20 refléter... et c'est l'avocat qui vous parle, mais
21 me semble-t-il, ce que je lis, c'est que ça semble
22 refléter la réalité, au mieux la réalité. Quand la
23 réalité changera, j'imagine que l'indice à
24 pondération fixe devra aussi refléter cette
25 réalité-là.

1 Donc, je vous dis que, parfois on vit...
2 parfois on vit avec nos choix, on vit avec nos
3 recommandations. Dans trois ans, peut-être que vous
4 allez me dire, Maître Turmel, quand j'ai posé la
5 question, vous avez vu, hein... Peut-être, oui.
6 Mais on ne changera pas d'avis si les -comment
7 dire- si ce qu'on propose s'assoit sur du solide.
8 Ce qu'on propose, ce qu'on propose fait... le fait
9 est viable à long terme. Et on pense que l'indice
10 va capter les modifications ou les variations
11 futures.

12 M. PIERRE DUPONT :

13 Je vous remercie pour la réponse. Ça va être tout
14 en ce qui me concerne, Monsieur le Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci. Maître Rozon? Oui. Je craignais que vous
17 ayez une question sur le volume d'Astérix. Il n'est
18 pas déposé en preuve, hein. Effectivement. Alors,
19 je n'ai pas de questions moi également, Maître
20 Turmel.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Merci. Bonne fin de journée.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Bonne journée à vous également. Maître Neuman, je
25 trouve ça plus sage de terminer avec vous

1 aujourd'hui, cet avant-midi, pour permettre à
2 Énergir de compiler ou d'organiser sa réplique sur
3 l'heure du dîner, je présume, à moins que Énergir
4 nous dise tout à l'heure qu'elle est prête à opérer
5 ou plutôt à répliquer.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui, absolument. Nous sommes tous en train de
8 devenir plus sages. Je ne sais pas si c'est l'effet
9 pandémie, mais en tout cas... Nous grandissons en
10 sagesse.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors on vous écoute. Maître Locas?

13 Me VINCENT LOCAS :

14 Non, en fait j'allais tout simplement dire que je
15 partage totalement votre logique sur utiliser le
16 lunch pour faire un ménage un peu dans toutes les
17 argumentations. Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Excellent! On vous écoute, Maître Neuman. Vous
20 aviez annoncé trente (30) minutes, je pense?

21 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui, je vais prendre moins que ça. Bonjour,
23 Monsieur le Président; bonjour madame et monsieur
24 les régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies
25 énergétiques et l'AQLPA. Je n'ai pas déposé de plan

1 d'argumentation parce qu'il y a certains éléments
2 argumentatifs qui se trouvent déjà dans le rapport
3 que... parce que j'ai collaboré au rapport, avec
4 monsieur André Bélisle également, et monsieur
5 Schiettekatte étant le rédacteur principal.

6 Donc, j'attirerais votre attention sur la
7 pièce C-SÉ-AQLPA-0008, qui est notre rapport, en
8 vous invitant à aller directement à la page 2, et
9 je parle des numéros de page qui se trouvent en
10 haut de la feuille, donc c'est la page Adobe 10.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Vous pouvez y aller.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui? O.K., vous l'avez? Moi, je ne le vois pas sur
15 l'écran et c'est peut-être... Oui, O.K., mais ça
16 va. O.K., je vais regarder ma propre copie pendant
17 que je vous parlerai. Donc, je ne verrai pas
18 nécessairement... Ah, bon, O.K., ça va, je le vois.

19 O.K., je ne vais pas lire le texte, mais en
20 fait, dans le préambule, ce sur quoi nous désirons
21 attirer votre attention, c'est très important pour
22 bien vous signaler la philosophie qui nous anime.

23 SÉ-AQLPA oeuvre et intervient fréquemment
24 dans les dossiers, que ce soit d'Énergir ou
25 d'autres utilités publiques. Et nous offrons

1 toujours notre collaboration au Distributeur et,
2 cela même au Transporteur.

3 Donc, lorsqu'il y a des moyens de
4 simplifier le processus, lorsqu'il y a des moyens
5 d'alléger le processus, nous offrons notre
6 collaboration.

7 Également, il y a des séances de travail du
8 processus de consultations réglementaires qui sont
9 confidentielles, auxquelles la Régie ne participe
10 pas. Mais il est question, à l'occasion, de moyens
11 de simplifier ces processus, et nous y participons
12 et nous essayons d'offrir notre meilleur soutien à
13 ces mesures.

14 En d'autres circonstances, nous aurions pu
15 appuyer le processus d'allégement qui est ici
16 proposé. Ce qui fait que nous ne l'appuyons pas, ce
17 n'est pas parce que les principes sont différents.

18 En effet, Énergir vient de mentionner, tout
19 à l'heure, dans ses plaidoiries, avec justesse, que
20 les principes sont les mêmes que ceux qui ont
21 prévalu il y a quelques années lorsque la présente
22 formule a été adoptée.

23 Ce qui est différent, ce sont les faits et
24 le contexte particulier de l'année, à la fois à
25 l'année de référence proposée, l'année deux mille

1 vingt, deux mille vingt et un (2020-2021) et de
2 l'incertitude qui anime les années suivantes. Donc,
3 les trois années suivantes auxquelles on voudrait
4 appliquer cette formule.

5 Donc, lorsqu'Énergir souligne, avec
6 justesse, elle propose simplement l'application des
7 mêmes principes que ceux qui ont prévalu la
8 dernière fois, nous sommes d'accord parce que,
9 justement, ces principes qui ont permis
10 l'établissement de la formule paramétrique
11 actuelle, étaient fondés sur l'existence d'une
12 certaine stabilité.

13 Donc, l'année de référence, on était dans
14 un contexte où il n'y avait pas d'anomalie
15 particulière qui nous permettait de dire que
16 l'année de référence n'aurait pas pu servir de base
17 pour appliquer une formule à des années futures.
18 Et, également, de ce qu'on anticipait. On
19 n'anticipait pas la COVID, mais de ce qu'on
20 anticipait, à l'époque, les années futures seraient
21 relativement stables, qu'il y aurait une certaine
22 continuité.

23 Donc, c'est dans ce contexte que lorsqu'on
24 dit qu'on veut respecter les principes qui ont
25 prévalu, à l'époque, les principes consistent à

1 utiliser une année de référence représentative ou
2 prévue comme représentative et de l'appliquer à des
3 années qui sont perçues comme relativement stables
4 et prévisibles.

5 Or, ce n'est plus le cas. Ce n'est plus ce
6 que nous avons maintenant. Donc, ce qui nous
7 trouble un petit peu, c'est qu'on semble vouloir
8 faire de l'allégement pour faire de l'allégement,
9 sans avoir clairement à l'esprit que le contexte a
10 changé, que le contexte n'est plus là.

11 Et si vous voulez, Madame la Greffière,
12 passer à la page suivante. Nous avons fait une
13 comparaison. C'est peut-être une comparaison un peu
14 facile, en disant, au paragraphe 8, que la
15 simplification, en soi, n'est en effet pas toujours
16 de bon aloi. Et la loi en question, c'est la loi
17 visant à simplifier le processus d'établissement
18 des tarifs de distribution d'électricité que nous
19 citons un peu plus loin.

20 Beaucoup de gens, et je sais pas du côté de
21 la Régie... De toute façon, la Régie n'est pas
22 sensée avoir d'opinion sur la loi, elle ne fait que
23 l'appliquer. Mais en tout cas, beaucoup de gens ont
24 été un peu troublés par cette Loi sur la
25 simplification. Ils ont jugé qu'elle n'était peut-

1 être pas appropriée et qu'on enlevait une
2 responsabilité qui aurait dû demeurer au sein de la
3 Régie de l'énergie de continuer de fixer des
4 tarifs, selon le coût de service ou à l'occasion,
5 avec différentes formules d'allègement ou de
6 mécanismes de réglementation incitative.

7 Et ce qu'on cherche à éviter, c'est de
8 reproduire, de généraliser à un autre Distributeur,
9 à Énergir, ce qui est peut-être déjà inapproprié
10 pour Hydro-Québec Distribution et on ne pense pas
11 que le processus s'en retrouverait amélioré.

12 Et les raisons qui nous amènent et qui ont
13 été exposées, notamment, hier par monsieur
14 Schiettekatte dans sa présentation, mais qui sont
15 déjà dans le rapport, je ne vais pas lire page par
16 page dans le rapport, c'est, bon, d'une part,
17 l'année réelle deux mille vingt-vingt et un (2020-
18 21) a été frappée par la pandémie.

19 Donc, monsieur Schiettekatte a énoncé tous
20 les facteurs qui pouvaient rendre cette année
21 atypique, donc, à la fois donc baisse, changement
22 dans l'économie, dans la manière dont l'énergie est
23 consommée puisque les gens, beaucoup de gens sont
24 confinés chez eux, que le secteur commercial et
25 industriel est différent.

1 Au niveau de la prestation de services, il
2 y a des enjeux d'absentéisme, il y a des enjeux de
3 coûts plus élevés pour les déplacements sur le
4 terrain, puisqu'il faut maintenir la distanciation
5 sociale entre les employés. Il y a des enjeux de
6 bris de chaînes d'approvisionnement ou ce qui était
7 déjà un petit peu commencé parfois avant la
8 pandémie aussi. Donc, avec des coûts plus élevés
9 pour les matériaux et pour les services externes.

10 Donc, il y a ce caractère, ce caractère
11 atypique qui a fait que si vous vous souvenez,
12 lorsque la cause tarifaire deux mille vingt-vingt
13 et un (2020-21) a eu lieu, la Régie a attendu le
14 plus tard possible, lorsqu'on était proches de
15 l'audience, pour choisir lequel des scénarios
16 prévisionnels elle retiendrait pour estimer le
17 revenu requis et donc, calculer les tarifs en
18 conséquence.

19 Donc, elle n'a pas pris ce qui se ferait
20 normalement qui est de prendre la prévision faite
21 de nombreux mois d'avance. On sait qu'elle est
22 faite habituellement au mois de janvier et
23 d'utiliser cela pour estimer le revenu requis.

24 Donc, la Régie a bénéficié du fait que la
25 prévision du revenu requis avait des scénarios

1 d'encadrement, donc, plus faibles ou plus forts, il
2 y avait mi-faibles ou très faibles. Et la Régie a
3 choisi de retenir, lorsqu'elle était en audience,
4 donc, la pandémie existait déjà depuis un certain
5 nombre de mois, le scénario faible.

6 Il s'est avéré que c'était un peu trop,
7 c'était un peu trop faible. Et ce qu'on a vu,
8 dans... ce qu'on voit dans le rapport annuel, dans
9 le R-4175, c'est que peut-être que le scénario qui
10 aurait dû être pris, si on avait su, c'était un
11 scénario mi-faible. Et ça se traduit notamment, je
12 ne vais pas aller à la page, mais c'est énuméré au
13 long dans notre rapport, pour les dossiers
14 d'investissement et ça peut servir de PROXY aussi à
15 comprendre les charges aussi, quand il y a des
16 opérations de maintenance et autres, pour
17 l'estimation des coûts de projets d'investissement
18 qui sont multi-annuels.

19 On a vu que là, au rapport annuel de
20 l'année précédente, c'est-à-dire deux mille dix-
21 neuf-deux mille vingt (2019-2020), donc à la fin de
22 l'année, on arrive à des estimations qui sont
23 faites en décembre deux mille vingt (2020), qu'à ce
24 moment-là, les prévisions de coût des
25 investissements de multi-annuels ont été haussés

1 considérablement, parce qu'on était encore dans une
2 idée sur laquelle on serait dans un scénario plus
3 extrême, ce qui correspondait au scénario faible
4 dans la cause tarifaire qui venait juste de finir.

5 Donc, on a fait des prévisions sur
6 lesquelles les coûts augmenteraient beaucoup. Et
7 cette prévision s'est avérée trop extrême puisque
8 maintenant, dans le dossier R-4175, où on a aussi
9 réévalué la prévision des coûts multi-annuels de
10 ces projets d'investissements, on les a un peu
11 baissés par rapport à la hausse qui avait été
12 anticipée en décembre deux mille vingt (2020).
13 Donc, en décembre deux mille vingt et un (2021) on
14 en sait un peu plus, on continue de croire que,
15 oui, il y a une hausse par rapport à deux ans plus
16 tôt, ce qu'on prévoyait deux ans plus tôt mais pas
17 une hausse aussi élevée que ce qu'on prévoyait un
18 an plus tôt.

19 Donc, ceci illustre à la fois le caractère
20 atypique de l'année deux mille vingt (2020) deux
21 mille vingt et un (2021) et aussi le fait qu'il y a
22 une certaine incertitude pour l'avenir, ce qui nous
23 amène à avoir à continuellement réévaluer à une
24 date qu'on espère la plus proche, enfin la moins
25 anticipée possible, donc, la plus proche du moment

1 où on a besoin des données, à réévaluer la
2 prévision.

3 Énergir nous dit : vu que tout est
4 incertain, aussi bien faire de l'incertitude qui
5 coûte pas cher que de faire de l'incertitude qui
6 coûte cher. Donc, aussi bien prendre deux mille
7 vingt, vingt et un (2020/2021), appliquer la
8 formule paramétrique et Énergir se débrouillera et,
9 en temps réel, les vérificateurs internes et les
10 contrôleurs s'arrangeront pour de pas créer de
11 manque à gagner ou de surplus.

12 C'est peut-être pas la meilleure chose à
13 faire puisqu'il nous semble que de toute façon,
14 justement, en temps réel, Énergir fonctionne avec
15 des budgets au niveau de ses opérations courantes.
16 Les gens, dans la place, doivent avoir une certaine
17 attente quant à ce qu'il peuvent faire ou non et
18 si, en cours d'année, il y a des réajustements à
19 faire, ils en sont... ils en sont informés. Donc,
20 ce réajustement qui survient en cours d'année
21 survient de toute façon juste avant le début de
22 l'année tarifaire, donc lorsqu'on approche...
23 lorsqu'on est dans la cause tarifaire. Donc, il
24 nous semble que de toute façon l'exercice a à être
25 fait au niveau interne par Énergir pour faire de

1 telles réévaluations.

2 Et... excusez-moi, je... je suis dans... je
3 regarde mon texte, attendez un petit instant.
4 Donc... et si... si l'on se basait un peu
5 aveuglément sur l'application de deux mille vingt-
6 vingt et un (2020-2021) plus... plus l'augmentation
7 de l'année suivante, plus l'inflation pour les
8 trois... sur la formule paramétrique des trois
9 années suivantes, il y a un risque que, comme
10 l'année de base est... est un scénario faible, il y
11 a un risque que lorsqu'on arrivera graduellement
12 peut-être un jour à quitter la pandémie, que ce
13 scénario faible nuise... nuise à la capacité
14 d'Énergir de faire toutes les dépenses dont elle a
15 besoin pour s'acquitter de sa mission, non
16 seulement sa mission stricte... quant à ce qui est
17 strictement nécessaire, mais aussi d'autres aspects
18 qui parfois sont plus optionnels, qui peuvent avoir
19 des effets sur... des effets sur l'environnement,
20 des mesures de protection, de remédiation qui ne
21 sont pas absolument nécessaires et qui risquent
22 peut-être d'être coupées si Énergir doit choisir où
23 couper pour s'éviter un manque à gagner.

24 Certains pourraient dire : O.K. Bien ça
25 c'est... c'est de la productivité. Pas

1 nécessairement. Il faut voir... il est préférable
2 de mieux planifier ce dont Énergir a réellement
3 besoin et ça peut... le moyen de le faire, le
4 meilleur moyen de le faire c'est dans une cause
5 tarifaire parce qu'il nous semble inévitablement,
6 si on sort graduellement de la pandémie, que les
7 besoins d'Énergir vont s'accroître à mesure que ces
8 trois années vont arriver. Il y a peut-être des
9 coûts qui, en deux mille vingt-vingt et un (2020-
10 2021) ou en deux mille vingt et un-vingt-deux
11 (2021-2022) ont été annulés ou reportés. Bien ces
12 coûts-là, il va falloir les faire. Il va falloir
13 les assumer.

14 Et à ça, s'ajoutent d'autres changements
15 qui sont très prévisibles et qui ne sont pas liés à
16 la pandémie.

17 Il y a un plan pour une économie verte qui
18 prévoit la décarbonation, qui prévoit, peut-être,
19 de recentrer le marché gazier vers les secteurs ou
20 les périodes de temps où il est plus optimal de le
21 faire, alors que dans d'autres secteurs et dans
22 d'autres périodes de temps, il est peut-être plus
23 optimal d'aller vers l'électrification.

24 On voit déjà une première trace de cette
25 transition énergétique qui est très souhaitable

1 pour l'ensemble de la société. Et Hydro-Québec,
2 dans le dossier 4169, s'il est approuvé dans le
3 secteur résidentiel et plus tard, dans les secteurs
4 commercial et industriel, Hydro-Québec va être
5 emmenée, par entente, à payer Énergir sur des
6 substituts de revenus de vente. Elle va payer pour
7 avoir le droit de marauder ses clients. Pour aller
8 chercher ses clients et essayer de les attirer hors
9 pointe, à l'électricité, mais en gardant ses
10 clients, en pointe, au gaz.

11 Donc, ça veut dire que, peut-être, le
12 modèle d'affaires et la manière dont le service
13 doit être fait, semblent en voie de changer
14 graduellement, si le service gazier, si le modèle
15 d'affaires d'Énergir est davantage d'être, à mesure
16 que le temps passera, d'être axée vers un service
17 de pointe. Il y a peut-être des changements à faire
18 dans la manière dont le service est offert.

19 Et nous pensons que la Régie se priverait
20 d'un rôle important qu'elle a à jouer dans les
21 trois prochaines années, elle se fermait les yeux
22 sur ce qui arrive et ne regardait pas concrètement
23 cette évolution, lors de ses causes tarifaires, en
24 appliquant simplement la formule paramétrique à
25 deux mille vingt, vingt et un (2020-2021), plus

1 l'ajustement de l'année suivante.

2 Bon, il y a aussi un autre effet de cette
3 transition énergétique, c'est l'effet qu'il y a un
4 règlement que vous connaissez. Nous n'avons pas
5 nommé ce règlement, mais vous le connaissez, c'est
6 le règlement qui entrera en vigueur le trente et un
7 (31) décembre deux mille vingt-trois (2023), selon
8 lequel il sera dorénavant interdit d'offrir une
9 aide financière à la conversion du mazout vers le
10 gaz naturel.

11 Donc, à moins qu'il y ait quelque chose,
12 que cela survive pour le propane seulement. Et je
13 n'ai pas de commentaire à faire sur le propane, en
14 ce moment. Ça peut vouloir dire que le CASEP va
15 disparaître. Donc, il y a un poste de coûts qui
16 n'existera plus, si ce règlement entre en vigueur
17 de façon inchangée.

18 Et, incidemment, nous, SÉ-AQLPA, qui sommes
19 très favorables à la transition énergétique, nous
20 sommes un petit peu surpris de l'extrémisme de ce
21 règlement puisque le Plan pour une économie verte,
22 essentiellement, favorise toujours le gaz naturel,
23 dans certains créneaux, soit dans certains
24 secteurs, soit dans certaines périodes de temps.
25 Et, donc, selon nous, la conversion du mazout vers

1 le gaz naturel.

2 Mais maintenant, avec ce nouveau règlement,
3 c'est beaucoup plus radical. Et le financement
4 d'une telle conversion ne sera plus permis. Donc,
5 tout ça contribuera, également, à changer le modèle
6 d'affaires d'Énergir.

7 Un autre facteur qui a été mentionné tout à
8 l'heure par un autre intervenant, c'est qu'il y a,
9 au moins la cause 3867-2017, qui est en train
10 d'apporter graduellement différentes modifications
11 à la structure tarifaire d'Énergir.

12 Et ces changements anticipés ont été perçus
13 comme étant suffisamment importants pour
14 qu'Énergir, elle-même, suspende, il y a quelques
15 années, le renouvellement de son mécanisme
16 incitatif.

17 Donc, il nous semble que... En une réponse
18 à une demande de renseignement que nous avons
19 écrite, Énergir indiquait que... je la paraphrase
20 un petit peu mais que ça allait tellement lentement
21 dans le 3867 que, ne vous inquiétez pas, ça
22 n'aboutira pas de sitôt et donc, il faudrait penser
23 à se préoccuper des trois prochaines années visées
24 par la demande d'allégement tarifaire.

25 Écoutez, je n'en suis pas si sûr que ça,

1 c'est-à-dire le dossier 3867, il progresse et je ne
2 suis pas sûr qu'il faut prévoir que rien n'en
3 émanera au cours de la période des trois années
4 visées.

5 Également, un autre aspect qui est le fait
6 que la permission qu'Énergir détient de la part des
7 autorités de ne pas utiliser le référentiel
8 comptable des IFRS mais plutôt d'utiliser celui des
9 PCGR des États-Unis, que cette permission va
10 expirer. Donc, est-ce qu'elle sera renouvelée?
11 Énergir semble confiante qu'elle le sera ou est-ce
12 qu'elle n'aura pas à être renouvelée si les
13 discussions qui durent depuis très très longtemps
14 au sein des IFRS offrent une solution acceptable
15 pour reconnaître en tout ou en partie, des actifs
16 réglementaires comme étant des actifs au sens des
17 IFRS.

18 On ne sait pas encore ce qui va arriver, ni
19 quand ça arrivera, mais ça encore, c'est quelque
20 chose qui peut, c'est un élément changeant, un
21 élément dynamique du contexte qui peut amener, qui
22 peut amener, par exemple, une recatégorisation de
23 cette... bien peut-être que certains actifs actuels
24 auront, malgré tout, à être recatégorisés comme
25 étant des charges, si les IFRS n'offrent pas

1 complètement ce que le PCGR des États-Unis offre.

2 Donc, tous ces motifs-là sont ceux que nous
3 invoquons pour vous inviter, pour vous inviter à ne
4 pas appliquer la formule paramétrique. Il y a
5 d'autres arguments qui ont été également mentionnés
6 par l'ACIG sur lesquels nous ne nous prononçons pas
7 et également l'ACEF de Québec qui a déposé ses
8 représentations écrites, et si j'ai bien compris,
9 son premier choix serait de ne pas appliquer la
10 formule paramétrique et subsidiairement, elle a
11 indiqué que si on l'appliquait, elle proposait des
12 changements.

13 O.K. Donc, ceci sont mes représentations
14 sur l'aspect reconduction pendant trois ans de la
15 formule paramétrique.

16 Pour ce qui est des deux autres aspects,
17 d'abord, la reconduction pour les trois années de
18 la formule de découplage des revenus. Nous sommes
19 absolument favorables, nous l'avons indiqué.

20 Et d'autant plus que c'est un incitatif
21 à... en fait, ça évite à un des incitatifs à
22 l'efficacité énergétique, puisque c'est-à-dire
23 qu'Énergir soit tentée de couper, en fait, de
24 réduire ses initiatives en efficacité énergétique,
25 de peur qu'elle ne se retrouve avec un manque à

1 gagner.

2 Mais cette formule ne fait que couvrir
3 l'écart entre les revenus prévus lors d'une cause
4 tarifaire et les revenus réels lors du rapport
5 annuel.

6 Mais ce mécanisme ne gère pas l'autre
7 aspect qui est l'éléphant dans la pièce et que j'ai
8 mentionné tout à l'heure en rapport avec la formule
9 paramétrique, c'est que le modèle d'affaire
10 d'Énergir change et peut-être ses ventes changent.
11 Donc, il y aura peut-être, à mesure qu'on
12 s'électrifiera, une baisse des ventes qui ne sera
13 peut-être pas entièrement comblée par l'argent
14 qu'Hydro-Québec Distribution versera à Énergir,
15 donc, ça c'est un aspect qui n'est évidemment pas
16 couvert par le mécanisme de découplage, mais qui
17 affecte le modèle d'affaire qui est un des motifs
18 pour ne pas prolonger la formule paramétrique.

19 Et quant au, quant au mécanisme de
20 traitement des écarts de rendement, nous sommes
21 d'accord avec sa prolongation, mais dans la mesure
22 où on maintient le cadre qui a permis à ce
23 mécanisme d'exister et d'être approuvé et qui est
24 celui que j'ai mentionné tout à l'heure, savoir une
25 certaine stabilité, une certaine solidité dans les

1 prévisions qui sont faites. Donc, le maintien du
2 MTER, selon nous, doit être accompagné du non-
3 maintien de la formule paramétrique.

4 Quant aux deux derniers sujets, à savoir de
5 continuer d'altérer la période d'étalement des
6 comptes, de certains comptes de frais reportés, la
7 Régie souvent s'est exprimée en défaveur de ce
8 genre d'étalement prolongé au nom du lissage. Il y
9 avait une cause, je pense qu'elle est mentionnée
10 dans notre mémoire, une cause d'Hydro-Québec où
11 Hydro-Québec voulait faire cela au nom du lissage,
12 et ça avait été refusé au nom du principe de
13 l'appariement des bons coups à la bonne génération
14 de clients. Ce qui notamment là aussi favorise
15 l'efficacité énergétique. C'est-à-dire si les coûts
16 augmentent, c'est peut-être souhaitable, que le
17 client sache que les coûts augmentent, que ce soit
18 fait dans son tarif afin qu'il soit incité à
19 s'adapter à cette hausse de coûts.

20 Et aussi, un lissage est dangereux, enfin,
21 planifier ou prévoir un lissage est dangereux parce
22 qu'on ne sait pas ce qui nous attend au cours des
23 années du lissage. Il y a peut-être d'autres
24 facteurs aussi qui nous attendent. Et dans un
25 contexte, dans le contexte actuel de volatilité et

1 d'incertitude, ce risque existe.

2 Donc, c'est peut-être imprudent que de
3 reporter plus loin au cours des années futures
4 certaines hausses de coûts en présumant que ce
5 n'est pas grave, que ça pourrait être absorbé si
6 l'on ne sait pas s'il n'y aura pas d'autres
7 facteurs haussiers qui pourraient être, par
8 exemple, la hausse du prix du gaz lui-même ou des
9 hausses du coût de service lui-même qui pourrait
10 être entraîné par la baisse du nombre... du volume
11 des ventes. Donc, c'est peut-être imprudent de
12 généraliser cette formule de lissage qui, dans les
13 faits, comme monsieur Schiettekatte l'a mentionné
14 hier dans son témoignage, ça pourrait s'avérer être
15 un antilissage.

16 Et un dernier point sur le seuil de
17 matérialité de un million de dollars qui serait en
18 deçà duquel Énergir n'aurait pas à mettre à jour
19 ses données en cours de dossier, nous pensons que
20 surtout cette année et surtout si on adopte la
21 formule que nous proposons, qui consiste à faire
22 une prévision avec des scénarios d'encadrement et
23 d'attendre le plus tard possible, donc en audience,
24 pour choisir quel est le bon scénario qu'on
25 prendrait, le scénario moyen ou l'un ou l'autre des

1 scénarios d'encadrement, pour pouvoir faire un
2 choix éclairé, il est nécessaire d'avoir au moins
3 des données exactes, et des données exactes qui
4 feraient en sorte que s'il y a, s'il y a... et
5 comme on a vu, par exemple, dans le tableau qu'on a
6 cité plusieurs fois en réponse à la FCEI, s'il y a
7 des facteurs haussiers pour un poste budgétaire et
8 des facteurs baissiers pour un autre poste
9 budgétaire qui s'annulent, bon, peut-être qu'au
10 total, ça fera moins de un million de dollars de
11 variation.

12 Mais la réalité, c'est qu'il y a des choses
13 beaucoup plus importantes qui sont en train de se
14 passer. Et il est souhaitable, et d'où notre
15 recommandation, que l'on cherche, que le seuil soit
16 le seuil de un million, mais par poste budgétaire
17 plutôt que un million de dollars sur l'agrégation
18 de tous les postes ensemble.

19 Donc, ça termine nos représentations. Et je
20 vous remercie beaucoup, Monsieur le Président et
21 madame et monsieur les régisseurs.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Neuman. Donc, questions de la part de
24 monsieur Dupont? Oui. Alors allez-y!

25

1 M. PIERRE DUPONT :

2 Oui. Bien le bonjour, Maître Neuman. Juste une
3 question de m'assurer de ma compréhension. Quand
4 vous avez parlé de la formule de découpage des
5 revenus...

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui.

8 M. PIERRE DUPONT :

9 ... vous avez dit, bon, nous sommes favorables,
10 parce que, pour l'essentiel, ça ne nuit pas à
11 l'efficacité énergétique, enfin ça n'amène pas le
12 distributeur, ça n'amène pas un biais défavorable
13 au distribution à cet égard-là. Mais, par contre,
14 l'éléphant est dans la pièce en ce qui concerne les
15 ventes, parce que vous regardez les ventes versus
16 les ventes réelles, puis que le modèle d'affaires
17 est appelé à changer.

18 Puis là, est-ce que j'ai bien compris ce
19 que vous avez dit... puis ça, ce n'est pas dans la
20 formule paramétrique...

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui.

23 M. PIERRE DUPONT :

24 ... ce phénomène-là. La formule paramétrique,
25 effectivement, ne capture pas... elle capture la

1 croissance des clients à la fin, avec le point
2 soixante-quinze (.75).

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui.

5 M. PIERRE DUPONT :

6 Mais avec la prévision des ventes, là où je veux
7 venir, c'est que dans l'analyse des revenus requis,
8 la prévision des ventes elle est analysée.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui, elle est analysée, oui. Non, mais... ce que je
11 voulais dire, c'est simplement séparer le thème du
12 découplage... de la formule de découplage des
13 revenus, qui n'a rien à voir avec le fait que les
14 ventes, elles, peuvent changer.

15 Et le fait que les ventes peuvent changer,
16 c'est l'éléphant dans la pièce, dans ce sens que si
17 les volumes de ventes changent, s'il y a une
18 tendance à la baisse en raison de la transition
19 énergétique, on n'est peut-être plus dans un
20 scénario d'affaires normales, où les coûts ne
21 devraient pas être adaptés en fonction de ça. C'est
22 dans ce sens-là qu'on parle d'un changement de
23 modèle d'affaires.

24 On ne veut pas avoir à la fois les coûts
25 qui augmentent de façon paramétrique et les ventes

1 qui changent d'une manière qui peut être différente
2 de cette évolution des coûts.

3 Donc, on ne peut pas maintenir les coûts,
4 parce que sinon, ce que ça signifie, c'est que
5 chaque mètre cube de gaz va coûter de plus en plus
6 cher pour un nombre de... une quantité de ventes
7 qui pourrait être de moins en moins grande.

8 Et c'est un défi, et la Régie doit être là
9 pour examiner ce défi. Alors que, si la Régie ne
10 fait qu'appliquer la formule paramétrique et
11 prévoir les ventes, la tâche de la Régie, de voir :
12 « O.K., mais peut-être... » ne se limite pas à
13 augmenter les tarifs de plus en plus parce qu'on
14 est pris avec une formule de coûts et que la
15 quantité de mètres cubes diminue.

16 M. PIERRE DUPONT :

17 O.K.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Peut-être quelque chose de plus. Et le lieu pour le
20 faire, c'est une cause tarifaire.

21 M. PIERRE DUPONT :

22 Je vous remercie. Peut-être un dernier point en ce
23 qui me concerne. Lorsque vous mentionnez dans votre
24 recommandation de regarder les dépenses
25 d'exploitation à partir de la prévision de janvier

1 deux mille vingt-deux (2022) - je dis ça de
2 mémoire, là - accompagnées d'un scénario
3 d'encadrement, est-ce que cela devient, pour
4 prendre un mot qu'on utilise dans la cause
5 d'aujourd'hui, un « proxy » d'un coût de service
6 complet? Je veux dire, est-ce que c'est une façon
7 de regarder la différence avec un coût de service
8 complet qui est demandé par d'autres intervenants?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Non. Le service... le coût de service complet,
11 c'est cette formule sur laquelle il y a une
12 prévision qui est faite vers le même mois à chaque
13 année, avec des scénarios d'encadrement. Sauf que
14 les scénarios d'encadrement...

15 Oui, effectivement, c'est un proxy, en ce
16 sens que... comme ça a été fait dans la cause
17 tarifaire deux mille vingt, deux mille vingt et un
18 (2020-2021), alors que la pandémie ne faisait que
19 commencer, les intervenants, Énergir et la Régie,
20 se sont aperçus, bon, qu'il fallait profiter des
21 enseignements qu'on obtenait au fur et à mesure du
22 contexte pour voir... Et effectivement, c'est un
23 proxy, puisque ce n'est pas le vrai coût de
24 service, ce n'est pas le scénario moyen.

25 Mais c'est de voir, à mesure qu'on se

1 rapproche, si parmi les scénarios d'encadrement
2 déjà réalisés, s'il y en a un qui conviendrait le
3 mieux. Donc, effectivement, c'est...

4 Bien, en fait, ce qu'on propose, c'est de
5 faire ce qu'on a fait en deux mille vingt, deux
6 mille vingt et un (2020-2021).

7 M. PIERRE DUPONT :

8 Je vous remercie pour les précisions. Je n'aurai
9 pas d'autres questions, Monsieur le Président.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci. Une question, Maître Rozon? Bon, pas de
14 question. J'ai une question, oui, Maître Neuman.
15 Elle va être ouverte, je ne sais pas si je la pose
16 correctement. Elle rendra pas mon facteur de
17 productivité un petit peu plus faible, mais ça
18 porte sur le lissage.

19 Vous dites que vous voulez avoir les coûts
20 attribués à la bonne génération de clients.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Et ce que cherche à régler Énergir, c'est les
25 effets connus l'an dernier, et l'autre année avant,

1 sur les tarifs... je cherche le terme, là, les gros
2 bonds, mais je devrais dire les « swings »
3 tarifaires, les chocs ou quelque chose du genre,
4 là... les effets.

5 Est-ce que vous évaluez que, l'an dernier
6 la hausse, et l'année avant la baisse qui résultait
7 d'un remboursement, si je me rappelle bien de la
8 part de... l'an dernier, c'était le transport
9 avec... je cherche la compagnie, là... TransCanada
10 Énergie. Est-ce que c'était régulier, est-ce que
11 c'est effectivement les bons coûts, à la bonne
12 génération, d'avoir accordé cette baisse et l'an
13 passé avec la hausse qui était demandée? Est-ce
14 qu'il n'y avait pas déjà un biais sur la question
15 de la génération? Est-ce que c'est clair?

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui, oui, oui, c'est clair. Bien, le CFR, par
18 définition, c'est un transfert à une autre
19 génération de clients.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Sauf qu'il y a une méthode qui a été établie
24 pour... quant à la période d'étalement. L'idéal, ce
25 serait de tout capter en temps réel, de ne jamais

1 avoir de CFR, mais ce n'est pas ça la vie.

2 Et je ne suis pas en mesure de qualifier ce
3 qui s'est passé l'an dernier, il faudrait que j'en
4 parle à mon analyste et je ne suis pas en mesure de
5 vous répondre sur les chiffres exacts.

6 Mais ce que nous vous soumettons, c'est
7 qu'il y a une formule qui a été appliquée. Et par
8 analogie avec ce qu'Hydro-Québec avait tenté sans
9 succès de faire, dans le dossier... c'était R-3579,
10 si mes souvenirs sont exacts, où Hydro-Québec
11 plaidait le lissage pour étaler certains...
12 certaines augmentations plus tard dans le temps.

13 Et la Régie a dit non, on garde la méthode
14 actuelle, même si ça signifie qu'il y aura un
15 bond. Et même si ça signifie qu'il pourrait y avoir
16 un bond suivi d'un creux après. Qu'il faut
17 respecter la vérité, le plus possible, le plus que
18 l'on peut, la vérité des coûts.

19 Donc, pour répondre à votre question, oui,
20 tout est effectivement un transfert à une autre
21 génération des clients, mais il y a une méthode qui
22 a déjà été acceptée et on ne peut pas changer la
23 méthode... et surtout la reporter... reporter en
24 avant le transfert de coûts, surtout dans un
25 contexte d'incertitude, où on ne sait pas ce qui

1 nous attend en avant quant à d'autres facteurs
2 haussiers qui seraient possibles.

3 Fait que c'est... c'est ma réponse.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors, ça complète pour moi. Je n'ai pas d'autres
6 questions. Je vois ma collègue me dire qu'elle
7 avait un petit complément.

8 Me LOUISE ROZON :

9 Oui. En fait, je fais du pouce sur ta question...
10 sur votre question, Monsieur le Président. Vous
11 parlez beaucoup, bon, de ce principe, qu'il est
12 souhaitable d'allouer les coûts à la bonne
13 génération. Mais pour SÉ-AQLPA, une génération, ça
14 représente quoi?

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 O.K.

17 Me LOUISE ROZON :

18 Combien d'années ou... une année...

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Ce dont on parle, c'est la bonne année, les bons
21 coûts à la bonne année et... ou le plus proche
22 possible de l'année, de l'année en question.

23 Donc, on n'est pas dans... on n'est pas
24 dans un débat plus global, à savoir de l'équité
25 entre les générations, où là on parle de vingtaines

1 d'années ou des choses comme ça, on parle de les
2 allouer à la bonne année.

3 Je pense que c'est dans ce sens-là que le
4 mot « génération » de clients est parfois utilisé
5 par les utilités publiques elles-mêmes, qu'on parle
6 de l'année de la clientèle.

7 Me LOUISE ROZON :

8 Parfait. Je n'aurai pas d'autres questions, merci
9 beaucoup.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Rozon...

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 ... ça complète. Alors, il est midi vingt-deux
16 (12 h 22). Maître Locas?

17 Me VINCENT LOCAS :

18 Oui, Monsieur le Président, je me demandais, étant
19 donné qu'il va y avoir peut-être un... du temps
20 nécessaire pour faire le ménage dans toutes les
21 idées, peut-être une pause lunch un peu plus longue
22 qu'à l'ordinaire serait appréciée. Des fois, du
23 temps en amont nous évite du temps en aval, là...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui.

1 Me VINCENT LOCAS :

2 ... mais je ne pense pas que je vais avoir besoin
3 nécessairement de beaucoup de temps par la suite...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Et à quelle heure ça vous conviendrait de revenir?

6 Il est midi vingt-trois (12 h 23).

7 Me VINCENT LOCAS :

8 Bien, je ne veux pas supposer, mais dans les
9 alentours de deux heures moins quart (1 h 45), deux
10 heures (2 h), est-ce que ça serait bon?

11 LE PRÉSIDENT :

12 Treize heures quarante-cinq (13 h 45), ça va?

13 Treize heures quarante-cinq (13 h 45), oui, deux
14 heures moins quart (1 h 45), comme vous l'avez
15 suggéré dans la première alternative.

16 Me VINCENT LOCAS :

17 Parfait.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Treize heures quarante-cinq (13 h 45). Merci.

20 Me VINCENT LOCAS :

21 Je vous remercie beaucoup. Très apprécié.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors, nous ajournons.

24

25 SUSPENSION

1 (13 h 45)

2 LE PRÉSIDENT :

3 Maître Locas, ça va bien?

4 Me VINCENT LOCAS :

5 Très bien. Vous? J'espère que vous avez passé un
6 bon lunch.

7 LE PRÉSIDENT :

8 On a regardé sur le SDÉ puis on a vu que vous
9 n'aviez pas déposé de réplique par écrit, mais
10 c'est correct, on va...

11 Me VINCENT LOCAS :

12 Ah! Toujours je vais utiliser l'allégement.

13 L'allégement a le dos large. On va dire que c'est à
14 cause de l'allégement.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Je vous taquinais.

17 Me VINCENT LOCAS :

18 Non, il n'y a pas de problème.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors vous pouvez y aller.

21 RÉPLIQUE PAR Me VINCENT LOCAS :

22 Parfait. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le
23 Président. En fait, mes remarques seront

24 relativement courtes. J'ose espérer que d'ici les

25 dix à quinze prochaines minutes ce sera fait. Vous

1 savez, de par nature, une réplique, c'est toujours
2 un peu décousu. On doit traiter de plusieurs
3 différents points. Donc, vous m'excuserez si je
4 vous donne l'impression de sauter du coq-à-l'âne,
5 d'un sujet à l'autre.

6 L'objectif est assez simple. Dans certains
7 cas, ça va être de corriger des points; ça va être
8 d'apporter des précisions. Et ce que j'aime
9 toujours faire aussi, vous donner dans certains cas
10 certaines références utiles pour vous permettre au
11 besoin d'aller consulter le tout, comme on dit
12 souvent, dans le confort de votre délibéré. Donc,
13 je prendrai le temps de vous permettre soit de
14 prendre les notes requises ou encore les notes
15 sténographiques pourront vous servir de guide au
16 besoin.

17 Donc, dans un premier temps, on a fait une
18 petite leçon d'histoire ce matin, on parlait de
19 tout ce qui avait été fait par le passé au niveau
20 des taux de rendement, on parlait de quatre
21 dossiers en cinq ans. Peut-être une autre petite
22 leçon historique ici qui est nécessaire. On a
23 entendu certains intervenants via leur procureur
24 parler que, oh mon Dieu, six ans, c'est une longue
25 période sans faire un coût de service complet, un

1 examen complet du coût de service d'Énergir.

2 Enfin, lorsque vous y pensez, de deux mille
3 (2000) à deux mille douze (2012), on parle de douze
4 (12) ans, il n'y a pas eu d'examen du coût de
5 service complet d'Énergir. À ce moment-là, Énergir
6 était dans un cadre de mécanisme incitatif. C'est à
7 partir de l'année deux mille treize (2013) qu'il y
8 a eu un nouveau, un nouvel examen complet du coût
9 de service. Donc, on parle quand même du double de
10 temps où on va être après le trois ans proposé. On
11 est déjà rendu à trois, plus un autre trois ans.

12 Je vais vous donner une petite référence
13 ici, si vous voulez consulter. Mais c'est en fait
14 le dossier tarifaire deux mille treize (2013), le
15 dossier R-3809-2012, la pièce B-0420 à la page 3 où
16 dans un petit paragraphe, on vient contextualiser
17 un peu l'historique de tout ça, d'où on part, où on
18 en est rendu en deux mille treize (2013). Et on
19 mentionne clairement que, justement, ça fait déjà
20 une bonne douzaine d'années à ce moment-là qu'il
21 n'y a pas eu d'examen complet du coût de service.
22 Donc, la leçon d'histoire, la contextualisation de
23 tout ça.

24 Dans un autre temps, autre point qui a été
25 soulevé par d'autres intervenantes, l'impact

1 d'autres dossiers parallèles sur l'allégement
2 réglementaire demandé. On l'a vu entre autres avec
3 l'ACIG; on l'a vu entre autres avec SÉ-AQLPA.
4 L'ACIG parlait des dossiers... bien, oui, du taux
5 de rendement de un, mais également la vision
6 tarifaire, on parlait également de la biénergie.
7 J'entendais mon confrère maître Neuman parler aussi
8 du CASEP. Il faut comprendre, il faut se remettre
9 dans le contexte ici, là.

10 Tous ces dossiers, il n'y a rien en ce
11 moment en fait en preuve qui démontre que ces
12 dossiers vont avoir un impact quelconque sur les
13 dépenses d'opération, sur les OPEX. Ce qui est
14 traité dans ça, ces dossiers-là, pour la plupart,
15 sont des éléments qui sont à l'extérieur de la
16 formule paramétrique, si bien entendu la formule
17 est reconduite comme on vous le demande.

18 Donc, oui, les dossiers parallèles ont des
19 raisons d'avoir un allégement. Je vous l'ai
20 expliqué ce matin. C'est du temps. C'est de
21 l'énergie qui est mis sur d'autres dossiers si on
22 peut avoir cette période allégée pour les trois
23 prochaines années. Mais ce n'est pas une raison de
24 court-circuiter l'allégement qui est demandée de
25 par l'existence de ces autres dossiers-là.

1 Donc, encore une fois, ce n'est pas la
2 remise en question de leur existence. Ils existent.
3 Mais maintenant de là à faire le pas, dire
4 regardez, ces dossiers risquent d'avoir un impact
5 sur les dépenses d'exploitation, sur le mode
6 réglementaire allégé. Je vous soumettrai que, dans
7 la plupart des cas, c'est totalement faux.

8 Au niveau de l'ACIG, il s'est dit beaucoup
9 de choses. On a parlé beaucoup de la décision
10 D-2019-141, l'opinion de la Régie en lien avec le
11 fameux outil que constituerait le mode de partage
12 des écarts de rendement et le lien avec le risque
13 d'affaires. C'est bien, on a descendu maintenant
14 jusqu'aux paragraphes 109 et 110, je pense.

15 Encore une fois, je vous dirais continuons
16 de faire la lecture jusqu'au paragraphe 118. En
17 fait, je vous dirais : lisez tout ce qui est sous
18 « Opinion de la Régie ». Donc, les paragraphes 109
19 à 118. Et notre interprétation, la lecture
20 qu'Énergir en fait c'est qu'il n'y a pas de lien en
21 fait entre le mode de partage des écarts de
22 rendement que la Régie a autorisé - et encore une
23 fois je le mentionnerais, c'est un mode qui était
24 différent que celui qu'Énergir proposait à l'époque
25 - et la question du risque d'affaires.

1 Je ne veux pas en dire plus, je pense qu'on
2 a écrit beaucoup de choses, mon confrère en a
3 parlé, j'en ai parlé également ce matin, la
4 décision est telle que telle. Qu'on aie des
5 interprétations différentes en fonction des...
6 j'allais dire des fins recherchées, je laisse la
7 Régie l'interpréter, mais dans tous les cas je vous
8 conseillerais plutôt qu'aller en pièces détachées
9 en fonction des différents paragraphes, là, qui
10 vous soumis, 109 à 118, c'est l'entièreté de
11 l'opinion de la Régie sur la question.

12 Toujours sur la question du... du taux de
13 rendement. J'entendais mon confrère parler de ce
14 qui a été rendu comme décision tout récemment
15 dans... en fait la décision D-2022-006 en lien avec
16 l'impact tarifaire. Est-ce que l'impact tarifaire
17 doit être pris en considération dans le taux de
18 rendement? Et la décision à laquelle la Régie est
19 arrivée dans le dossier 4156-2021 c'est de dire :
20 l'impact tarifaire n'est pas un élément à prendre
21 en considération dans la détermination du taux de
22 rendement.

23 En fait, quand vous regardez le paragraphe
24 48, je ne pense pas qu'il était cité dans le plan
25 d'argumentation de mon confrère, mais... et je

1 cite, on dit :

2 En regard de l'impact des taux de
3 rendement proposés sur les tarifs, la
4 Régie est d'avis que l'impact sur le
5 revenu requis et les tarifs ne doit
6 pas intervenir dans le processus de
7 détermination d'un taux de rendement
8 raisonnable.

9 Je termine la citation, le paragraphe se poursuit,
10 mais essentiellement ce que la Régie vient dire
11 c'est que c'est pas un élément à prendre en
12 considération. Ceci étant dit, c'est pas parce que
13 c'est pas un élément à prendre en considération
14 dans le 4156 que ça devient un élément à prendre en
15 considération dans le présent dossier.

16 Ce que je veux dire par là et en tout
17 respect pour votre juridiction et les pouvoirs que
18 vous avez dans le dossier de la cause tarifaire,
19 c'est que le jour que la formation du dossier 4156
20 rendra sa décision, ce taux de rendement qui aura
21 été décidé, déterminé par la Régie, va devenir un
22 intrant dans le présent dossier tarifaire. Et il
23 n'y aura pas une réévaluation de l'impact tarifaire
24 potentiel du taux de rendement. Le taux de
25 rendement va être tel que tel, si je peux vous le

1 soumettre ainsi. C'est un intrant comme d'ailleurs
2 plusieurs intrants sur lesquels Énergir a plus ou
3 moins de contrôle.

4 Ce matin je parlais des dossiers de
5 TransCanada, c'est un peu la même chose. Je veux
6 dire TransCanada a ses tarifs, a ses frais, il y a
7 des décisions qui sont rendues, ils deviennent des
8 intrants dans, par exemple, le tarif de transport.
9 Ici, je veux dire la comparaison s'arrête là. Je
10 comprends que dans notre cas c'est un dossier
11 d'Énergir, mais dans tous les cas c'est un intrant
12 à une cause tarifaire.

13 Il faut pas oublier non plus que le taux de
14 rendement on part pas de zéro non plus, là. Le taux
15 de rendement c'est pas nouveau. Le taux de
16 rendement est à huit point neuf pour cent (8,9 %) en ce moment. Énergir a fait une proposition dans
17 le dossier 4156. L'impact de cette décision-là
18 c'est la différence entre où on se trouve en ce
19 moment puis où on va être par la suite, là.

21 Alors on parlait d'imprévisibilité, si
22 imprévisibilité il y a ça se résume à cela. Donc,
23 il faut, je pense, dédramatiser le tout puis
24 l'impact que peut avoir ce dossier parallèle qu'est
25 le 4156 sur le présent dossier. Sans oublier, comme

1 on vous l'a dit, on vous revient en Phase 2 très
2 bientôt, dans les prochains mois, avec une
3 proposition d'arrimage pour, justement, trouver une
4 manière la plus optimale d'arrimer la décision qui
5 va être rendue avec le présent dossier.

6 Dernier point avec l'ACIG et je le
7 mentionne parce que ça m'a fait un peu grincer des
8 dents. J'entendais mon confrère nous dire : vous
9 savez, Énergir est maître de ses dossiers, il
10 décide comment il veut bien présenter ses
11 propositions. C'est, de manière générale, vrai,
12 d'où le fait qu'Énergir porte le titre de
13 « demanderesse ».

14 Ceci étant dit, dans le contexte bien
15 précis du dossier générique du taux de rendement,
16 il y a une raison pourquoi on vous a présenté le
17 tout en collaboration avec les deux autres gazières
18 que sont Gazifère et Intragaz. C'est que lors du
19 dossier tarifaire deux mille vingt-deux mille vingt
20 et un (2020-2021), le R-4119-2020, c'est à la suite
21 d'une question qui a été posée par la régisseuse
22 madame Esther Falardeau au président directeur
23 général d'Énergir, monsieur Éric Lachance, où la
24 question essentiellement était : est-ce que vous
25 seriez ouvert à cette possibilité? Et la réponse

1 était, sujet à réflexion et à discussion bien
2 évidemment avec les autres parties intéressées, la
3 réponse est : oui. Et de là a découlé cette
4 réflexion et ce dossier générique.

5 D'ailleurs, si vous allez dans la décision
6 D-2020-145 au paragraphe 375, la Régie note
7 l'ouverture d'Énergir à ce dossier générique. Et je
8 vous demanderais de porter, peut-être, une
9 attention particulière à la note de bas de page
10 164. Elle fait référence aux notes sténographiques
11 et à l'échange entre madame Falardeau et monsieur
12 Lachance, sur cette question.

13 Donc, il y a un contexte qui est derrière
14 le dossier générique. Il y a une raison pourquoi ça
15 n'a pas été fait, comme à l'habitude, comme je vous
16 l'ai relaté ce matin, avec l'historique des
17 dossiers passés. Ça, ça n'a pas été fait dans la
18 cause tarifaire.

19 Et, encore une fois, comme je le
20 mentionnais tout à l'heure et comme je l'ai
21 mentionné ce matin, dossier parallèle ou cause
22 tarifaire, l'imprévisibilité, si elle est là,
23 aurait existé, de toute manière.

24 Tant qu'il n'y a pas une décision finale,
25 le taux de rendement n'est pas encore fixé. Donc, à

1 ce niveau-là, la différence sur l'impact réel,
2 outre l'impact, je dirais, procédural d'avoir deux
3 dossiers, Énergir ne la voit pas réellement.

4 Ceci, je ferme la page sur les
5 représentations de l'ACIG de ce matin. J'irais
6 maintenant avec l'AHQ-ARQ. Et un grand thème, en
7 fait, la question du facteur de productivité.

8 On a parlé de l'article 49, paragraphe 4.
9 On se rappellera que ce n'est pas une obligation de
10 mettre de l'avant des mécanismes incitatifs. Je ne
11 suis pas en train de supposer que c'est ce que mon
12 confrère a laissé sous-entendre, là. L'article
13 parle de lui-même. On parle de favoriser et non pas
14 d'obliger ou d'imposer, ou peu importe le synonyme.

15 Ceci étant dit, ce que ça veut dire va
16 découler de ça et l'histoire l'a démontré, je
17 dirais trois cas de figures potentielles. Soit que
18 vous êtes en mécanisme incitatif, soit vous êtes en
19 allégement, comme Énergir l'est depuis trois ans et
20 comme on vous demande de continuer à l'être pour
21 les trois prochaines années. Ou vous êtes en coût
22 de service complet.

23 Le mécanisme incitatif, je vous l'ai
24 expliqué, ce matin, on ne vous dit pas non, on dit
25 juste qu'il y a plusieurs étapes qui vont devoir

1 être franchies avant d'arriver à ça. C'est quelques
2 années, encore. Il y a un lien... Il va y avoir...
3 On va décider d'un coût de service. Il y a un lien,
4 aussi, avec la Phase 4 de la vision tarifaire, on
5 vous l'a dit. Donc, il y a plusieurs étapes qu'il
6 reste à faire, mais je vous dirais, patience, le
7 mécanisme incitatif sera, à un moment ou à un
8 autre, à l'étude devant la Régie.

9 Ceci étant dit, un mécanisme incitatif et
10 un facteur de productivité qui va avec, c'est
11 beaucoup d'effort, beaucoup de ressources qui
12 s'éloignent drastiquement de l'objectif
13 d'allégement réglementaire.

14 Dire, aujourd'hui : Ah, c'est facile, puis
15 l'écrire en deux pages, nous avons une preuve sur
16 le sujet, je m'excuse, mais le jour où Énergir va
17 vouloir aller de l'avant avec ça, il y a de fortes
18 chances qu'elle soit accompagnée par un expert
19 externe. Des experts externes, c'est des
20 ressources, c'est du temps.

21 Et j'ose espérer, également, que les
22 intervenants vont vouloir participer sérieusement,
23 activement, à un tel dossier. Et ce n'est pas en
24 Phase 2 qu'Énergir a l'intention de faire tout ça,
25 surtout comme on vous l'a expliqué, qu'un facteur

1 de productivité implicite, ne serait-ce
2 qu'implicite, existe.

3 Monsieur Tremblay, en témoignage, a
4 dit : « Bien, le fameux trois point un millions de
5 dollars (3, M\$), dans un contexte inflationniste et
6 de reprise économique, c'est un facteur de
7 productivité implicite. »

8 Et on vous a mentionné, également, et mon
9 confrère l'a cité de nouveau, mais dans la décision
10 D-2019-028, le fameux paragraphe 35, on disait que
11 le facteur d'escompte, la formule paramétrique,
12 inclut déjà un facteur de productivité implicite.

13 En fait, on a mis beaucoup d'attention sur
14 le paragraphe 35. Au paragraphe 20, vous avez un
15 beau condensé, un résumé, si vous voulez, de la
16 preuve d'Énergir dans le dossier 4076-2018, à cet
17 effet, sur le fameux soixante-quinze pour cent
18 (75 %) ou zéro, point soixante-quinze (0,75), là,
19 peu importe comme on veut le nommer, si vous voulez
20 le mettre en décimale ou en pourcentage. Vous
21 l'avez, là. Je peux même vous le lire, là. Si je
22 cite le paragraphe 20 de la décision D-2019-028 :

23 Enfin, Énergir propose que les
24 dépenses d'exploitation autorisées
25 soient fonction de la croissance

1 réelle du nombre de clients, ajustée
2 d'un facteur d'escompte de 0,75. À cet
3 égard, le Distributeur fait valoir que
4 le facteur d'escompte représente un
5 facteur de productivité X implicite à
6 la formule paramétrique, puisqu'il
7 exige une baisse du coût par client.

8 Fin de la citation. Et au paragraphe 35, que mon
9 confrère a repris, que j'ai moi-même cité, je pense
10 qu'on l'a en preuve et je le mentionnais aussi, en
11 référence, dans mon plan, la Régie donne raison à
12 Énergir.

13 Pourquoi elle donne raison? Bien, il faut
14 retourner voir la preuve, à ce moment-là. Je ne
15 veux pas nécessairement la réviser avec vous, en ce
16 moment, mais je vais vous donner quand même la
17 cote, B-0148, Énergir E, document 2,
18 particulièrement les pages 13 à 14. Ce
19 paragraphe... ces paragraphes 20 et 35 de la
20 décision D-2019-028 reposent sur cette preuve.

21 Énergir a fait un échantillonnage, sur dix-
22 sept (17) ans, d'environ... le chiffre exact, c'est
23 trente-trois (33) entreprises. C'est une analyse et
24 des études étoffées, poussées sur la question. Et
25 on vous soumet qu'ils sont toujours aussi valables,

1 aujourd'hui, à peine trois ans plus tard, là, et
2 qui démontrent l'existence, à travers la formule
3 paramétrique d'Énergir, qui existe depuis trois
4 ans, et qu'Énergir veut reconduire pour trois ans,
5 d'un facteur de productivité implicite.

6 Et c'est ce même facteur d'escompte de zéro
7 point soixante-quinze (0.75) que Gazifère a eu,
8 qu'Hydro-Québec a eu également. Et qui n'avait pas
9 de facteur X.

10 En fait, l'arrivée du facteur X, là, chez
11 Hydro-Québec, ça vient avec le mécanisme incitatif.
12 Et entre vous et moi, quand vous regardez... en
13 fait... les dernières années, le mécanisme
14 incitatif n'a pas été appliqué, parce que comme
15 vous le savez, bien, les tarifs d'Hydro-Québec,
16 maintenant, Distribution, sont fixés par la Loi,
17 avec un tout nouveau cadre législatif et
18 réglementaire qui s'y attache. Donc, dans les
19 faits, le fameux facteur X, comme Hydro-Québec,
20 comme on dit de prendre exemple, il n'a jamais
21 vraiment été appliqué, dans les faits.

22 Donc, ce que je vous dis, c'est : prenons
23 le... L'analyse sera faite en temps voulu. Entre-
24 temps, il existe ce facteur de productivité
25 implicite dans la formule et qui est toujours aussi

1 valable aujourd'hui.

2 Je finirais sur deux points, en fait, en
3 lien avec deux questions qui ont été posées par la
4 Formation.

5 Tout d'abord, Monsieur Dupont, vous avez
6 posé la question au... j'essaye de me rappeler...
7 si ma mémoire est bonne, en fait, c'est à mon
8 confrère, le représentant de l'AHQ-ARQ,
9 sur : « N'êtes-vous pas d'accord que, justement,
10 l'ensemble des mesures d'allégement, incluant plus
11 particulièrement le mode d'écart... le mode de
12 partage d'écart de rendement ne constitue pas des
13 gains de productivité en soi? »

14 Juste vous rappeler que monsieur Fleury,
15 dans son contre-interrogatoire, justement, parlait
16 de cela, il parlait de battre les dépenses
17 autorisées. Donc, confirmait, en fait, la lecture,
18 votre lecture que vous semblez faire, que le mode
19 de partage d'écart de rendement est une façon,
20 justement, de tenter pour le Distributeur d'aller
21 faire des gains de productivité.

22 De la même manière, Maître Rozon, lorsque
23 vous parliez, « est-ce qu'il y a une nécessité de
24 mettre à jour l'analyse sur les efforts de
25 productivité découlant de la formule paramétrique,

1 par rapport aux autres utilités gazières
2 canadiennes », vous aviez aussi, au-delà de ce que
3 je viens de vous mentionner sur le caractère étoffé
4 de ce qui avait été fait à l'époque, vous aviez
5 monsieur Fleury aussi, dans son contre-
6 interrogatoire, qui mentionnait qu'Enbridge
7 fonctionne encore, depuis deux mille dix-huit
8 (2018), avec le même... la même formule.

9 Donc, juste, peut-être, pour rajouter à ce
10 qui avait déjà été mentionné et vous rappeler,
11 c'est ça, des petits... des petits extraits, là,
12 des contre-interrogatoires qui pourraient vous être
13 utiles dans les notes sténographiques.

14 Sur ce, et à moins de questions de votre
15 part, ça ferait le tour pour moi des éléments que
16 je voulais aborder avec vous, là, rapidement en
17 réplique. Je sais que ça fait beaucoup d'éléments,
18 même moi je suis essoufflé, mais j'ose espérer que
19 ça a pu apporter des éclaircissements additionnels.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Est-ce qu'il y a des questions? Questions? Non,
22 désolé... On peut prendre une...

23 Me VINCENT LOCAS :

24 Bien, d'habitude...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 ... on peut prendre une pause puis... si vous
3 voulez...

4 Me VINCENT LOCAS :

5 Non, non, mais quand un procureur, habituellement,
6 n'a pas de questions, c'est... je ne dirais pas que
7 c'est mieux comme ça, mais ça peut être bon signe.
8 Je vais présumer que ça a été clair et...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ça a été clair...

11 Me VINCENT LOCAS :

12 ... compris.

13 LE PRÉSIDENT :

14 ... effectivement, puis le rythme était correct,
15 là, on a pris des notes. Donc, il nous reste à vous
16 remercier. Et je crois que ça complète, on a tout
17 complété.

18 Me VINCENT LOCAS :

19 Merci beaucoup à la Formation et à l'ensemble des
20 participants à l'audience. Audience courte, mais
21 efficace.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Et qui s'est bien déroulée. On peut dire qu'il y a
24 eu un allègement, effectivement, à cet égard.

25 Donc, merci à toute l'équipe d'Énergir,

1 toutes les équipes de chacune des intervenantes. Je
2 veux remercier également monsieur Morin, qui est
3 dans l'ombre, mais qui nous écoute religieusement.
4 Notre madame greffière St-Cyr, madame St-Cyr qui
5 gère les pièces avec brio. Et toute l'équipe aussi
6 de la Régie de l'énergie qui nous accompagne et
7 nous accompagnerons jusqu'à notre délibéré.

8 Donc, une bonne fin de journée et encore
9 merci à tout le monde.

10 Me VINCENT LOCAS :

11 Merci beaucoup.

12 AJOURNEMENT

13

14

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7